

Université Libre de Bruxelles

Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire

Faculté des Sciences

Master en Sciences et Gestion de l'Environnement

**« L'impact des politiques publiques sur le développement des
coopératives d'énergie renouvelable : le cas belge, danois et
français »**

Mémoire de Fin d'Etudes présenté par
BOURGEOIS, Mathieu

en vue de l'obtention du grade académique de
Master en Sciences et Gestion de l'Environnement

Finalité Gestion de l'Environnement M-ENVIG

Année Académique : 2017-2018

Directeur : Prof. Michel Huart

Remerciements

En préambule de ce mémoire, j'aimerais remercier toutes les personnes qui ont, de près ou de loin, contribué à sa réalisation. Je souhaiterais avant tout remercier Monsieur Michel Huart, mon promoteur, qui fut d'une aide précieuse tout au long de cette année, ainsi que Monsieur Wallenborg et Monsieur Bauler qui ont accepté d'être les assesseurs de ce travail.

Je remercie mon papa, relecteur efficace et bon conseiller. Un merci tout particulier à Letizia pour ses encouragements, son soutien et sa patience durant la réalisation de ce long travail. Enfin, un grand merci également aux personnes qui ont répondu positivement à mes demandes d'entretiens et sans qui ce mémoire n'aurait pas eu de consistance.

Résumé

Dans un contexte où le réchauffement planétaire nécessite des réponses substantielles et de plus en plus urgentes à mettre en œuvre, la transition énergétique constitue l'un des grands défis de ce siècle. Le déploiement des énergies renouvelables constitue l'un des grands axes de cette transition vers un modèle énergétique bas carbone. Néanmoins, aussi nécessaire soit-il, un tel déploiement ne va pas de soi, notamment en raison de son coût, mais aussi de l'hostilité que suscite la construction d'unités de production d'énergie renouvelable, surtout éoliennes, au sein d'une partie de la population.

Or, face à ces difficultés les coopératives d'énergie renouvelable peuvent se targuer de plusieurs atouts que nous allons exposer en détail dans cette recherche.

Les politiques publiques ont un lien étroit avec le développement de ces coopératives. En effet, leurs modalités de mise en œuvre ont un impact, positif ou négatif, sur l'évolution de cet acteur atypique du marché de l'énergie.

A travers cette recherche, nous allons donc tenter de comprendre quelles modalités de mise en œuvre de ces politiques favorisent ou non l'essor des coopératives d'énergie renouvelable pour *in fine* formuler des recommandations aux pouvoirs publics afin d'adapter leurs actions dans un sens favorable à ce développement. Pour ce faire, nous allons nous concentrer sur quatre politiques publiques :

1. *Les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables* : les recommandations concernent, à cet égard, principalement le risque lié à l'investissement dans une coopérative, dont un niveau élevé est particulièrement préjudiciable pour cet acteur.
2. *Le cadre légal encadrant le marché de l'électricité* : le degré de concentration de ce marché et la facilité de l'intégrer constituent les deux principaux éléments à prendre en compte dans l'élaboration de cette politique.
3. *Le cadre légal encadrant les coopératives d'énergie renouvelable* : le point d'attention à cet égard est la recherche d'un équilibre entre souplesse et niveau de contrainte suffisant en vue de garantir les spécificités des coopératives.
4. *Le cadre légal encadrant l'ouverture du capital d'un projet d'installation de production d'énergie renouvelable aux citoyens* : les recommandations incluent principalement la mise en lien d'une telle ouverture avec une véritable implication des citoyens dans la gestion des projets et la gestion de la concurrence avec une intégration des citoyens aux projets d'installation à travers la démarche de financement participatif.

Table des matières

Remerciements.....	3
Résumé.....	5
Table des matières.....	7
Introduction.....	10
Première partie : Partie théorique	12
Chapitre 1 : Mise en contexte de l’objet de recherche	13
1. Le rôle des initiatives citoyennes face aux enjeux sociétaux.....	13
2. Le rôle des coopératives d’énergie renouvelable face aux enjeux sociétaux.....	14
2.1. Rôle d’accélérateur de la transition énergétique	14
2.1.1. Financement de la transition énergétique	15
2.1.2. Acceptabilité des projets d’installation de centrales d’énergies renouvelables	15
2.1.3. Gouvernance de la transition énergétique	16
2.1.4. Changement de comportement.....	17
2.1.5. Confiance des consommateurs	18
2.2. Effets sur les tarifs de l’énergie	18
2.3. Impacts économiques positifs pour les territoires	19
Chapitre 2 : Définitions et cadre d’analyse	21
1. Définitions	21
1.1. Définition du terme « coopérative d’énergie renouvelable »	21
1.2. Définition du concept de « politique publique »	24
1.3. Le rôle des politiques publiques dans le développement des coopératives d’énergie renouvelable.....	24
1.3.1. L’importance des politiques publiques dans le développement des coopératives d’énergie renouvelable	25
1.4. Le cadre d’analyse du rôle des politiques publiques	26
1.4.1. Les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables.....	27
1.4.2. Le cadre légal encadrant le marché de l’électricité.....	28
1.4.3. Le cadre légal encadrant l’ouverture du capital d’un projet d’installation d’énergie renouvelable aux citoyens	29
1.4.4. Le cadre légal encadrant les coopératives d’énergie renouvelable	30
Deuxième partie : Partie empirique	32
Chapitre 3 : Méthodologie	33
1. L’étude de cas comme méthodologie de recherche	33
2. Le choix des cas	34
3. Méthodes de récolte des données	35

3.1.	Exploration de la littérature scientifique et de la littérature grise	35
3.2.	Les entretiens semi-directifs.....	35
3.2.1.	Choix de la méthode	35
3.2.2.	Echantillon et déroulement des entretiens.....	36
3.2.3.	Utilisation des données récoltées	36
3.3.	Analyse des données empiriques	36
Chapitre 4 : Etude des cas		38
1.	La Belgique.....	38
1.1.	Etat des lieux du développement des énergies renouvelables	38
1.2.	Le développement des coopératives d'énergie renouvelable.....	38
1.3.	Les politiques publiques analysées.....	40
1.3.1.	Les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables	40
1.3.2.	Le cadre légal encadrant le marché de l'électricité.....	43
1.3.3.	Le cadre légal encadrant les coopératives d'énergie renouvelable	46
1.3.4.	Le cadre légal l'ouverture du capital d'un projet d'installation d'énergie renouvelable aux citoyens	48
1.4.	Tableau de synthèse des résultats du cas belge	51
2.	France	53
2.1.	Etat des lieux des lieux du développement des énergies renouvelables	53
2.2.	Etat des lieux du développement des coopératives d'énergie renouvelable.....	53
2.2.1.	Le développement des coopératives d'énergie renouvelable	53
2.3.	Les politiques publiques analysées.....	54
2.3.1.	Les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables	54
2.3.2.	Le cadre légal encadrant le marché de l'électricité.....	61
2.3.3.	Le cadre légal encadrant les coopératives d'énergie renouvelable	63
2.3.4.	Le cadre légal encadrant l'ouverture du capital d'un projet d'installation d'énergie renouvelable aux citoyens	66
2.4.	Tableau de synthèse des résultats du cas français	70
3.	Le Danemark.....	72
3.1.	Etat des lieux du développement des énergies renouvelables	72
3.2.	Etat des lieux du développement des coopératives d'énergie renouvelable.....	72
3.3.	Les politiques publiques analysées.....	74
3.3.1.	Les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables	74
3.3.2.	Le cadre légal encadrant le marché de l'électricité.....	78
3.3.3.	Le cadre légal encadrant les coopératives d'énergie renouvelable	80
3.3.4.	Le cadre légal encadrant l'ouverture du capital d'un projet d'installation d'énergie renouvelable aux citoyens	82
3.4.	Tableau de synthèse des résultats du cas danois	84
Chapitre 5 : Discussion des résultats		86
1.	Les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables	86
2.	Le cadre légal encadrant le marché de l'électricité	87
3.	Le cadre légal encadrant les coopératives d'énergie renouvelable.....	88

4. Le cadre légal l'ouverture du capital d'un projet d'installation d'énergie renouvelable aux citoyens.....	89
Conclusions.....	91
Glossaire.....	95
Liste d'abréviations.....	95
Annexes.....	103

Introduction

La présence de coopératives dans le secteur de l'énergie n'est pas neuve. En effet, par le passé, ces dernières ont joué un rôle clé dans l'électrification de nombreuses régions du monde.¹ Même si toute la population du globe n'a pas encore accès à l'électricité, cela n'a pas empêché les enjeux énergétiques d'évoluer. En effet, nous sommes désormais dans un contexte marqué par le réchauffement climatique, dont les conséquences dramatiques appellent à des transformations profondes, notamment des modes de production et de consommation, de plus en plus urgentes à mettre en œuvre. Or, ce réchauffement est alimenté à hauteur de 65 % par les émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de la combustion des énergies fossiles². Dans ce contexte, la transition vers des énergies bas-carbone est devenue l'un des grands enjeux du secteur énergétique. Le déploiement des sources d'énergie renouvelable et bas carbone constitue l'un des grands axes de cette transition. Pourtant, malgré sa nécessité, celui-ci pose toute une série de problèmes en termes de financement, d'acceptabilité des projets par la population, etc. Face à ces difficultés, nous le verrons, le modèle coopératif possède différents atouts singuliers non négligeables.

Au-delà du contexte de la transition énergétique, le développement de ces structures s'inscrit dans une tendance plus large, vers une reconnaissance de plus en plus grande du rôle des citoyens et de la société civile en général, face aux grands enjeux de notre époque. A cet égard, le développement des coopératives d'énergie renouvelable ne constitue, pour certains, pas seulement une réponse face aux enjeux écologiques, mais également « une transition vers un modèle remettant l'homme et le citoyen au centre du système, vers une démocratie économique, avec la finance comme moyen et non plus comme finalité et pouvoir ultime. »³. Ainsi mis en perspective, le choix du développement des coopératives d'énergie renouvelable comme objet de recherche prend tout son sens.

Encore fallait-il trouver un angle d'attaque pour étudier ce vaste sujet plus que jamais d'actualité. C'est donc le lien entre les politiques publiques et le développement des coopératives d'énergie renouvelable qui a fait l'objet de notre attention. Ce choix se justifie, d'une part par le lien étroit entre ces deux notions, que nous expliquerons en détails, et d'autre part, par l'intérêt suscité par un tel choix. Dans certains pays, dont la Belgique, les coopératives sont des acteurs nouveaux sur le marché de l'énergie, et plus particulièrement celui de l'électricité. Dès lors, la connaissance de ce

¹ BAUWENS Thomas (2014), « What Roles for Energy Cooperatives in the Diffusion of Distributed Generation Technologies? », in *SSRN*

² HANNE Isabelle, SCHAUB Coralie (2015), Fossiles : dix raisons de sevrer la planète, http://www.liberation.fr/futurs/2015/05/08/fossiles-dix-raisons-de-sevrer-la-planete_1300078, Libération (2 août 2018)

³ Le labo de l'économie sociale et solidaire (2015), « Pour une transition énergétique citoyenne », <http://lelabo-ess.org/publication-pour-une-transition-energetique> (31 janvier 2018)

nouvel acteur par les autorités publiques et la manière dont il faut en tenir compte dans l'élaboration des politiques publiques est encore très lacunaire.

Tout ceci nous a donc amené à poser la question de recherche suivante : *Quelles modalités de mise en œuvre des politiques publiques favorisent ou défavorisent le développement des coopératives d'énergie renouvelable ?*

Pour répondre à cette question, nous avons mené trois études de cas: la Belgique, la France et le Danemark. De ce questionnement découle toute une série d'autres interrogations, que nous avons déjà partiellement évoquées ci-dessus et auxquelles nous nous attacherons également à répondre. Ainsi, il s'agira tout d'abord de chercher à comprendre le rôle actuel des initiatives citoyennes, dont font partie les coopératives d'énergie renouvelables, face aux enjeux de notre époque, en se focalisant ensuite plus spécifiquement sur le rôle des coopératives citoyennes et les atouts dont elles peuvent se targuer face à ces défis. Nous tenterons aussi de comprendre la teneur exacte du rôle joué par les politiques publiques dans le développement de ces coopératives. Enfin, fort de la connaissance de ces différents éléments, nous répondrons ensuite à la question de recherche proprement dite.

Nous avons structuré notre mémoire de manière à répondre chronologiquement à ces différentes interrogations. Il se divise en deux parties.

La partie théorique se compose de deux chapitres. Il s'agira, dans le premier, de mettre en contexte notre question de recherche afin d'expliquer en détail l'intérêt de ce choix. Le deuxième chapitre sera consacré à la définition des concepts centraux en jeu dans notre question de recherche : les politiques publiques et les coopératives d'énergie renouvelable, ainsi qu'à l'explication du lien entre ces derniers. Nous pourrons ainsi construire le cadre d'analyse de notre recherche, à travers lequel nous sélectionnerons quatre politiques publiques à analyser, en vue de restreindre notre champ de recherche.

La partie empirique débutera par l'explication et la justification du choix de la méthodologie choisie pour mener à bien cette recherche (chapitre 3). Le quatrième chapitre sera consacré à la présentation des données empiriques récoltées dans le cadre de nos trois études de cas. Dans le chapitre 5, nous discuterons ces résultats en dialogue avec les éléments théoriques exposés dans la première partie, afin de répondre à notre question de recherche. Enfin, nous terminerons ce travail par une conclusion générale, formulée sous forme de recommandations quant aux modalités à mettre en œuvre pour des politiques publiques favorables au développement des coopératives d'énergie renouvelable et indiquant les limites de notre recherche, mais aussi les suites possibles à donner à celle-ci.

**- Première partie –
Partie théorique**

La première partie de ce travail constitue le cadre théorique de notre recherche. Ces éléments théoriques vont nous aider à comprendre dans quel contexte s'inscrit notre objet de recherche, quels sont les enjeux liés à cet objet, à définir les notions de notre question de recherche, mais aussi à décrire les contours de notre cadre d'analyse.

Chapitre 1 : Mise en contexte de l'objet de recherche

Dans ce chapitre, nous allons donc mettre en contexte le développement des coopératives d'énergie renouvelable. Premièrement, en expliquant le rôle des initiatives citoyennes, en général, face aux enjeux de notre société, afin de bien comprendre dans quel contexte global s'inscrit notre objet de recherche. Deuxièmement, en précisant le rôle des coopératives d'énergie renouvelable face aux mêmes enjeux et plus singulièrement celui de la transition énergétique, en vue de mieux comprendre les motivations qui sont à la base de notre choix de développement des coopératives d'énergie renouvelable comme objet de recherche.

1. Le rôle des initiatives citoyennes face aux enjeux sociétaux

Le monde fait face à de nombreux enjeux sociétaux contemporains, qu'ils soient de nature environnementale, sociale ou économique. Face à ces différents défis, de nombreux auteurs jugent l'action étatique insuffisante et démontrent la nécessité de s'appuyer sur les ressources et les connaissances d'acteurs non étatiques, dont les citoyens font partie, en vue de mettre en place des initiatives visant à apporter des solutions complémentaires à l'action publique et adaptées aux réalités locales⁴. C'est dans ce contexte plus large d'émergence de l'action citoyenne que s'inscrit le développement des coopératives d'énergie renouvelable.

Afin d'illustrer notre propos, prenons l'exemple de l'enjeu concernant la lutte contre le changement climatique. Comme le souligne Bauwens (2017) en référence à d'autres auteurs : « Given the lack of progress in global climate change negotiations, an increasing number of scholars have proposed that a global policy is not the only strategy needed but that actions are required at multiple, smaller scales to start the process of climate change mitigation [Bulkeley and Betsill, 2005; Bulkeley and

⁴ CASSIERS Isabelle, MARECHAL Kevin, MEDA Dominique (2017), *Vers une société post-croissance*, l'aube, La Tour-d'Aigues.

Kern, 2006; Ostrom, 2012]. » (BAUWENS 2017: 184). Autre exemple, sur un territoire comme la Ville de Paris, 80 % des émissions de gaz à effets de serre ne dépendent pas directement des décisions prises par le Conseil municipal⁵.

2. Le rôle des coopératives d'énergie renouvelable face aux enjeux sociétaux

Vu la nature des activités et les règles de fonctionnement des coopératives d'énergie renouvelable, il est évident que ces dernières jouent un rôle face aux défis évoqués ci-dessus et ont un impact sociétal. Nous allons dans cette partie analyser les principaux éléments qui contribuent à cet impact.

2.1. Rôle d'accélérateur de la transition énergétique

De manière générale, la littérature scientifique et grise abonde dans le même sens : les coopératives d'énergie renouvelable jouent, à plusieurs égards, un véritable rôle d'accélérateur de la transition énergétique. Ce rôle a par exemple été reconnu par le Conseil européen économique et social. Ce dernier a réalisé une étude concluant que le déploiement des énergies renouvelables s'effectue à un rythme plus soutenu, dans les États membres qui ont donné, à leurs habitants, la possibilité de lancer leurs propres initiatives énergétiques citoyennes, à titre individuel ou de manière collective⁶. En outre, dans un pays comme l'Allemagne ou le Danemark, les coopératives ont joué un rôle déterminant dans l'avance prise par ces pays, en termes de transition énergétique. Ainsi, en Allemagne, où la part des énergies renouvelables électriques est passée de 6,6 % en 2000 à 33 % en 2015, plus de la moitié des unités de production d'énergies renouvelables appartient aux habitants⁷. Autre exemple concret, le projet REScoop 20-20-20, lancé par la Fédération de groupes et des coopératives de citoyens d'énergie renouvelable, dont le but est justement d'accélérer la mise en place de projets d'énergie renouvelable en amplifiant l'implication des citoyens. Ce projet est par ailleurs financé à hauteur de 75 % par l'Union européenne⁸.

Ce constat s'explique par toute une série de facteurs, que nous synthétisons ci-dessous.

⁵ Energie partagée (2018), Énergies renouvelables citoyennes : et en Ile-de-France ?, Paris, 17/01/2018 (F)

⁶ Conseil européen social et économique, (2015), Étude du CESE sur le rôle de la société civile dans la mise en œuvre de la directive sur les énergies renouvelables

⁷ CLER réseau pour la transition énergétique, Développons les énergies renouvelables citoyennes cler.org/wp-content/uploads/2017/03/Des-energies-renouvelables-et-citoyennes.pdf, (31 janvier 2018)

⁸ REScoop, <https://www.rescoop.eu/> (22 mars 2018)

2.1.1. Financement de la transition énergétique

La transition énergétique nécessite des investissements financiers importants. En effet, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) estime que le montant des investissements dans les énergies renouvelables, nécessaires pour stabiliser de manière suffisante l'émission des gaz à effets de serre, oscille entre 2.850 et 12.280 milliards de dollars (avec la valeur des prix de 2005) pour la période 2011–2030⁹. Or, selon BAUWENS, « Governments alone are unable to achieve investments of this magnitude [Wüstenhagen and Menichetti, 2012]. The support of other RE investors and producers is necessary, including business organisations, households and civil society actors, and therefore a better understanding of these are needed. In this perspective, community renewable energy (CRE) initiatives seem promising. » (BAUWENS 2016: 278). Dans ce contexte, les investissements des coopérateurs représentent donc une source potentielle de financement importante et nécessaire. Or, de l'épargne pour investir est disponible. En effet, si nous prenons l'Union européenne comme exemple. Celle-ci affichait en 2016 un taux d'épargne¹⁰ non négligeable qui s'élevait à 10,8 %¹¹.

Par ailleurs, en plus de constituer une source de financement, les coopératives d'énergie renouvelables vont diversifier les investissements réalisés dans les énergies alternatives. En effet, les investisseurs « classiques » sont en général intéressés par l'investissement dans des projets de grande taille, plus rentables et moins risqués en termes de pertes financières. Tandis que les coopératives d'énergie renouvelable, notamment en raison de leurs capacités d'investissements plus limitées, vont être parfois contraintes à prendre plus de risques en investissant dans des projets de plus petite taille, par exemple dans des zones plus denses, notamment urbaines, où les investisseurs classiques auraient été beaucoup plus réticents à le faire. Autrement dit, les coopératives vont permettre la mise en place d'un maillage beaucoup plus fin du territoire par les unités de production d'énergie renouvelable¹².

2.1.2. Acceptabilité des projets d'installation de centrales d'énergies renouvelables

De manière générale, la résistance de la population contre les projets d'installation d'énergies renouvelables, diminue lorsque le projet implique des citoyens, et plus singulièrement à travers une

⁹ BAUWENS Thomas (2016), « Explaining the diversity of motivations behind community renewable energy », in *Energy Policy*, vol. 93, pp. 278–290

¹⁰ Il s'agit du rapport entre l'épargne des ménages et leurs revenus disponibles.

¹¹ Eurostat, <http://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&init=1&language=fr&pcode=tsdec240&plugin=1> (23 mars 2018)

¹² Energie partagée (2018), *Energies renouvelables citoyennes : et en Ile-de-France ?*, Paris, 17/01/2018 (F)

structure coopérative. A titre d'exemple, au Danemark toutes les enquêtes démontrent que dans tous les cas, le degré d'acceptation est plus élevé à proximité des coopératives que dans les régions qui en sont éloignées¹³. Notons que cette résistance concerne essentiellement les projets éoliens.

Il s'agit d'un élément important dans un contexte marqué par deux éléments. D'une part, l'augmentation considérable des délais et des coûts de ces projets. Or, les recours déposés contre l'octroi des permis ou la non délivrance de ces permis, suite à une mobilisation citoyenne, constituent les principales causes de cette augmentation¹⁴. D'autre part, la montée en puissance de cette résistance ces dernières décennies en Europe, en parallèle à la croissance de la filière éolienne. Cette résistance s'est ainsi concrétisée dans certains pays par la création d'associations citoyennes telles que Vent de Colère en France, Vent de Raison en Belgique, Opzione 0 en Italie, ou encore Laeden en Espagne¹⁵.

Ce constat s'explique par les règles de fonctionnement des coopératives. Tout d'abord, le modèle de gouvernance des coopératives permet aux citoyens de participer au processus de décision, concernant, par exemple, la location des éoliennes. De plus, la possibilité que donnent les coopératives aux citoyens d'investir, à travers elles, dans ces projets, permet de les associer au partage des bénéfices de l'exploitation d'une ressource locale. La combinaison de ces deux éléments permet également de répondre aux critiques parfois exprimées au sein de la population relative à l'appropriation de ressources stratégiques, telles que l'énergie, par des acteurs privés alimentant la parfois résistance de certains à ces projets¹⁶. Enfin, les coopératives mènent en général un vrai travail de terrain, pour informer les habitants des enjeux et des avantages liés ce type de projets. A titre d'exemple, dans le cadre d'une enquête publique réalisée en amont de l'octroi d'un permis pour la construction d'un parc éolien, ce travail permet, une mobilisation beaucoup plus importante des riverains en faveur de ces projets, auprès des pouvoirs publics. En conséquence, ces derniers sont plus prompt à accordé le permis¹⁷.

2.1.3. Gouvernance de la transition énergétique

Les coopératives d'énergie renouvelable amènent également à une réappropriation, par la société, de la question énergétique et donc à une déconcentration du pouvoir de décision. Multipliant les

¹³ PIRO Patrick (2010), « Des coopératives dans le vent », in *Alternatives*, n°46, pp. 22

¹⁴ POIZE Noémie, RÜDINGER Andreas (2014), « Projets citoyens pour la production d'énergie renouvelable : une comparaison France – Allemagne », in *Iddri Working Papers*, n°01/14, pp 1-22.

¹⁵ HUYBRECHTS Benjamin, MERTENS Sibylle (2014), « The relevance of the cooperative model in the field of renewable energy », in *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 85(2), pp. 193-212

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Entretien avec Bernard Deboyser, administrateur-délégué de la coopérative Hesbenergie, réalisé le 14 mars 2018

acteurs sur le marché, mais aussi à travers leur mode de gouvernance (cf.*infra*), les coopératives permettent de lutter contre les pouvoirs excessifs sur le marché de l'énergie, détenus par exemple par un acteur oligopolistique ou monopolistique¹⁸. Dans ce contexte, les citoyens membres de coopératives d'énergie renouvelable ont parfois le sentiment qu'ils ont la capacité d'agir face à certains problèmes sociétaux et que la question énergétique ne dépasse, ni leur compréhension ni leur responsabilité¹⁹. En guise d'illustration, prenons le cas de l'Allemagne, où pour rappel plus de la moitié de la capacité de production d'énergies renouvelables appartient aux habitants. Dans ce pays, « quoi qu'il advienne, la coalition au pouvoir n'est plus entièrement libre de caresser le lobby des quatre grandes entreprises d'électricité dans le sens des électrons les plus sales. » (*La Revue Durable* 2015 : 62). En effet, certains affirment que les intérêts des grands groupes énergétiques, acteurs encore souvent monopolistiques ou oligopolistiques sur les marchés de l'énergie, ne vont pas toujours dans le sens de celui de la transition énergétique. En conséquence, les grandes entreprises fossiles tentent en sous-main de discréditer et de bloquer, une transition vers des sources d'énergie renouvelable car elles ont beaucoup à y perdre à titre individuel. Précisons enfin que l'importance de ce contre-pouvoir sera proportionnelle au pourcentage de la capacité de production d'énergie renouvelable appartenant aux coopératives.

2.1.4. Changement de comportement

Outre influencer directement ou indirectement sur l'offre énergétique en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, les coopératives influencent également la demande d'énergie. Selon BAUWENS, plusieurs études empiriques ont démontré que les coopératives parviennent à inciter leurs coopérateurs à diminuer leur consommation²⁰.

En effet, certaines coopératives incluent dans leurs activités l'appui à des mesures de réduction de consommation de leurs sociétaires. Par ailleurs, le fait que les coopérateurs soient propriétaires d'unités de production d'énergie renouvelable les incite à réfléchir à leur consommation d'énergie²¹.

¹⁸ HUYBRECHTS Benjamin, MERTENS Sibylle (2014), « The relevance of the cooperative model in the field of renewable energy », in *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 85(2), pp. 193-212

¹⁹ La Revue Durable (2014), « Situation de la transition énergétique citoyenne dans quatre pays européens », in *La Revue Durable*, n°51, pp. 20-23

²⁰ BAUWENS Thomas (2014), « Les coopératives d'énergies renouvelables favorisent les économies d'énergie », in *La Revue Durable*, n°51, pp. 36-38

²¹ Ibid.

2.1.5. Confiance des consommateurs

Les fournisseurs coopératifs proposent un niveau de transparence quant à leur offre énergétique, en général inégalé par les autres fournisseurs d'énergie. En effet, la plupart des autres fournisseurs passe par le système d'achat de certificats de garantie d'origine²² qui selon certains, ne permettent pas de réellement garantir le caractère renouvelable de l'énergie fournie, bien que cela soit l'objectif annoncé de ce système²³. Une tel niveau de transparence existe grâce au modèle de gouvernance des coopératives, combiné au fait que l'énergie est à la fois produite et fournie par la même coopérative, ou une par une autre avec qui le producteur coopératif collabore. Ce niveau de transparence permet ainsi d'accroître la confiance des consommateurs dans l'offre énergétique qui leur est proposée²⁴.

2.2. Effets sur les tarifs de l'énergie

Dans certains cas, les coopératives peuvent avoir un effet positif sur les prix proposés aux consommateurs. En effet, lorsque les coopérateurs ont la possibilité de maîtriser, aussi bien la production que la fourniture d'énergie, ces derniers, vu le mode de gouvernance des coopératives, peuvent décider collectivement des prix qui s'appliquent à eux-mêmes²⁵. De plus, selon VIARDOT, certaines coopératives, ayant une certaine expérience, développent des partenariats en vue de faire baisser les coûts des projets d'installation d'énergie renouvelable. En effet, parmi les coopératives que l'auteur a interviewées dans le cadre de sa recherche, trois d'entre elles « have leveraged their partnerships with local vendors, in the form of preferential rates and service exchanges, to the benefit of their investors. Another one has partnered with a provider in order to receive favourable prices on systems. Finally, thanks to inter-cooperative collaboration, one cooperative has managed to make bulk purchases of medium scale RE equipment to get volume discounts. The RE cooperatives then pass those savings onto their investors and consequently lower the price of RE. » (VIARDOT 2013 : 761). A côté de cela, les coopératives devraient également profiter de la baisse tendancielle des coûts des énergies renouvelables (le prix de revient²⁶ de l'éolien a baissé de 30 % et celui du photovoltaïque de 70 % en 5 ans), et être en mesure de proposer des prix de plus en plus compétitifs

²² Document électronique échangeable sur un marché, ayant exclusivement pour objectif de prouver au client final qu'une certaine part ou une certaine quantité d'énergie est produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

²³ Greenpeace (2011), « Votre électricité est-elle réellement verte ? », <http://www.greenpeace.org/belgium/fr/vous-informer/actualites/Votre-electricite-est-elle-reellement-verte-/> (18 juillet 2018)

²⁴ HUYBRECHTS Benjamin, MERTENS Sibylle (2014), « The relevance of the cooperative model in the field of renewable energy », in *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 85(2), pp. 193-212

²⁵ Entretien avec Bernard Deboyser, administrateur-délégué de la coopérative Hesbenergie, réalisé le 14 mars 2018.

²⁶ Notion comptable qui englobe la totalité des coûts pouvant être affectés à un produit ou service

face aux producteurs d'énergie issue de sources fossiles ou fissiles²⁷.

Outre le niveau des tarifs, les coopératives ont également l'avantage d'appliquer des mécanismes transparents de tarification et de créer toute une série d'externalités positives, grâce aux bénéfices liés à ces recettes (cf. *infra* et *supra*)²⁸.

2.3. Impacts économiques positifs pour les territoires

Les coopératives d'énergie renouvelable, souvent ancrées localement, ont également, à plusieurs égards, un impact positif sur le territoire.

Cet impact concerne tout d'abord la cohésion du territoire. Vu la dimension collective et locale des coopératives, ces dernières créent du lien social entre les coopérateurs et suscitent, dans les cas où la coopérative inclut également des entreprises ou des collectivités territoriales, de nouveaux partenariats entre acteurs locaux, créant ainsi, quand les choses se passent bien, des liens de solidarité entre des acteurs locaux dont les intérêts pouvaient, à l'origine, diverger²⁹.

Par ailleurs, le mode de gouvernance des coopératives (cf. *supra*) permet d'adapter leurs actions aux besoins du territoire, à l'aide des fines connaissances de celui-ci par les habitants et parfois les entreprises et les collectivités qui la composent³⁰.

En outre, le territoire bénéficie des activités des coopératives également d'un point de vue économique. En effet, ces dernières créent des circuits courts de l'épargne, puisqu'elles mobilisent des ressources financières locales aux retombées elles aussi locales. Il s'agit par exemple de la création d'emplois non délocalisables dans les bureaux d'études, dans le secteur de la construction ou de la maintenance. Les projets portés par les coopératives d'énergie renouvelable permettent également à la main d'œuvre locale de développer de nouvelles compétences et de nouveaux

²⁷ Réseau pour la transition énergétique (CLER) (2017), « Développons les énergies renouvelables citoyennes », cler.org/wp-content/uploads/2017/03/Des-energies-renouvelables-et-citoyennes.pdf (31 janvier 2018)

²⁸ HUYBRECHTS Benjamin, MERTENS Sibylle (2014), « The relevance of the cooperative model in the field of renewable energy », in *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 85(2), pp. 193-212

²⁹ Réseau pour la transition énergétique (CLER) (2017), « Développons les énergies renouvelables citoyennes », cler.org/wp-content/uploads/2017/03/Des-energies-renouvelables-et-citoyennes.pdf (31 janvier 2018) & Le labo de l'économie sociale et solidaire (2015), « Pour une transition énergétique citoyenne », <http://lelabo-ess.org/publication-pour-une-transition-energetique> (31 janvier 2018)

³⁰ Energie partagée (2018), « Les collectivités territoriales, parties prenantes des projets participatifs et citoyens d'énergie renouvelables. Du soutien à la maîtrise : comment faire ? », <https://energie-partagee.org/wp-content/uploads/2017/09/GUIDE-EP-web.pdf> (5 février 2018)

métiers, et d'être active dans des filières économiques nouvelles et innovantes³¹. Autrement dit, les revenus issus des activités des coopératives circulent entre les acteurs locaux et génèrent de nouvelles activités et profits, par « effet multiplicateur ». Ainsi, ces revenus créent un cercle local vertueux, puisqu'en profitant à l'économie locale, ils reviennent partiellement aux collectivités locales sous forme de taxes, pour ensuite être réinvestis, etc.

A titre d'illustration, une étude allemande récente montre qu'un parc de sept éoliennes, représentant une puissance de 21 MW, rapporte 51 millions d'euros de plus au territoire s'il est porté par des acteurs locaux, plutôt que par des investisseurs venus d'ailleurs³².

Ce fonctionnement se situe bien loin des logiques de la finance mondialisée, selon lesquelles les bénéfices issus des exploitations installées sur un territoire bénéfice à des actionnaires extérieurs à ce territoire.

Dans ce chapitre, nous avons vu que le développement des coopératives d'énergie renouvelable fait partie d'un mouvement plus large de montée en puissance du rôle des citoyens et plus largement des acteurs non-étatiques, face aux principaux défis auxquels nous faisons face. Dans ce contexte, les coopératives d'énergie renouvelable, de par la nature de leurs activités et de leurs modes spécifiques de fonctionnement, possèdent différents atouts créant un impact positif sur la transition énergétique, sur les tarifs de l'énergie ou encore, plus largement, sur les territoires locaux sur lesquelles elles se situent. Ce chapitre met également en lumière la nature variable de cet impact. Tout d'abord, de pays en pays, notamment en fonction du contexte réglementaire ou de l'état de développement de ces coopératives, mais aussi de coopérative en coopérative, en fonction par exemple des modalités précises du mode de gouvernance qui joue un rôle important dans les différents éléments liés à cet impact. Quoi qu'il en soit, ce sont ces différents atouts des coopératives d'énergie renouvelable qui constituent l'intérêt de notre question de recherche qui *in fine* nous permettra de mieux comprendre comment adapter les politiques publiques pour renforcer cet impact sociétal positif, en développant ces coopératives.

³¹ Le labo de l'économie sociale et solidaire (2015), « Pour une transition énergétique citoyenne », <http://lelabo-ess.org/publication-pour-une-transition-energetique> (31 janvier 2018)

³² Territoire à énergie positive (2016), « Quelle création de valeur pour les d'énergie renouvelable portés par les acteurs du territoire ? », <http://bit.ly/2gzndX> (1er mars 2018)

Chapitre 2 : Définitions et cadre d'analyse

Le but de ce chapitre est d'abord de préciser les définitions relatives aux concepts de « coopératives d'énergie renouvelable » et de « politique publique » afin de rendre notre question de recherche plus claire. Deuxièmement, il s'agira d'expliquer le lien entre les politiques publiques et le développement de ces structures, en vue de justifier la pertinence du choix de mettre en lien ces deux notions dans notre question de recherche. Troisièmement, nous allons définir dans quel cadre s'inscrira notre analyse de la notion de politique publique.

1. Définitions

1.1. Définition du terme « coopérative d'énergie renouvelable »

Avant de définir à proprement parler le terme de « coopérative d'énergie renouvelable », précisons que le choix de ce terme comme objet de recherche, n'a pas été une évidence. En effet, il existe une multitude de structures possibles à travers lesquels les citoyens participent au développement des énergies renouvelables. Elles se différencient notamment par le type d'acteurs qui participent au capital de la structure. Il y a donc des structures totalement indépendantes et 100 % citoyennes, et d'autres qui collaborent et/ou sont partiellement détenues par d'autres acteurs privés (par exemple une entreprise locale) ou publics (souvent les collectivités locales ou les régions). Ces structures se différencient également par la place que les citoyens occupent en termes de gouvernance. Cela peut aller d'une plateforme de financement participatif, où les citoyens n'ont pas ou peu de pouvoir en termes de gouvernance, à une structure entièrement contrôlée par des citoyens.

Face à ce constat, il nous a semblé nécessaire de choisir un type de structure largement répandu. Ce choix s'est donc porté sur les coopératives. En effet, selon SAHOVIK et ses collègues, ces dernières « are the prevailing institutional framework for involving citizens with political, social and financial aspects of renewable energy deployment, thus "democratizing" the energy sector. » (ŠAHOVIC & PEREIRA DA SILVA 2016: 48).

Néanmoins, le terme de coopérative est vague et recouvre lui-même une multitude de structures

différentes. Il ne peut être défini à la fois avec précision et de manière générique³³. Néanmoins, pour tenter d'y voir plus clair, l'Alliance internationale des coopératives a défini cette structure de la manière suivante : « Cooperatives are autonomous associations of people who join voluntarily to meet their common economic, social, and cultural needs and aspirations through jointly owned and democratically controlled businesses. » (VIARDOT 2013 : 757). C'est la définition que nous avons choisi d'appliquer au terme « coopérative » dans le cadre de notre recherche.

Néanmoins, en complément à cette définition, l'Alliance a établi sept principes qui, selon elle, caractérisent les coopératives :

- **Adhésion volontaire et ouverte à tous** : Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat et ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres.
- **Pouvoir démocratique exercé par les membres** : Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions. Les hommes et les femmes élus comme représentants des membres sont responsables devant eux. Dans les coopératives de premier niveau, les membres ont des droits de vote égaux en vertu de la règle : un membre, une voix. Les coopératives d'autres niveaux sont aussi organisées de manière démocratique.
- **Participation économique des membres** : Les membres contribuent de manière équitable au capital de leur coopérative et en ont le contrôle. Une partie au moins de ce capital est habituellement la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient habituellement que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion. Les membres affectent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants : le développement de leur coopérative, éventuellement par la dotation de réserves dont une partie au moins est impartageable, des ristournes aux membres en proportion de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités approuvées par les membres.
- **Autonomie et indépendance** : Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide, gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doit

³³ MIGNON Ingrid, RUDINGER Andreas (2016), « The impact of systemic factors on the deployment of cooperative projects within renewable electricity production. An international comparison », in *Renewable and Sustainable Energy Reviews*, vol. 65, pp. 478–488

se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative.

- **Éducation, formation et information** : Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les dirigeants d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération.
- **Coopération entre les coopératives** : Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales.
- **Engagement envers la communauté** : Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientations approuvées par leurs membres³⁴.

Ces différents éléments précisant les contours du terme « coopérative » n'ont aucune valeur juridique et contraignante. Ils n'empêchent donc pas le terme de coopérative de recouvrir lui-même des structures différentes.

Cette réalité s'explique, d'une part, par la variabilité, de pays en pays, du cadre légal qui encadre le statut des coopératives, incluant à des degrés divers ces différents principes³⁵. D'autre part, indépendamment du cadre légal dans lequel elles s'inscrivent, certaines entreprises, qu'elles soient coopératives ou non, font le choix de respecter une partie ou la totalité de ces principes pouvant ainsi constituer des coopératives au sens où nous l'entendons dans cette recherche, sans pour autant être une coopérative au sens légal du terme.

Par ailleurs, en matière d'énergie renouvelable, la nature des activités des coopératives peut prendre les formes suivantes : « the production, supply and/or distribution of renewable energy, as well as the provision of other support services to members (for instance to help them reduce their energy consumption) and to other organizations. » (REScoops action guide : 4).

A côté de cela, précisons également que les coopératives disposent en général de ressources financières limitées, étant alimentées uniquement par le capital (souvent légalement limité) de ses membres et certains financements extérieurs, tels que des prêts bancaires³⁶.

³⁴ Coopérative à la carte (2018), <https://www.coopalacarte.be/fr/faq>, (5 avril 2018)

³⁵ BAUWENS Thomas (2017), « Designing institutions for collective energy action : The roles of renewable energy cooperatives in a polycentric low-carbon transition », Thèse de doctorat, Université de Liège.

³⁶ Ibid.

En outre, « as they focus mostly on one or very few local projects, they are generally risk averse because of constraints to hedge and distribute risks in small portfolios. » (BAUWENS 2017 : 207)

Enfin, outre le terme « coopérative d'énergie renouvelable », précisons également que nous entendons par le terme « développement », aussi bien la croissance du nombre de coopératives d'énergie renouvelable que du nombre de projets portés par ces coopératives.

1.2. Définition du concept de « politique publique »

Il n'existe pas vraiment de définition unique et précise de ce concept. Néanmoins, il semble être communément admis dans la littérature scientifique que les politiques publiques désignent l'ensemble des activités, au sein de la société, des autorités publiques. En outre, de nombreux auteurs précisent que concept renvoie aux notions de solution et de problème. En effet, une politique publique se justifie par la volonté d'acteurs de résoudre un problème en recherchant des solutions. Ainsi, les politiques publiques désignent un ensemble de savoir-faire, d'instruments et de procédures, d'états d'esprit et de démarches concrètes³⁷.

En ce qui concerne les acteurs à la manœuvre dans l'élaboration des politiques publiques, un certain consensus semble également se dégager. Selon MORCOL, « in the liberal-democratic theory, “government” is viewed as a singular actor and a “policy” as an action taken by this actor. A policy is like an object that “impacts” a “target population” to generate an “outcome”. » (MORCOL 2014: 11). THOENIG abonde dans le même sens, affirmant que le terme de politique publique « désigne pêle-mêle les postures, les activités et les solutions qu'une autorité publique ou gouvernementale mobilise pour intervenir dans un secteur d'activités et de problèmes qui relèvent de ses compétences ou de sa juridiction. » (THOENIG 2008 : 58).

1.3. Le rôle des politiques publiques dans le développement des coopératives d'énergie renouvelable

Comme annoncé en début de chapitre, après avoir défini ces deux notions, nous allons à présent analyser le rôle des politiques publiques dans le développement des coopératives d'énergie renouvelable.

Pour ce faire, partons tout d'abord du constat que l'état d'avancement du développement de ces

³⁷ LEMIEUX Vincent (2009), *L'étude des politiques publiques. Les acteurs et leur pouvoir* (3^{ème} édition revue et augmentée), Presse Universitaires de Laval, Laval.

coopératives varie de manière importante à travers l'Europe. Ces structures sont déjà bien implantées dans certains pays, mais restent marginales dans d'autres³⁸. Ce constat s'explique par différents éléments qui influencent, positivement ou négativement, le développement des coopératives d'énergie renouvelable. Nous allons donc voir, de manière large, dans quelle mesure les politiques publiques en font partie.

1.3.1. L'importance des politiques publiques dans le développement des coopératives d'énergie renouvelable

A cet égard, PEPERMANS et ses collègues affirment que les politiques environnementales constituent probablement l'une des forces majeures de développement de la demande de la production d'électricité à petite échelle en Europe, à laquelle les coopératives d'énergie renouvelable contribuent³⁹. HUYBRECHTS et MERTENS affirment quant à eux que les gouvernements à tous les niveaux de pouvoirs, de l'Europe jusqu'aux communes constituent la principale source de légitimation des coopératives et que, par conséquent, les coopératives essayent que leur modèle soit reconnu par les dirigeants politiques à tous les niveaux⁴⁰.

MIGNON et RUDINGER abondent dans le même sens en évoquant plus explicitement les coopératives d'énergie renouvelable. En effet, les auteurs estiment que ces coopératives sont dépendantes de l'existence d'un cadre légal qui prend en compte leurs caractéristiques. Les auteurs expliquent également que les facteurs systémiques qui affectent le développement de ces coopératives sont directement ou indirectement influencés par les choix de politiques publiques. Ils indiquent par ailleurs qu'un dispositif stable de politiques publiques, permettant une diminution des risques et un haut degré de confiance, favorise de manière assez nette le développement des coopératives d'énergie renouvelable⁴¹.

Enfin, de manière encore plus explicite, ŠAHOVIC et PEREIRA DA SILVA, dans un article proposant un état des lieux des recherches relatives aux coopératives d'énergie renouvelable, soulignent la pertinence d'analyser le rôle des politiques publiques: « a thorough international comparison of baseline laws (cooperative law, renewable energy, electricity markets legislation) and the effects of

³⁸ BAUWENS Thomas (2017), « Designing institutions for collective energy action : The roles of renewable energy cooperatives in a polycentric low-carbon transition », Thèse de doctorat, Université de Liège.

³⁹ PEPERMANS, Guido, DRIESEN Johan, HAESELDONCKX Dries, BELMANS Ronnie, D'HAESELEER William (2005), « Distributed Generation: Definition, Benefits and Issues », in *Energy Policy*, vol. 33 (6), pp. 787–98.

⁴⁰ HUYBRECHTS Benjamin, MERTENS Sybille (2014), « The relevance of the cooperative model in the field of renewable energy », in *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 85(2), pp. 193-212

⁴¹ MIGNON Ingrid, RUDINGER Andreas (2016), « The impact of systemic factors on the deployment of cooperative projects within renewable electricity production. An international comparison », in *Renewable and Sustainable Energy Reviews*, vol. 65, pp. 478–488

policy frameworks and measures on citizens participation in such schemes, (...) should be the point of departure for analysis . (ŠAHOVIC et PEREIRA DA SILVA (2016) : 55).

Outre le monde scientifique, toute une série d'organisations internationales ou nationales ont également fait l'exercice, à travers de nombreux rapports ou publications, de formuler différentes recommandations à l'égard des acteurs gouvernementaux visant mettre en œuvre des politiques publiques qui contribueraient davantage au développement des coopératives d'énergie renouvelable.

Ces différents points de vue illustrent donc la pertinence de la mise en lien des politiques publiques avec le développement de l'énergie citoyenne.

1.4. Le cadre d'analyse du rôle des politiques publiques

Vu l'amplitude du champ couvert par ce qu'il est convenu d'appeler des politiques publiques, il ne nous semblait pas opportun d'analyser le rôle de l'ensemble des politiques publiques ayant un lien quelconque au développement des coopératives d'énergie renouvelable. Nous aurions été contraints d'inclure de très nombreuses politiques publiques dans notre cadre d'analyse et cela nous aurait contraint à fournir une analyse superficielle du rôle de chacune d'entre elles, selon nous moins intéressante.

Nous avons donc fait le choix de limiter notre cadre d'analyse à quatre politiques publiques qui apparaissent de manière récurrente dans la littérature scientifique, en raison de leur importance dans le développement des coopératives d'énergie renouvelable: 1/ les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables ; 2/ le cadre légal encadrant le marché de l'électricité ; 3/ le cadre légal encadrant les coopératives; et 4/ le cadre légal encadrant l'ouverture du capital d'un projet d'installation d'énergie renouvelable aux citoyens. Nous allons ainsi tenter d'expliquer de manière détaillée, selon quelles modalités et paramètres de mise en œuvre, ces politiques sont favorables ou non au développement des coopératives d'énergie renouvelable.

Cette analyse nous l'effectuerons dans la deuxième partie de notre recherche. Nous allons pour l'instant nous en tenir à fournir quelques éléments théoriques visant à définir en quoi consistent ces quatre politiques publiques, mais aussi à expliquer leur importance et leur rôle précis dans le développement des coopératives.

1.4.1. Les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables

Vu les avantages des énergies renouvelables en termes environnementaux (diminution des émissions de gaz à effet de serre), de sécurité d'approvisionnement (diminution des importations de ressources fossiles et donc des incidences liées à la fluctuation de leur prix) et de compétitivité (sur le long-terme, avec la montée attendue des prix des énergies fossiles), les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables sont apparus en Europe vers la fin des années 80 au Portugal, aux Pays-Bas et en Allemagne. Dans les années 90 et 2000, de nombreux pays européens ont suivi le mouvement. En effet, ces sources d'énergie ont, sur le court-terme, un désavantage compétitif, comparé au pétrole, au charbon ou au nucléaire. Il était donc clair que soutenir financièrement la filière du renouvelable allait constituer un élément clé pour remplir les objectifs que les pays européens s'étaient fixés en la matière⁴². Ce soutien financier joue ainsi indirectement un rôle important dans le développement des coopératives d'énergie renouvelable, améliorant la compétitivité et la rentabilité des projets portés par ces coopératives⁴³.

Deux types de mécanismes ont émergé à travers le temps : les feed-in tariffs et l'obligation de quotas avec certificats verts.

Le premier mécanisme consiste à garantir au producteur, à travers un contrat conclu avec un acheteur pour une certaine durée, un prix de d'achat fixe pour l'électricité verte. Le niveau de ces tarifs d'achat est fixé par le politique. Ce mécanisme peut également prendre la forme de primes, appelées « feed-in premium », dont le montant, fixé ou non à l'avance, complète le revenu de la vente au prix du marché.

Le deuxième mécanisme consiste à rémunérer la production d'électricité verte via l'octroi, par une autorité publique et indépendante, d'un certain nombre de certificats par Mégawattheure (MWh) produit. Les certificats ainsi octroyés sont mis vente pour être rachetés par les producteurs ou les fournisseurs, obligés d'acheter un certain volume d'électricité verte. Il y a ainsi un marché des certificats verts, indépendant de celui de l'électricité, dont le prix varie en fonction de l'offre et de la demande⁴⁴.

Les modalités d'application de ces deux systèmes varient selon les pays. Néanmoins, le choix du mécanisme de soutien et de ses modalités de mise en œuvre n'est pas sans conséquence sur le développement des coopératives. De manière générale, de nombreux auteurs expliquent que les

⁴² RINGEL Marc (2006), « Fostering the use of renewable energies in the European Union: The race between feed-in tariffs and green certificates », in *Renewable Energy*, vol. 3, pp. 1-17

⁴³ BAUWENS Thomas (2017), « Designing institutions for collective energy action : The roles of renewable energy cooperatives in a polycentric low-carbon transition », Thèse de doctorat, Université de Liège.

⁴⁴ RINGEL Marc (2006), « Fostering the use of renewable energies in the European Union: The race between feed-in tariffs and green certificates », in *Renewable Energy*, vol. 3, pp. 1-17

mécanismes induisant de faibles risques, autrement dit les mécanismes dont le montant est fixe et indépendant des mécanismes de marché, sont favorables au développement des coopératives⁴⁵. En effet, ce type de mécanisme « gives high investment security because of predictable cash flows and low transaction costs. Market-dependent mechanisms (...) are fully or partly based on volatile electricity prices, which gives producers the incentive to react to price developments and can increase transaction costs for marketing electricity (...) [Couture and Gagnon 2010]. ». L'importance pour le développement des coopératives d'un niveau de risque le moins élevé possible s'explique notamment par le fait que « these organizations have limited resources because they rely on their members' equity and external project financing, e.g. bank loans. Moreover, as they focus mostly on one or very few local projects, they are generally risk averse because of constraints to hedge and distribute risks in small portfolios. » (BAUWENS 2017: 207).

Outre la dépendance au marché, le niveau des montants financiers perçus via ces mécanismes constitue un élément tout aussi important pour évaluer leur efficacité⁴⁶.

1.4.2. Le cadre légal encadrant le marché de l'électricité

Précisons d'emblée que le choix d'analyser le marché de l'électricité s'explique par le fait que la très grande majorité des coopératives d'énergie renouvelable en Europe est impliquée dans la production d'électricité, à travers la filière éolienne ou solaire. D'ailleurs, la plupart des coopératives ont émergé une fois le marché de l'électricité libéralisé⁴⁷.

En ce qui concerne le rôle de ce cadre légal dans le développement des coopératives, le lien est dans ce cas plus indirect. En effet, ce cadre va influencer des éléments qui eux-mêmes influencent directement ce développement⁴⁸.

Il y a tout d'abord la structure du marché de l'électricité, dont le rôle est fortement lié au caractère monopolistique ou non du marché. D'une part, « monopolies often lead to a strong dissatisfaction of consumers, on which cooperative entrepreneurs may build (...). » (HUYBRECHTS & MERTENS 2014: 197). Néanmoins, ce constat est à nuancer car « the entrepreneurial process is much more complex and hazardous than just seizing the opportunity caused by such dissatisfaction » (HUYBRECHTS & MERTENS 2014: 197). En outre, si le monopole est trop fort, cela va empêcher, ou du moins rendre

⁴⁵ BAUWENS Thomas (2017), « Designing institutions for collective energy action : The roles of renewable energy cooperatives in a polycentric low-carbon transition », Thèse de doctorat, Université de Liège.

⁴⁶ RINGEL Marc (2006), « Fostering the use of renewable energies in the European Union: The race between feed-in tariffs and green certificates », in *Renewable Energy*, vol. 3, pp. 1-17

⁴⁷ HUYBRECHTS Benjamin, MERTENS Sybille (2014), « The relevance of the cooperative model in the field of renewable energy », in *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 85(2), pp. 193-212

⁴⁸ Ibid.

très compliqué, l'entrée sur le marché d'entreprises concurrentes. Ce qui est particulièrement vrai pour les coopératives⁴⁹.

Ceci fait le lien avec un autre élément important pour le développement des coopératives, à savoir le degré de facilité d'accès au marché. Cet élément dépend de toute une série de facteurs, dont la structure du marché, mais aussi du cadre légal qui encadre le marché qui peut encourager ou non cet accès au marché⁵⁰.

1.4.3. Le cadre légal encadrant l'ouverture du capital d'un projet d'installation d'énergie renouvelable aux citoyens

Certains pays, ont décidé de prévoir légalement la possibilité ou l'obligation pour les développeurs d'installations d'énergie renouvelable d'ouvrir le capital de leurs projets, pour toute une série de raisons, dont notamment l'amélioration de l'acceptabilité des projets d'énergie au sein de la population.

Il n'y a pas d'élément théorique dans la littérature scientifique établissant directement le lien entre cette politique publique et le développement des coopératives. Sous les conseils de Thomas Bauwens qui a effectué plusieurs recherches sur les coopératives d'énergie renouvelables⁵¹, nous avons néanmoins estimé qu'il serait intéressant d'analyser si oui ou non les coopératives arrivent à profiter de cette disposition qui s'appliquent à ces dernières, mais aussi et surtout à tous les autres acteurs du marché. En effet, cette politique publique peut prendre une certaine importance, car elle fait écho à deux problématiques dont l'effet combiné freine le développement des coopératives d'énergie renouvelable et favorisent les acteurs dominants du marché. Premièrement, il s'agit de l'accès limité à des lieux nouveaux d'implantations pour des installations d'énergie renouvelable, surtout en ce qui concerne la filière éolienne. Cette situation du moins en Europe s'explique notamment par l'élément suivant : « there were only a limited number of businesses and promoters. Promoters played the role of intermediaries, buying lands suited for windmills, obtaining the construction permits, and then selling everything to large for-profits firms. » (HUYBRECHTS & MERTENS 2014: 203).⁵² Deuxièmement, il s'agit de la combinaison d'un CAPEX⁵³ élevé et d'un OPEX⁵⁴ faible qui caractérisent les installations éolienne. Vu les ressources financières limitées des

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ Communication personnelle.

⁵² HUYBRECHTS Benjamin, MERTENS Sibylle (2014), « The relevance of the cooperative model in the field of renewable energy », in *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol 85(2), pp. 193-212

⁵³ Ce terme vient de l'anglais (capital expenditure). Il désigne les dépenses liées à l'investissement.

⁵⁴ Ce terme vient de l'anglais (operational expenditure). Il désigne les dépenses liées à l'exploitation de l'installation.

coopératives, cet élément est particulièrement freinant pour ces dernières ⁵⁵.

1.4.4. Le cadre légal encadrant les coopératives d'énergie renouvelable

Le cadre légal encadrant les coopératives d'énergie renouvelable, autrement dit les règles qui s'appliquent au statut légal d'une coopérative (qu'il s'agisse d'une coopérative au sens légal ou non), est également reconnu par la littérature comme un étant élément jouant un rôle important dans le développement des coopératives d'énergie renouvelable. Ainsi, ŠAHOVIC et PEREIRA DA SILVA, dans un article déjà mentionné ci-dessus, soulignent la pertinence de prendre en compte le cadre légal encadrant les coopératives afin notamment de comprendre « how business models can be modified to encourage stronger cooperative development in areas where they are comparatively less present. » (ŠAHOVIC et PEREIRA DA SILVA (2016) : 55).

En outre, la littérature grise nous éclaire un peu plus sur le rôle du cadre légal dans le développement des coopératives. Tout d'abord, l'Alliance internationale des coopératives identifie également le cadre juridique, comme un élément central dans le développement des coopératives. Or, selon l'organisation, peu de pays ont une bonne législation en la matière. Elle justifie ce constat principalement par le fait que la plupart des pays ne proposent pas un cadre légal d'une part, prend en considération les bénéfices économiques et sociaux que peut générer la forme coopérative et d'autre part est adapté à une plus large diversité de formes de propriété ⁵⁶.

Par ailleurs, l'Organisation Internationale du Travail, à travers l'une de ses recommandations, invite les gouvernements à mettre en place un cadre juridique favorable et conforme à la nature et à la fonction des coopératives, mais aussi fondé sur les valeurs et principes coopératifs. En outre, il conviendrait également d'établir un cadre institutionnel permettant un enregistrement des coopératives, aussi rapide, simple, peu coûteux et efficace que possible. Enfin, la promotion de politiques ayant pour but de permettre la constitution de réserves appropriées, dont une partie au moins pourrait être indivisible, constitue un autre élément souligné par l'organisation ⁵⁷.

⁵⁵ HUYBRECHTS Benjamin, MERTENS Sibylle (2014), « The relevance of the cooperative model in the field of renewable energy », in *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol 85(2), pp. 193-212

⁵⁶ Alliance coopérative internationale (2013), « Plan d'action pour une décennie des coopératives », <https://www.ica.coop/sites/default/files/publication-files/blueprint-for-a-co-operative-decade-french-1625185146.blueprint-for-a-co-operative-decade-french> (15 juin 2018)

⁵⁷ Organisation Internationale du Travail (2002), « Recommandation (no 193) sur la promotion des coopératives », http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:R193 (15 juin 2018)

Dans ce chapitre, nous avons donc indiqué comment il fallait comprendre ces deux notions, très larges, de « coopérative d'énergie renouvelable » et de « politique publique » dans le cadre de cette recherche. Ensuite, reprenant le point de vue de plusieurs auteurs expliquant le lien étroit entre les politiques publiques et les coopératives, nous avons tenté de montrer la pertinence d'établir un lien entre ces deux notions au sein de notre question de recherche. Enfin, nous avons justifié le choix des quatre politiques qui cadrent l'analyse de cette notion, tout en présentant, dans la mesure du possible, des éléments théoriques permettant de mieux comprendre, du point de vue de la littérature scientifique et grise, en quoi consistent ces politiques, mais aussi leur impact sur le développement des coopératives d'énergie renouvelable.

Sur la base de ce cadre d'analyse, nous pouvons donc affiner notre question de la manière suivante : Quelles modalités de mise en œuvre des quatre politiques publiques examinées – mécanismes de soutien aux énergies renouvelables, cadre légal encadrant les coopératives d'énergie renouvelable, cadre légal encadrant le marché de l'électricité, et cadre légal encadrant l'ouverture du capital d'un projet d'installation d'énergie renouvelable aux citoyens – favorisent ou défavorisent le développement des coopératives ? Cette question générale sera traitée au travers de trois cas nationaux : ceux de la Belgique, de la France et du Danemark.

- Deuxième partie -
Partie empirique

Chapitre 3 : Méthodologie

Dans ce chapitre, nous allons préciser la manière dont nous avons mené notre recherche. Nous allons ainsi expliquer et justifier le choix de notre méthodologie de recherche et des cas qui en découle, les méthodes utilisées pour la récolte et l'analyse des données.

1. L'étude de cas comme méthodologie de recherche

Afin de pouvoir répondre à notre question de recherche, le choix de l'étude de cas comme méthodologie de recherche l'étude de cas s'avère être une option pertinente car elle nous semble adaptée aux caractéristiques de notre objet de recherche; et ce pour deux raisons.

Premièrement, selon ALBARELLO, un programme constitue l'une des quatre natures possibles de cas à étudier. Or, l'auteur définit un programme comme « toute innovation à implanter dans un système ou à développer dans une structure (...). » (ALBARELLO 2011 : 26). Etant donné que les coopératives constituent une forme d'innovation dans le paysage énergétique, notre objet de recherche se prête donc bien, à cet égard, à l'étude de cas.

Deuxièmement, le développement des coopératives d'énergie renouvelable ne peut être compris hors du contexte dans lequel il s'inscrit. Nous l'avons évoqué ci-dessus, les coopératives se développent en fonction de toute une série de facteurs qui caractérisent les différents contextes géographiques (une région, un pays ou encore un continent) dans lequel elles évoluent. Si l'on veut comprendre pleinement ce phénomène, il faut mobiliser toute une série de données relatives à différents facteurs. A cet égard, Yin définit l'étude de cas comme « une recherche empirique qui étudie un phénomène contemporain dans un contexte réel, lorsque les frontières entre le phénomène et le contexte n'apparaissent pas clairement et dans laquelle on mobilise des sources empiriques multiples. » (YIN, cité par ALBARELLO 2011 : 21). Dans ce contexte, il nous paraissait plus opportun de partir de cas précis pour aller vers un propos plus large ensuite, plutôt que d'entamer directement une difficile explication générale du rôle des politiques publiques dans ce développement. En conséquence, notre recherche sera plutôt de type inductif. Nous ne formulons donc pas d'hypothèses très précises de départ, même si dans le chapitre 2, nous avons établi quelques repères théoriques que nous allons croiser avec les données empiriques récoltées à travers les études de cas afin de répondre à notre question de recherche.

Enfin, précisons que parmi les autres recherches relatives aux coopératives d'énergies renouvelable, nombreuses sont celles qui utilisent la même méthodologie en étudiant également le cas d'un ou plusieurs pays⁵⁸.

2. Le choix des cas

L'étude de cas implique, par nature, le choix de cas particuliers. A cet égard, nous avons choisi d'en examiner plusieurs. En effet, l'étude de plusieurs cas permet de récolter des données plurielles et contrastées. Cela nous permettra de mener une recherche substantielle qui aboutira indubitablement à des conclusions plus puissantes et à la capacité de formuler des réponses plus nuancées à notre question de recherche que l'analyse d'un cas unique⁵⁹.

En conséquence, nous avons été attentifs à choisir des pays qui présentent des caractéristiques différentes, aussi bien en ce qui concerne le nombre de coopératives existantes, que les modalités de mise en œuvre des quatre politiques publiques étudiées, tout en étant relativement accessibles en termes de collecte des données. Nous avons également été attentif à choisir des cas, tel que la France ou la Belgique, où le développement des coopératives d'énergie renouvelable n'a pas encore été abondamment commenté dans la littérature scientifique et grise. Cet élément constitue d'ailleurs, nous l'espérons, un autre atout de notre recherche en termes d'originalité.

A côté de cela, il fallait également tenir compte des contraintes pratiques, principalement la longueur limitée du mémoire. La compréhension globale de chaque cas étant complexe et demandant un certain degré de détail, le nombre de cas analysés ne devait pas non plus être excessif. Ainsi, nous avons choisi d'en analyser trois.

⁵⁸ BAUWENS Thomas (2017), « Designing institutions for collective energy action : The roles of renewable energy cooperatives in a polycentric low-carbon transition », Thèse de doctorat, Université de Liège. & MUNKER, Hans (2009), « La législation allemande : un regard particulier sur les groupements coopératifs », in *Revue internationale de l'économie sociale*, vol. 313, pp. 71-85 & ARTIS Amélie, PENENKO Anastasia et PEZZINI Enzo (2017), « Les coopératives énergétiques dans un système énergétique national : regards croisés entre la France et l'Italie », https://transcoop2017.sciencesconf.org/data/artis_penzini_panenkovf.pdf, Coopération, gouvernance, territoire et transition énergétique (31 mars 2018) & POIZE Noémie, RÜDINGER Andreas (2014), « Projets citoyens pour la production d'énergie renouvelable : une comparaison France –Allemagne », in *Iddri Working Papers*, n°01/14, pp 1-22 & OTEMAN Marieke, WIERING Mark, HELDERMAN, Jan-Kees (2014), « The institutional space of community initiatives for renewable energy: a comparative case study of the Netherlands, Germany and Denmark », in *Energy, Sustainability and Society*, vol. 4, pp. 1–17 & MEY Franziska, DIESENDORF Mark, MACGILL Lain (2018), « Who owns an energy transition? Strategic action fields and community wind energy in Denmark », in *Energy Research & Social Science*, vol. 35, pp. 108-117

⁵⁹ ALBARELLO Luc (2011), *Choisir l'étude de cas comme méthode de recherche*, De Boeck, Bruxelles.

3. Méthodes de récolte des données

Devant la complexité du phénomène étudié dans notre recherche, il nous paraissait nécessaire de conjuguer deux méthodes de collecte des données empiriques.

3.1. Exploration de la littérature scientifique et de la littérature grise

D’abord, nous avons entamé notre recherche par cette analyse documentaire afin de faire le point sur l’état des connaissances concernant notre objet de recherche. Il s’est avéré que ces deux types de littérature sont complémentaires l’un de l’autre. Néanmoins, nous mobiliserons davantage la littérature scientifique, plus abondante et dans certains cas de meilleure qualité. Les données récoltées grâce à cette méthode nous ont principalement servis à :

- Mettre en contexte notre objet de recherche (chapitre 1) ;
- Justifier le choix de notre question de recherche (chapitre 1) ;
- Définir les notions abordées par notre question de recherche (chapitre 2) ;
- Expliquer le lien entre les deux variables de notre question de recherche (chapitre 2) ;
- Dans une moindre mesure, à récolter des données utiles à l’analyse des cas, principalement en ce qui concerne la compréhension des principales modalités de mise en œuvre des politiques publiques étudiées (chapitre 4).

3.2. Les entretiens semi-directifs

3.2.1. Choix de la méthode

Ensuite, vu le caractère inductif de notre démarche, mais aussi le manque d’éléments issus de la littérature scientifique et grise à propos des trois cas étudiés (surtout la Belgique et la France), nous avons choisi de mobiliser les entretiens semi-directifs comme autre méthode de récolte de données. En effet, cette méthode permet d’analyser le sens que les acteurs donnent à leurs pratiques et aux événements auxquels ils sont confrontés. En outre, la souplesse et la faible directivité de ce type d’entretiens permettent de récolter les témoignages et les interprétations des interlocuteurs en respectant leurs propres cadres de référence.

3.2.2. Echantillon et déroulement des entretiens

Outre les contraintes pratiques liées à la disponibilité des individus interrogés, notre sélection a également été guidée par le choix d'interroger des acteurs directement impliqués dans une coopérative et d'autres qui travaillent en lien direct avec des coopératives (par exemple à travers une plateforme d'animation de coopératives). Et ce, afin de varier les points de vue. Ces entretiens se sont déroulés via Skype (essentiellement pour des raisons pratiques) et ont tous été enregistrés, avec l'accord de la personne interrogée. Le guide d'entretien, préalablement établi, a servi de base pour la conduite des entretiens, même si nous nous permettions d'intervenir dans le propos de la personne interrogée afin de clarifier ou de poser des sous-questions, en faisant parfois référence aux réponses obtenues dans d'autres entretiens.

La période sur laquelle se sont déroulés ces entretiens fut relativement longue (de mars à fin juillet 2018). Le guide d'entretien a donc évolué au fil des entretiens et de notre compréhension de plus en plus fine de l'objet de recherche, de notre cadre d'analyse et de la mise en œuvre des politiques étudiées. Les premiers étaient donc de nature plus exploratoire et les derniers davantage centrés sur notre objet de recherche. En annexe, figurent deux retranscriptions d'entretiens, en guise d'illustration de la manière dont celles-ci ont été réalisées et de l'évolution de notre guide d'entretien.

3.2.3. Utilisation des données récoltées

Ces données nous ont principalement permis d'expliquer, à partir du point de vue des acteurs interrogés et de leur expérience de terrain, les principales modalités de mise en œuvre des politiques publiques étudiées, mais aussi de comprendre dans quelle mesure ces modalités favorisent ou non ce développement, ou sont en tout cas perçues comme telles par les acteurs (chapitre 4).

3.3. Analyse des données empiriques

En accord avec mon directeur de mémoire, Les entretiens ont fait l'objet d'une retranscription qui reprend de manière synthétique et non littérale, le propos des acteurs interrogés, directement en lien avec notre cadre d'analyse, tout en étant bien entendu attentif à ne pas en altérer la substance et la nuance. Nous avons ensuite effectué une première relecture des entretiens et, le cas échéant, réécouter certains passages afin de sélectionner les données réellement pertinentes pour notre recherche. Nous sommes partis de cette sélection de données brutes pour ensuite les affiner, en effectuant, le cas échéant des aller-retour avec les retranscriptions complètes. Nous avons

néanmoins gardé tels quels certains passages des entretiens lorsque ceux-ci étaient suffisamment explicites et synthétiques ou illustraient de manière adéquate notre propos. Ce travail d'affinage s'est effectué de manière simultanée avec celui de sélection des données issues de la littérature grise et scientifique dont l'objectif était de compléter de manière pertinente, les données récoltées lors des entretiens.

Une fois nos données empiriques présentées et analysées (chapitre 4), nous les avons ensuite discutées au regard de notre question de recherche et des repères théoriques préalablement posés (chapitre 5). A cet égard, nous sommes bien conscient des limites de notre recherche en termes de généralisation. Nous reviendrons plus en détails sur ce point dans la conclusion de notre travail.

Pour mener à bien cette analyse, nous avons utilisé la construction progressive. Dans ce cadre, nous avons effectué des aller-retour entre les données empiriques et les éléments théoriques. Et ce, afin d'élaborer progressivement une réponse nuancée à notre question de recherche, à la fois basée sur des données complémentaires, mais aussi rivales, voire contraires, mais également de nature aussi bien théorique qu'empirique, renforçant ainsi l'assise de notre propos⁶⁰.

Maintenant que les contours, les objectifs et la démarche de notre recherche sont clairement posés, nous allons passer à la deuxième partie de ce travail. Celle-ci va être consacrée à traiter, proprement dit, notre question de recherche. D'abord, en exposant les résultats de nos études de cas pour ensuite les discuter afin de répondre directement à notre question de recherche.

⁶⁰ ALBARELLO Luc (2011), *Choisir l'étude de cas comme méthode de recherche*, De Boeck, Bruxelles.

Chapitre 4 : Etude des cas

Dans ce chapitre, nous allons donc présenter les résultats de notre enquête consacrée à chacun des trois pays étudiés. Nous allons y exposer les principales modalités de mise en œuvre des politiques publiques, tout en précisant dans quelle mesure ces modalités favorisent ou non le développement des coopératives d'énergie renouvelable. Cependant, avant de d'exposer ces différents éléments nous allons réaliser, pour chacun des cas, un bref état des lieux du développement des énergies renouvelables et des coopératives énergies renouvelables, afin de bien comprendre dans quel contexte s'inscrivent ces politiques publiques.

1. La Belgique

1.1. Etat des lieux du développement des énergies renouvelables

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale atteignait 7,9 % en 2015. Ce taux est réparti entre les trois régions du pays, selon les valeurs suivantes : la Wallonie atteint une part d'énergie renouvelable de 11,1 %, la Flandre 5,9 % et Bruxelles 2,3 %. En 2016, ce taux s'élevait au niveau belge à 8,7%. En termes d'objectifs, les régions doivent atteindre respectivement les objectifs suivants d'ici 2020 : 13 %, 10,5 % et 3,8 % afin d'atteindre, au niveau belge, une part de 13 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'ici 2020⁶¹. En ce qui concerne l'électricité, les énergies renouvelables ont produit 12,9 % de la production belge en 2017⁶².

1.2. Le développement des coopératives d'énergie renouvelable

La Belgique compte aujourd'hui 22 coopératives d'énergie renouvelable⁶³. La plupart d'entre elles sont actives dans la production d'électricité à travers la filière éolienne et dans une moindre mesure, celle du photovoltaïque et de la biomasse⁶⁴. Ecopower fut la première véritable coopérative d'énergie renouvelable belge à voir le jour en 1999. Située en Flandre, elle est aujourd'hui la plus

⁶¹ Apere (2017), <https://www.apere.org/fr/observatoire-energies-renouvelables> (15 avril 2018)

⁶² Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (2018), « Note relative aux évolutions marquantes sur les marchés de gros belges de l'électricité et du gaz naturel en 2017 », <http://www.creg.be/sites/default/files/assets/Publications/Notes/Z1719FR.pdf> (5 avril 2018)

⁶³ Coopérative à la carte (2018), <https://www.coopalacarte.be/fr/pjts/map>, (5 avril 2018)

⁶⁴ BAUWENS Thomas (2017), « Designing institutions for collective energy action : The roles of renewable energy cooperatives in a polycentric low-carbon transition », Thèse de doctorat, Université de Liège.

grande coopérative du pays avec environ 38.000 coopérateurs. Ces dernières années, d'autres coopératives ont commencé à se développer en Flandre⁶⁵. Cette Région en compte aujourd'hui 13⁶⁶. A Bruxelles, Energiris, créée en 2014, est actuellement toujours la seule coopérative d'énergie renouvelable active sur le territoire de la capitale⁶⁷.

En Wallonie, les premières coopératives sont apparues à partir de 2008 et leur nombre n'a fait que croître depuis lors, puisque cette région compte aujourd'hui 16 coopératives. Précisons enfin que selon certains, cette croissance observée depuis plusieurs années n'est pas le fruit de changement de politiques publiques, mais bien de l'idéalisme et de la conviction que des citoyens ont voulu mettre en application, à travers la création d'une coopérative d'énergie renouvelable⁶⁸.

Concernant le pourcentage de possession des installations, les coopératives détiennent 4,6 % du parc de production éolien wallon et 4 % du parc flamand (la région bruxelloise n'a pas de parc éolien sur son territoire)⁶⁹. En ce qui concerne les autres filières, il n'existe pas de statistiques relatives au pourcentage de possession des installations par les coopératives, car celui-ci est trop infime⁷⁰. Quoiqu'il en soit, ces chiffres montrent une production encore marginale d'énergie issue d'installations détenues par des coopératives d'énergie renouvelable.

Par ailleurs, en Wallonie, plusieurs coopératives se sont mises ensemble afin de créer un fournisseur d'électricité coopératif appelée Cociter. Ce dernier vend de l'électricité produite par les installations détenues par les différentes coopératives qui la composent⁷¹. En Flandre, Ecopower combine directement les deux activités⁷².

⁶⁵ Entretien avec Karel Derveaux, membre du conseil d'administration de la coopérative Ecopower, réalisé le 28 mars 2018

⁶⁶ Rescoop Vlaanderen, <https://www.rescoopv.be/> (21 avril 2018)

⁶⁷ Coopérative à la carte (2018), <https://www.coopalacarte.be/fr/pjts/map>, (5 avril 2018)

⁶⁸ Entretien avec Fabienne Marchal, membre du conseil d'administration de la coopérative CLEF, réalisé le 13 juillet 2018

⁶⁹ BAUWENS Thomas (2017), « Designing institutions for collective energy action : The roles of renewable energy cooperatives in a polycentric low-carbon transition », Thèse de doctorat, Université de Liège.

⁷⁰ Élément issu de plus de deux entretiens.

⁷¹ Entretien avec Achim Langer, membre du conseil d'administration de la coopérative courant d'air, réalisé le 28 mars 2018

⁷² Entretien avec Karel Derveaux, membre du conseil d'administration de la coopérative Ecopower, réalisé le 28 mars 2018

1.3. Les politiques publiques analysées

1.3.1. Les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables

1.3.1.1. Mécanismes de soutien actuels et leurs modalités de mises en œuvre

Depuis la mise en place des mécanismes de soutien au début des années 2000, le mécanisme appliqué en Belgique est l'obligation de quotas avec certificats verts (CV) échangeables (cf. *supra*).

Les modalités de mise œuvre sont les suivantes :

1. Les CV sont octroyés aux propriétaires d'une installation de production d'électricité renouvelable par les régulateurs indépendants et régionaux du marché de l'électricité. Ils sont octroyés par MWh d'électricité verte produite, selon la technologie et la puissance de l'installation. Le nombre de CV octroyés par MWh est fixe pour une période de dix ans⁷³.
2. Le système de quotas est imposé aux fournisseurs d'électricité. Afin d'assurer le respect système, ces derniers se voient imposer une amende de 100 euros par certificat manquant.
3. Le prix des CV varie selon l'offre et la demande. Cependant, il existe un prix minimum garanti auquel les producteurs d'énergie renouvelable sont assurés de pouvoir vendre à Elia⁷⁴ leurs certificats, quel que soit le niveau de la demande, au prix minimum garanti de 65 €⁷⁵.

Ces trois premiers éléments sont communs à la Belgique. Néanmoins, ce sont les régions qui sont compétentes en matière de développement des énergies renouvelables, à l'exception de l'éolien offshore pour lequel le niveau fédéral reste compétent. En conséquence, il existe un marché des CV par région et le prix du certificat varie d'un marché à l'autre⁷⁶. Ainsi, en Région de Bruxelles-Capitale, la valeur actuelle de revente du certificat vert aux fournisseurs d'énergie est de l'ordre de 85 € de 90 € en Flandre⁷⁷. En Wallonie, le prix en oscille ces dernières années entre 65 € et 68 €⁷⁸ et autour. Par ailleurs, les modalités de calcul du nombre de CV varie également d'une Région à l'autre, mais aussi d'une filière à l'autre, en fonction de la rentabilité de ces dernières.

Enfin, depuis un peu moins d'un an, la Région flamande accorde une aide spécifique aux projets participatifs. Ainsi, les parcs éoliens impliquant au moins 200 citoyens, à travers une coopérative ou une plateforme de financement participatif (cf. *infra*), recevront une aide annuelle permettant de

⁷³ Bruxelles Environnement (2018), <https://environnement.brussels/thematiques/energie/lenergie-verte/certificats-verts> (4 avril 2018)

⁷⁴ C'est le gestionnaire du réseau de transport en Belgique

⁷⁵ Bruxelles Environnement (2018), <https://environnement.brussels/thematiques/energie/lenergie-verte/certificats-verts> (4 avril 2018) & CWAPE (2018), <https://www.cwape.be/?lg=1&dir=3.4.11> (15 avril 2018)

⁷⁶ Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (2010), « Etude relative « aux différents mécanismes de soutien de l'électricité verte en Belgique » », <http://www.creg.be/sites/default/files/assets/Publications/Studies/F966FR.pdf> (5 avril 2018)

⁷⁷ Bruxelles Environnement (2018), <https://environnement.brussels/thematiques/energie/lenergie-verte/certificats-verts> (4 avril 2018)

⁷⁸ CWAPE (2018), <https://www.cwape.be/?lg=1&dir=3.4.11> (15 avril 2018)

couvrir un surcoût de 1000 €. Pour le photovoltaïque participatif, les installations entre 10 et 250 kilowattheures (kWh) recevront une aide annuelle permettant de couvrir un surcoût de 15 €, tandis que les investissements entre 250 et 750 kWh recevront une aide annuelle permettant de couvrir un surcoût de 150 €⁷⁹.

1.3.1.2. Rôle des mécanismes de soutien dans le développement des coopératives d'énergie renouvelable

Les modalités de mise en œuvre favorables

De manière générale, ce mécanisme de soutien a une grande importance pour la rentabilité des coopératives⁸⁰. A titre d'exemple, les CV représentent environ deux tiers des revenus de la coopérative wallonne « Courant d'air », l'autre tiers étant issu de la vente de l'électricité⁸¹.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre, tous reconnaissent également l'importance d'un prix minimum garanti du CV. En effet, plusieurs variables influent sur les recettes d'une coopérative : la disponibilité de la ressource renouvelable (soleil, vent...), le prix de l'électricité, le prix des matières premières (pour la biomasse) et le prix des CV. Ainsi, pour autant que les coopératives établissent leurs prévisions relatives aux recettes issues des CV, sur la base du prix garanti, ce dernier permet de supprimer le prix des CV, des variables qui influencent les recettes des coopératives. Autrement dit, le prix minimum garanti permet de diminuer le risque de l'investissement dans les coopératives, facilitant ainsi le recrutement de coopérateurs et l'octroi par les banques de prêts pour financer leurs projets d'installation d'énergie renouvelable⁸².

En outre, le surplus de CV prévu par la région flamande pour le projet impliquant des citoyens est évidemment bienvenu pour les coopératives, bien qu'ils ne soient pas spécifiques aux coopératives citoyennes puisqu'il inclut aussi le financement participatif et que les montants concernés sont assez peu élevés⁸³.

Un autre avantage du système de soutien est la possibilité qui existe dans les trois régions de combiner la production et la fourniture au sein de la même entreprise. En effet, une entreprise qui produit et fournit de l'électricité verte peut bénéficier, en tant que fournisseur, des CV qu'elle reçoit

⁷⁹ HAVEAUX Christophe (2017), « La Flandre renforce son soutien à l'éolien et au photovoltaïque », <http://www.renouvelle.be/fr/actualite-belgique/la-flandre-renforce-son-soutien-a-leolien-et-au-photovoltaïque>, Renouvelle (18 juillet 2018) & Entretien avec Karel Derveaux, membre du conseil d'administration de la coopérative Ecopower, réalisé le 28 mars 2018

⁸⁰ Élément issu de plus de deux entretiens.

⁸¹ Entretien avec Achim Langer, membre du conseil d'administration de la coopérative courant d'air, réalisé le 28 mars 2018

⁸² Entretien avec Bernard Deboyser, administrateur-délégué de la coopérative Hesbenergie, réalisé le 14 mars 2018

⁸³ Entretien avec Karel Derveaux, membre du conseil d'administration de la coopérative Ecopower, réalisé le 28 mars 2018

dans le cadre de sa production d'électricité verte. C'est donc ce que fait la coopérative Ecopower⁸⁴ ou plus indirectement la coopérative Cociter qui, pour rappel, est elle-même détenue par plusieurs coopératives, dont certaines produisent de l'électricité verte (cf. *supra*)⁸⁵. Or, cette possibilité « aide considérablement les coopératives car le fait de pouvoir être simultanément producteur et fournisseur augmente la confiance des coopérateurs car ils connaissent l'origine de leur électricité et participe financièrement à sa production. C'est depuis que nous sommes devenus fournisseur que nous avons connu une grosse croissance de nos membres. »⁸⁶.

Les modalités de mise en œuvre défavorables

Tout d'abord, selon BAUWENS, le système des CV défavorise les nouveaux acteurs du marché, dont les coopératives font partie. En effet, « existing, large electricity producers and suppliers have an advantage over new players because they can easily develop cheap RE production by burning biomass in existing coal plants. Getting a permit for a new biomass power plant or wind turbines is far more difficult. Moreover, the existing largest electricity supplier, as a result of the co-firing capabilities, generates the majority of the certificates and also demands the majority of them. It decides whether it offers or purchases certificates to competitors. [...] Green certificates had been invented to oblige big companies to change their ground, but they continue exactly the same way [interview 26]. » (BAUWENS 2017: 219).

Par ailleurs, le prix bas des CV en Wallonie et en Flandre n'est pas sans conséquence pour les coopératives. Comme le dit BAUWENS : « In recent years, the green certificate system underwent deep changes, both in Flanders and in Wallonia, which resulted in a steep decrease in the value of green certificates. These changes have had important consequences for RE producers, including cooperatives, whose income declined steadily [interviews 26-28, 33, 34]. » (BAUWENS 2017: 219).

Autre élément défavorable aux coopératives, du moins en Wallonie, et qui concerne principalement la filière de la biométhanisation, c'est la lenteur du régulateur régional du marché de l'électricité à octroyer les premiers CV pour une nouvelle installation. Les délais sont parfois de plusieurs mois. Cela peut s'avérer dramatique pour les coopératives concernées. En effet, dans certains cas, les coopératives n'arrivent pas en l'absence de revenus issus des CV à honorer les premières échéances de remboursement auprès des banques auxquelles elles ont contracté un crédit. Or, les coopératives

⁸⁴ Ibid.

⁸⁵ Entretien avec Fabienne Marchal, membre du conseil d'administration de la coopérative CLEF, réalisé le 13 juillet 2018

⁸⁶ Entretien avec Karel Derveaux, membre du conseil d'administration de la coopérative Ecopower, réalisé le 28 mars 2018

ne disposent pas toujours de réserves financières suffisantes pour avancer l'argent en attendant l'octroi des premiers CV⁸⁷.

Enfin, l'instabilité des règles de fonctionnement du mécanisme des CV est également préjudiciable pour le développement des coopératives. Elle concerne notamment la quantité de CV octroyés ou encore le montant de leur prix garanti. Toutefois, les annonces de changements sont finalement plus nombreuses que les véritables modifications du système. Cependant, qu'elle soit réelle ou projetée, cette situation crée de l'incertitude et rend ainsi l'accès aux crédits bancaires plus difficile pour les développeurs d'installations de production d'énergie renouvelable. Encore une fois, les coopératives ayant de faibles réserves financières et étant souvent dépendantes des emprunts bancaires pour développer leurs projets, sont particulièrement touchées par cette instabilité⁸⁸.

Les dernières actions du Gouvernement wallon en la matière illustrent ce constat. A titre d'exemple, après que ce dernier ait déjà supprimé en juin 2018 le soutien aux très petites installations photovoltaïques (bien que cette mesure concerne essentiellement les particuliers), le régulateur lui propose désormais de remplacer mécanisme d'obligation de quotas avec CV échangeables. Invoquant la complexité et la gestion difficile sur le long terme de ce système, pénalisant ainsi les investissements dans les énergies renouvelables, le régulateur wallon prône la mise en place d'un système de feed-in premium (cf.*supra*), dont le montant fluctuera en fonction du prix du marché de l'électricité. Néanmoins, si un tel changement devait être décidé par le Gouvernement wallon, les droits acquis devraient être maintenus, tant en termes de durée que de montant⁸⁹.

1.3.2. Le cadre légal encadrant le marché de l'électricité

1.3.2.1. Etat des lieux de la libéralisation du marché de l'électricité

Avec la libéralisation, le marché de l'électricité belge est passé d'une situation de monopole à une situation d'oligopole qui n'a pas permis de faire baisser les prix, ni d'offrir un choix véritablement plus large aux consommateurs⁹⁰. En 2015, la part du plus gros producteur d'électricité du marché était de 48,5 %. Néanmoins, le marché se libéralise davantage d'année en année puisqu'en 2011, puisque ce pourcentage s'élevait à 70,7 %⁹¹. En outre, certains estiment que « la Belgique est bien

⁸⁷ Entretien avec Fabienne Marchal, membre du conseil d'administration de la coopérative CLEF, réalisé le 13 juillet 2018

⁸⁸ Ibid.

⁸⁹ La rédaction web de l'Echo (2018), « Le régulateur wallon veut en finir avec le système des certificats verts », <https://www.lecho.be/actualite/archive/Le-regulateur-wallon-veut-en-finir-avec-le-systeme-de-certificats-verts/10028597>, l'Echo (19 juillet 2018)

⁹⁰ HUYBRECHTS Benjamin, MERTENS Sybille (2014), « The relevance of the cooperative model in the field of renewable energy », in *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 85(2), pp. 193-212

⁹¹ Eurostat (2016), « Market share of the largest generator in the electricity market », <http://ec.europa.eu/eurostat/tgm/graph.do?tab=graph&plugin=1&language=en&pcode=ten00119&toolbox=type> (12 avril 2018)

avancée dans libéralisation du marché énergie. Je sais cela de mon expérience à Ecopower mais aussi de certains de mes collègues wallons qui travaillent dans d'autres coopératives. »⁹².

Le réseau de distribution et de transport est quant à lui géré par des entités indépendantes des producteurs et des fournisseurs d'électricité. Il s'agit respectivement d'Elia et d'intercommunales.

1.3.2.2. Rôle du cadre légal encadrant le marché de l'électricité et de la structure de ce marché

Comme pour l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne, ce cadre légal découle de la législation européenne qui a imposé la libéralisation du marché de l'électricité en Europe. En outre, ce cadre légal est lui aussi régionalisé en Belgique.

L'évolution du marché de l'électricité, marquée par sa libéralisation, explique en partie l'émergence des coopératives d'énergie renouvelable, mais aussi les difficultés de leur déploiement. En effet, l'insatisfaction liée à cette libéralisation qui tarde à produire ses effets, mais aussi et surtout qui ne permet pas de proposer une offre de fourniture et de production qui satisfait les critères de certains citoyens, explique en partie l'émergence de coopératives citoyennes qui ont notamment été créées dans le but de répondre à cette insatisfaction⁹³.

En outre, compte tenu l'histoire de ce marché, marquée par le monopole d'Electrabel, l'égalité en termes de contraintes légales ne s'est pas transformée en égalité de fait entre les différents acteurs du marché. En effet, les acteurs dominants du marché de l'électricité, et plus singulièrement Electrabel, ont des moyens humains et financiers sans commune mesure avec les coopératives, qui fonctionnent en grande partie grâce au bénévolat et avec moyens financiers limités⁹⁴. Ainsi, contrairement aux coopératives, ils peuvent se permettre de développer davantage de projets et de manière simultanée. Ayant un portefeuille de projets beaucoup plus fourni, ces acteurs sont moins affectés que les coopératives par les fluctuations du prix de l'électricité et des CV (cf. *supra*), ou encore par les aléas administratifs liés à l'obtention des permis (cf. *infra*). Forts de ces différents éléments, ils ont également une plus grande capacité de convaincre les propriétaires des parcelles intéressantes d'accepter la construction de leurs installations sur ces dernières⁹⁵. Afin de profiter de cet avantage, les développeurs privés emploient des démarcheurs pour signer des contrats avec ces propriétaires et réserver les terrains intéressants en termes de taux de charge,

⁹² Entretien avec Karel Derveaux, membre du conseil d'administration de la coopérative Ecopower, réalisé le 28 mars 2018

⁹³ HUYBRECHTS Benjamin, MERTENS Sybille (2014), « The relevance of the cooperative model in the field of renewable energy », in *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol 85(2), pp. 193-212 & Élément issu de plus de deux entretiens.

⁹⁴ Élément issu de plus de deux entretiens.

⁹⁵ Entretien avec Achim Langer, membre du conseil d'administration de la coopérative courant d'air, réalisé le 28 mars 2018

améliorant ainsi la rentabilité de leur projet. Certains développeurs ont par exemple passé des contrats qui interdisent aux propriétaires de signer avec un autre développeur à 10 km à la ronde. Dans ce contexte, il est devenu extrêmement difficile pour une coopérative de trouver un terrain sur une zone favorable encore libre de droit⁹⁶. « Lors de l'élaboration du cadre de référence éolien durant la précédente législature, nous avons plaidé pour une attribution de tous les terrains publics par appel d'offre et une obligation d'ouvrir le capital des projets aux citoyens (cf. *supra*). Finalement ce n'est pas passé. »⁹⁷. Face à ce constat, « il faudrait peut-être trouver des moyens pour que les petits acteurs aient un avantage dans le but de multiplier les acteurs actifs sur le marché, tels que des avantages fiscaux ou des subsides et ce, en vue de rééquilibrer *in fine* ces inégalités de moyens. »⁹⁸.

Par ailleurs, selon certains, le marché flamand est assez facile d'accès pour les coopératives puisqu'il n'y a pas beaucoup de barrières légales pour devenir producteur ou fournisseur⁹⁹. Cependant, en Wallonie, d'autres nuancent ce propos en indiquant qu'au-delà des aspects purement légaux, intégrer le marché en tant que producteur n'est pas nécessairement simple pour deux raisons.

Premièrement, il incombe au producteur d'assurer une proximité suffisante entre le lieu d'implantation des installations et une cabine de haute ou moyenne tension qui permet l'injection de la production sur le réseau. Or, certaines zones sont critiques à cet égard. Outre la proximité, il faut également que la cabine puisse accueillir une puissance suffisante, alors que, pour des raisons techniques, il est parfois difficile de renforcer cette puissance.

Deuxièmement, il y a toute une série de démarches à réaliser pour être raccordé au réseau (études, réservation de puissance, etc.). L'aboutissement de ces différentes démarches dépend des capacités financières et de négociation du producteur, mettant ainsi souvent en difficulté les coopératives.

Troisièmement, les deux principaux interlocuteurs qui selon la puissance de l'installation sont Elia ou les GRD, ne sont par contre pas toujours très réactifs, ce qui rallonge les procédures¹⁰⁰.

A côté de cela, il est, selon certains, extrêmement compliqué et cher, du moins en Wallonie, de devenir fournisseur. La maîtrise des technologies nécessaires aux activités de fourniture, comme par exemple le système de facturation, constitue un élément particulièrement problématique de par sa complexité et son prix. Par ailleurs, outre les aspects techniques de ce système, le fournisseur a une

⁹⁶ Entretien avec Fabienne Marchal, membre du conseil d'administration de la coopérative CLEF, réalisé le 13 juillet 2018

⁹⁷ Ibid.

⁹⁸ Entretien avec Achim Langer, membre du conseil d'administration de la coopérative courant d'air, réalisé le 28 mars 2018

⁹⁹ Entretien avec Karel Derveaux, membre du Conseil d'administration de la coopérative Ecopower, réalisé le 28 mars 2018 & Entretien avec Achim Langer, membre du Conseil d'administration de la coopérative Courant d'air, réalisé le 28 mars 2018

¹⁰⁰ Entretien avec Fabienne Marchal, membre du conseil d'administration de la coopérative CLEF, réalisé le 13 juillet 2018

responsabilité totale sur tous les paramètres de la facture, sans pour autant en maîtriser l'ensemble. A titre d'illustration, le fournisseur doit assumer seul les impayés, alors que deux tiers de la facture concernent des coûts liés à l'entretien du réseau et pas à la production d'électricité¹⁰¹.

1.3.3. Le cadre légal encadrant les coopératives d'énergie renouvelable

En Belgique, l'ensemble des coopératives, au sens où nous l'entendons dans cette recherche, possède le statut légal de coopérative, encadré par le code belge des sociétés. Ce dernier est actuellement en cours de révision. Néanmoins, celle-ci n'étant pas encore définitivement adoptée, nous n'allons pas en tenir compte dans notre propos.

La législation prévoit des conditions d'accès au statut de coopérative assez larges. Ce cadre ne reprend, par exemple, pas certains principes de l'Alliance internationale des coopératives, évoqué dans notre partie théorique¹⁰² (les principes « autonomie et indépendance », « éducation, formation et information », « coopération entre coopératives » et « engagement envers la communauté »¹⁰³) (cf. *supra*). Par conséquent, de nombreux entrepreneurs belges ont adopté la forme coopérative pour réaliser leur projet, alors qu'ils n'avaient aucune volonté de s'en référer aux valeurs et principes coopératifs¹⁰⁴. En ce qui concerne le domaine de l'électricité, « different investor-owned power companies, including the Belgian incumbent company, created their own cooperative firms to increase citizen participation in wind power projects. However, a detailed examination of the statutes of these 'top-down' initiatives clearly shows that the business purpose of these cooperatives is the acquisition of a cooperative capital to finance RE production plants by granting loans to the companies actually owning and operating the assets. Hence, cooperative members do not actually co-own wind turbines, which remain the property of these operating companies— generally the parent power companies or one of their subsidiaries. » (BAUWENS 2017: 219).

Ce type de structure, également appelé coopératives « de façade », existe dans la filière éolienne, mais également dans d'autres filières, comme celle du photovoltaïque¹⁰⁵. Il y a deux types de coopératives de façade : soit la coopérative n'est pas propriétaire des installations du projet et ne fait que prêter de l'argent au développeur qui l'a créé, soit elle les possède, mais il reste toujours un certain lien de subordination entre le développeur et la coopérative. Ce lien trouve par exemple son origine dans des statuts qui garantissent le principe « un homme = une voix » au sein de l'assemblée

¹⁰¹ Ibid.

¹⁰² Febecoop (2017), « Les coopératives méritent leur propre législation », <http://febecoop.be/fr/cases/les-cooperatives-meritent-leur-propre-legislation/> (4 avril 2018)

¹⁰³ Coopérative à la carte (2018), <https://www.coopalacarte.be/fr/pjts/map> (5 avril 2018)

¹⁰⁴ Febecoop (2017), « Les coopératives méritent leur propre législation », <http://febecoop.be/fr/cases/les-cooperatives-meritent-leur-propre-legislation/> (4 avril 2018) & Entretien avec Achim Langer, membre du Conseil d'administration de la coopérative Courant d'air, réalisé le 28 mars 2018

¹⁰⁵ Élément issu de plus de deux entretiens.

générale, tout réservant au développeur la majorité, voire la totalité des droits de vote au sein du Conseil d'administration¹⁰⁶.

Autrement dit, ces structures, considérées comme des coopératives en sens juridique du terme, bénéficient des avantages fiscaux, voire de l'image positive qui accompagne ce statut, sans respecter pour autant le « véritable » modèle coopératif¹⁰⁷. En conséquence, cette largesse des conditions d'accès au statut de coopérative, constitue un élément problématique pour les coopératives d'énergie renouvelable.

Dans ce contexte, plusieurs coopératives wallonnes d'énergie renouvelable ont établi une charte qui fonde le réseau REScoop Wallonie afin de distinguer les « vraies coopératives ». Les critères prévus dans cette charte vont même, à certains égards, plus loin que les principes de l'Alliance internationale. Il existe un réseau similaire en Flandre, mais aussi au niveau européen, avec l'organisation Rescoop Europe¹⁰⁸.

Toutefois, ce cadre légal offre également des avantages, à commencer par celui d'exister. En effet, l'existence d'un tel cadre offre un certain confort pour les coopératives d'énergie renouvelable. Grâce à ce dernier, toute une série de règles sont déjà établies, créant ainsi moins d'improvisation dans la mise en œuvre des projets et économisant des heures de débats entre coopérateurs¹⁰⁹.

En outre, contrairement aux sociétés privées à responsabilité limitée (SPRL), l'entrée d'un nouvel actionnaire dans une coopérative ne nécessite pas de passage chez le notaire, ce qui permet une certaine souplesse dans le développement d'une coopérative¹¹⁰.

Néanmoins, le principal avantage pointé par l'ensemble des acteurs interrogés est celui l'exonération du précompte immobilier pour les dividendes dont le montant ne dépasse pas 190 euros¹¹¹. « Les gens qui investissent dans une coopérative d'énergie renouvelable ont le sentiment de faire quelque chose pour le bien commun, mais ils ont aussi l'impression de faire un choix moins rentable et de se faire avoir, car le montant du dividende est limité à 6 % de celui de l'investissement. Cet avantage fiscal permet de relativiser ce sentiment et de conforter les gens dans ce choix »¹¹². Cependant, plusieurs changements récents qui s'appliqueront à partir de l'année fiscale 2018 viennent

¹⁰⁶ Entretien avec Fabienne Marchal, membre du conseil d'administration de la coopérative CLEF, réalisé le 13 juillet 2018

¹⁰⁷ Élément issu de plus de deux entretiens.

¹⁰⁸ Entretien avec Fabienne Marchal, membre du conseil d'administration de la coopérative CLEF, réalisé le 13 juillet 2018

¹⁰⁹ Entretien avec Esther Bollendorff, membre du conseil d'administration de la coopérative Energiris, réalisé le 7 mars 2018

¹¹⁰ Entretien avec Bernard Deboyser, administrateur-délégué de la coopérative Hesbenergie, réalisé le 14 mars 2018 & Entretien avec Fabienne Marchal, membre du conseil d'administration de la coopérative CLEF, réalisé le 13 juillet 2018

¹¹¹ Élément issu de plus de deux entretiens.

¹¹² Entretien avec Karel Derveaux, membre du conseil d'administration de la coopérative Ecopower, réalisé le 28 mars 2018

considérablement changer la donne. Tout d’abord, le montant exonéré est récemment passé de 190 à 640 euros. Ensuite, cette exonération du précompte immobilier concernera désormais l’ensemble des entreprises et plus seulement les dividendes versés par les sociétés coopératives, à l’exception des dividendes versés par les fonds de placement¹¹³. Enfin, jusqu’à présent, le précompte était exonéré à la source. Dès 2018, il devra être payé et sera récupéré ensuite à travers sa déclaration d’impôt, autrement dit, plus d’un an et demi plus tard. « Cela complique les démarches (...) et si le coopérateur oublie d’indiquer ses dividendes dans sa déclaration, il ne bénéficiera pas de l’exonération du précompte. »¹¹⁴. Néanmoins, ces changements, étant à peine décidé, il est difficile de savoir s’ils vont avoir une influence positive (en ce qui concerne le premier changement) ou négative sur le développement des coopératives.

1.3.4. Le cadre légal l’ouverture du capital d’un projet d’installation d’énergie renouvelable aux citoyens

Aucune région du pays n’a élaboré un cadre légal qui impose ou incite à une telle ouverture. Néanmoins, ce constat doit être nuancé à plusieurs égards.

Tout d’abord, la Wallonie a été sur le point de rendre contraignante une telle mesure à l’échelle régionale, à travers un nouveau décret relatif au cadre de référence éolien. Celui-ci prévoyait en effet que les développeurs privés soient obligés d’ouvrir le capital de leurs projets de construction d’éolienne à hauteur de 24,99 % pour les citoyens et de 24,99 % pour les communes, si la demande leur en est faite¹¹⁵. Ce décret a été approuvé par le Gouvernement wallon durant la législature 2009-2014, mais n’a finalement jamais été voté par le Parlement. En Flandre, une telle mesure a été envisagée à plusieurs reprises au niveau régional ou provincial, mais elle n’a jamais été adoptée, notamment à cause du lobby des gros développeurs privés, comme Electrabel, qui ne sont pas favorables à une telle obligation¹¹⁶.

A côté de cela, l’absence de contrainte n’empêche pas le fait que depuis quelques années, certains développeurs offrent aux coopératives la possibilité de rentrer dans le capital de certains de leurs projets éoliens. Cela s’explique par le fait que ces projets suscitent encore beaucoup de résistance au sein d’une partie de la population. Durant les enquêtes publiques, prévues lors de la procédure de délivrance des permis nécessaires à la construction d’un parc éolien, certains citoyens manifestent

¹¹³ Test achat, <https://www.test-achats.be/invest/fiscalite-et-droits/taxation/news/2018/07/dividendes-parts-cooperateurs-perdu-avantage-fiscal-changement-exoneration-precompte> (25 juillet 2018)

¹¹⁴ Entretien avec Fabienne Marchal, membre du conseil d’administration de la coopérative CLEF, réalisé le 13 juillet 2018

¹¹⁵ Apere (2017), <https://www.apere.org/fr/observatoire-energies-renouvelables> (15 avril 2018)

¹¹⁶ Entretien avec Fabienne Marchal, membre du conseil d’administration de la coopérative CLEF, réalisé le 13 juillet 2018

auprès des pouvoirs publics, leur opposition à la construction du parc éolien concerné. En conséquence, ces derniers sont parfois réticents à accorder les permis nécessaires à la mise en œuvre du projet. Par ailleurs, même si le permis est accordé, il fait quasi systématiquement l'objet d'un recours au Conseil d'Etat. Le permis est ainsi, au mieux suspendu durant de longs mois, le temps que le Conseil d'Etat se prononce, ou au pire, si le recours est accepté, le permis doit faire l'objet d'une nouvelle demande, redémarrant ainsi toute la procédure d'octroi. En conséquence, certains projets de construction d'éolienne(s) mettent parfois de nombreuses années avant de sortir de terre¹¹⁷.

Dans ce contexte, les atouts des coopératives en termes d'acceptabilité des projets éoliens (cf. *supra*) représentent un réel avantage. Ainsi, les développeurs privés prennent souvent l'initiative d'intégrer une coopérative dans leurs projets de construction d'installation, soit dès le début de l'élaboration de celui-ci, soit une fois le projet est prêt à être construit, en revendant par exemple le permis. Cependant, notons qu'il s'agit bien souvent d'une ouverture portant sur un pourcentage limité du projet, afin de minimiser les contraintes dues à la présence de citoyens dans le capital¹¹⁸.

Quoiqu'il en soit, ces collaborations peuvent être bénéfiques au développement des coopératives car elles leur permettent de contourner certaines contraintes, comme celle du manque de terrain pour construire de nouvelles installations (cf. *supra*), ou encore (dans les cas où elle rachète le permis d'un projet déjà ficelé) le risque d'investir dans le développement d'un projet qui ne verra jamais le jour, en l'absence d'octroi de permis¹¹⁹. « On a bien compris qu'essayer de développer de façon concurrente à 500 mètres les uns des autres cela ne fonctionne pas. »¹²⁰.

Néanmoins, les coopératives préféreraient développer leurs propres projets et ne pas devoir s'associer avec des développeurs privés car la relation avec ces derniers n'est pas toujours facile à gérer. « On a appris à négocier mais ce n'est pas pour cela que l'on a les résultats que l'on souhaite. Mais on sait ce à quoi il faut faire attention et les développeurs commencent aussi à nous connaître. La situation a quand même fort évolué ces dernières années à ce niveau-là. La connaissance mutuelle s'est améliorée, tout comme la prise de conscience des développeurs de l'importance de l'aspect citoyen. Nous avons appris à nous faire respecter, même si les choses sont variables d'un développeur à l'autre. Il y en a avec qui il y a un meilleur contact que d'autres. »¹²¹.

¹¹⁷ Entretien avec Bernard Deboyser, administrateur-délégué de la coopérative Hesbenergie, réalisé le 14 mars 2018 & Entretien avec Fabienne Marchal, membre du conseil d'administration de la coopérative CLEF, réalisé le 13 juillet 2018

¹¹⁸ Ibid.

¹¹⁹ Entretien avec Bernard Deboyser, administrateur-délégué de la coopérative Hesbenergie, réalisé le 14 mars 2018

¹²⁰ Entretien avec Fabienne Marchal, membre du conseil d'administration de la coopérative CLEF, réalisé le 13 juillet 2018

¹²¹ Ibid.

Cependant, les coopératives ne sont pas les seuls acteurs à travers lesquels les développeurs privés peuvent intégrer les citoyens dans leurs projets. A cet égard, il existe une concurrence avec les plateformes de financement participatif. « On se bat contre cela depuis le début. »¹²². Il existe deux types de plateformes : les coopératives « de façade » (cf. *supra*) et les plateformes de « crowdfunding ». A travers ces dernières, les citoyens achètent une ou plusieurs obligations qui après environs 6 ans est rachetée par le développeur avec une plus-value pour le citoyen. « Donc après 6 ans c'est fini, mais la plus-value est sûrement plus élevée que la somme des dividendes versés durant les 6 ans. ». Néanmoins, de plus en plus de développeurs travaillent avec les coopératives pour les raisons évoquées ci-dessus¹²³.

¹²² Ibid.

¹²³ Ibid.

1.4. Tableau de synthèse des résultats du cas belge

Belgique	Principales modalités	Nature de l'impact sur le développement des coopératives d'énergie renouvelable
Mécanisme de soutien l'obligation de quotas avec certificats verts échangeables	Majoration des CV octroyés si implication citoyenne	Favorable mais inclut financement participatif et concerne de faibles montants.
	Prix minimum garanti de 65 euros	Favorable car augmente la prévisibilité des recettes et diminue le risque.
	Possibilité de combiner la fourniture et la production	Favorable car augmente la confiance des consommateurs quant au caractère renouvelable de l'offre.
	Octroi tardif des CV	Défavorable car coopératives pas toujours capable d'avancer l'argent.
	Octroi de CV pour les anciennes installations de charbon transformées en installations de biomasse	Défavorable car favorise gros producteurs et fournisseurs d'électricité.
	Prix des CV fixé selon l'offre et la demande	Défavorable car peut amener à des prix bas.
	Instabilité du système des CV	Défavorable car crée des incertitudes et augmente ainsi le risque.
Cadre légal encadrant le marché de l'électricité	Libéralisation partielle	Favorable car pousse à la création de coopératives.
	Distance géographique entre le projet et le point de connexion (Wallonie)	Défavorable car la responsabilité incombe au producteur.
	Démarches administratives nombreuses + réactivité de Elia et GRD parfois longue (Wallonie)	Défavorable car rallonge la mise en place des projets.
	Système facturation complexe et implique une responsabilité	Défavorable car freine l'accès des coopératives aux activités de

	qui va au delà de ce que le fournisseur peut contrôler (Wallonie)	<i>fournisseur.</i>
	Egalité légale ≠ Egalité de moyens	Défavorable car cette inégalité est en défaveur des coopératives.
Cadre légal encadrant les coopératives d'énergie renouvelable	Exonération du précompte immobilier sur 190€ de dividendes	Favorable mais vient de subir d'importantes modifications.
	Existence d'un cadre légal	Favorable car accélère la mise en place des projets.
	Augmentation du capital ≠ passage chez le notaire	Favorable car assouplit l'augmentation du capital.
	Ne correspond pas aux critères des « vraies » coopératives	Défavorable car crée une concurrence avec de « fausses » coopératives.
Cadre légal encadrant l'ouverture aux citoyens du capital	N'empêche pas la collaboration entre développeurs et coopératives (Wallonie)	Favorable car permet aux coopératives d'éviter certains écueils liés au développement des projets, mais relations pas toujours faciles avec els développeurs.
	Absence de cadre légal	Défavorable car crée concurrence avec le financement participatif.

2. France

2.1. Etat des lieux des lieux du développement des énergies renouvelables

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie était de 15,7 % en 2016. En termes d'objectifs, la France vise 23 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020 et 32 % en 2030. En ce qui concerne l'électricité, celle issue des installations renouvelables représentait, en mars 2018, 20 % de la consommation finale. En termes d'objectifs, l'Hexagone vise 37% de la production d'électricité issue des énergies renouvelables d'ici 2020 et 40 % d'ici 2030¹²⁴.

2.2. Etat des lieux du développement des coopératives d'énergie renouvelable

2.2.1. Le développement des coopératives d'énergie renouvelable

Les coopératives d'énergie renouvelable sont restées isolées pendant plusieurs années avant de connaître plus récemment un essor un peu plus important. Et ce, particulièrement dans certaines régions telles que la Bretagne-Pays de la Loire, Rhône-Alpes-Auvergne, Languedoc-Roussillon-Provence-Alpes-Côte d'Azur¹²⁵. Actuellement, il existe environ 270 coopératives d'énergie renouvelable, mais à des stades de développement différents. Certaines sont en gestation tandis que d'autres sont déjà plus avancées, voire possèdent déjà des installations de production d'énergie renouvelable. Néanmoins, ce nombre continue de croître¹²⁶. La plupart de ces coopératives sont actives dans la filière éolienne et la filière photovoltaïque¹²⁷. A côté de cela, il existe une coopérative (Enercoop) qui est également fournisseur d'électricité¹²⁸.

Vu la dimension encore marginale de ce mouvement coopératif en France, il n'existe pas de statistiques concernant le pourcentage de possession d'installations de production d'énergie renouvelable par les coopératives. Néanmoins, il semble assez clair que celui-ci est assez marginal par rapport à la production d'énergie ou d'électricité¹²⁹.

¹²⁴ Observatoire de l'industrie électrique (2018), « Le soutien financier aux énergies renouvelables électriques en pleine transition », http://observatoire-electricite.fr/IMG/pdf/ndc_-_fevrier_soutien_enr.pdf (15 avril 2018)

¹²⁵ POIZE Noémie, RÜDINGER Andreas (2014), « Projets citoyens pour la production d'énergie renouvelable : une comparaison France – Allemagne », in *Iddri Working Papers*, n°01/14, pp 1-22

¹²⁶ Élément issu de plus de deux entretiens.

¹²⁷ Ibid.

¹²⁸ Entretien avec Albert Ferrari, responsable des relations institutionnelles de la coopérative Enercoop, réalisé le 25 avril 2018

¹²⁹ Entretien avec Justine Peullemeulle, coordinatrice de l'association Energie Partagée, réalisé le 26 avril 2018

2.3. Les politiques publiques analysées

2.3.1. Les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables

2.3.1.1. Mécanismes de soutien actuels et leurs modalités de mises en œuvre

Les producteurs d'électricité renouvelable ont bénéficié, jusqu'en 2016, d'obligations d'achat (synonyme en France de *feed-in tariff*, cf. *supra*) sur une certaine durée (12 à 20 ans selon les filières)¹³⁰.

Désormais, il existe deux mécanismes de soutien en France. Il y a d'une part des obligations d'achats. Ce mécanisme fonctionne en France selon les modalités présentées dans le chapitre 2. D'autre part, il y a des compléments de rémunération (également appelés *feed-in premium*, cf. *supra*). Ce mécanisme a été mis en place en France suite à la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), votée en 2015. Il fonctionne selon le principe d'une prime qui vient compenser l'écart entre les revenus tirés de cette vente et un niveau de rémunération de référence. Ce niveau est fixé selon le type d'installation par la puissance publique dans le cadre d'un arrêté tarifaire dans le cadre d'une procédure de guichet ouvert (cf. *infra*) ou par le producteur dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence (cf. *infra*)¹³¹.

Ces deux dispositifs sont attribués selon deux modalités d'octroi : le guichet ouvert, qui ouvre pour toute installation éligible, un droit à bénéficier d'un soutien et les procédures de mise en concurrence, qui pour la plupart prennent la forme d'appels d'offres à l'issue desquels le soutien est attribué aux seuls lauréats de ces procédures¹³². La plupart de ces appels d'offres sont lancés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Ce type de procédure a été lancé en avril 2016¹³³.

Avec la récente mise en place des compléments de revenus et des appels d'offres, « (...) on va de plus en plus vers une logique de marché dans la politique tarifaire. », voulue par l'Union européenne¹³⁴.

¹³⁰ Amorce (2017), « Evolution des dispositifs de soutien à l'électricité renouvelable », [file:///Users/mathieu/Downloads/ENE16-%20Evolution%20des%20dispositifs%20de%20soutien%20%C3%A0%20l%2527%C3%A9lectricit%C3%A9%20renouvelable-1%20\(1\).pdf](file:///Users/mathieu/Downloads/ENE16-%20Evolution%20des%20dispositifs%20de%20soutien%20%C3%A0%20l%2527%C3%A9lectricit%C3%A9%20renouvelable-1%20(1).pdf) (27 juillet 2018)

¹³¹ Commission de Régulation de l'Energie (2018), « Dispositifs de soutien aux EnR », <https://www.cre.fr/Transition-energetique-et-innovation-technologique/Soutien-a-la-production/Dispositifs-de-soutien-aux-EnR> (20 juillet 2018)

¹³² Ibid.

¹³³ Ibid.

¹³⁴ Entretien avec Alenka Doulain, animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réalisé le 4 juillet 2018

L'application de ces mécanismes et de leurs les procédures d'octroi s'applique en fonction de la filière et de la puissance des installations de la manière suivante :

Tableau 1 : Résumé des mécanismes de soutien de la filière éolienne terrestre¹³⁵

Date de demande complète de soutien	Avant 2016	Du 1 ^{er} janvier 2016 au 30 juillet 2017	À partir de 2017	
Puissances installées	Toutes	Toutes	Jusqu'à 6 éoliennes	Plus de 6 éoliennes
Architecture du soutien	Tarif d'achat	Complément de rémunération	Complément de rémunération	Complément de rémunération
Modalité d'attribution	Guichet ouvert	Guichet ouvert	Guichet ouvert	Appel d'offres
Tarif de référence pour le soutien	82 €/MWh sur 10 ans PUIS 28 à 82 €/MWh sur 5 ans selon fonctionnement	82 €/MWh sur 10 ans PUIS 28 à 82 €/MWh sur 5 ans selon fonctionnement	72 à 74 €/MWh PUIS 40 €/MWh pour les MWh produits au-delà d'un plafond annuel défini – Sur 20 ans	Selon offre du candidat (entre 0 et 74,8 €/MWh) Octroyé pour 20 ans
Prime de gestion	Non	2,8 €/MWh	2,8 €/MWh	Inclus dans l'offre du candidat
Bonus participatif	-	-	-	De 2 à 3 €/MWh
Texte correspondant	Arrêté du 17 juin 2014	Arrêté du 13 décembre 2016	Arrêté du 6 mai 2017	Appel d'offres (AO) du 5 mai 2017

Tableau 2 : Résumé des mécanismes de la filière photovoltaïque¹³⁶

Depuis la réforme des dispositifs de soutien (établie entre 2016 et 2017)					
Puissances installées	<100 kWc	100 à 500 kWc	500 kWc à 8 MWc	500 kWc à 17 MWc	100 à 500 kWc
Injection ou autoconsommation	Injection ou autoconso.	Injection	Injection	Injection	Autoconso.
Intégration	Bâtiment et ombrière	Bâtiment (et ombrière si moins de 500 kWc)		Parc au sol ou ombrière	Bâtiment
Architecture du soutien	Tarif d'achat	Tarif d'achat	Complément de rémunération	Complément de rémunération	Complément de rémunération
Modalité d'attribution	Guichet ouvert	Appel d'offres		Appel d'offres	Appel d'offres
Volumes	-	9 périodes de 150 MW		6 périodes de 500 MW	2 périodes de 20 MW + 9 périodes de 50 MW
Tarif de référence	Selon puissance, intégration des panneaux et mode de production	Selon offres moyenne première vague : 106,7 €/MWh		Selon offres moyenne première vague : 62,5 €/MWh pour puissance > 5 MW	Selon offres moyenne seconde vague : 19,4 €/MWh autoconsommé
Durée du contrat	20 ans	20 ans		20 ans	10 ans
Texte correspondant	Arrêté du 9 mai 2017	AO du 9 septembre 2016		AO du 24 août 2016 (dit CRE4)	AO du 2 août 2016 puis du 24 mars 2017

¹³⁵ Amorce (2017), « Evolution des dispositifs de soutien à l'électricité renouvelable », [file:///Users/mathieu/Downloads/ENE16-%20Evolution%20des%20dispositifs%20de%20soutien%20C3%A0%20l%2527%C3%A9lectricit%C3%A9%20renouvelable-1%20\(1\).pdf](file:///Users/mathieu/Downloads/ENE16-%20Evolution%20des%20dispositifs%20de%20soutien%20C3%A0%20l%2527%C3%A9lectricit%C3%A9%20renouvelable-1%20(1).pdf) (27 juillet 2018)

¹³⁶ Ibid.

En outre, face à l'approche traditionnelle consistant à concevoir la transition énergétique à travers le seul prisme des transformations technico-économiques, l'Etat français, dans le cadre du débat autour de la LTECV, s'est interrogé sur la gouvernance et le rôle des citoyens et des acteurs locaux dans un système énergétique plus décentralisé, dépassant la seule dimension du consommateur¹³⁷. Sur la base de cette réflexion, la loi a reconnu l'importance d'associer les citoyens et les collectivités locales au développement des énergies renouvelables. Dans cette optique, le Gouvernement a prévu l'introduction, dans le cahier des charges des appels d'offres de la CRE, de critères relatifs au recours au financement participatif pour financer les projets soutenus¹³⁸ et dont le respect donne droit à l'octroi d'un bonus participatif.

Dès la mise en place du dispositif en février 2016, la question de la définition du financement participatif a fait débat. Ainsi, le concept a évolué au fil des appels d'offres jusqu'à aujourd'hui.

Les premiers appels d'offres prévoyaient un bonus de 3 € à 5 €, moyennant le respect de deux conditions :

- i. 40 % des fonds propres ou 40 % du financement total doivent être levés conjointement ou distinctement auprès de 20 investisseurs ;
- ii. les investisseurs doivent être engagés à la mise en service du projet et pour un minimum de 3 ans.

Cependant, ces conditions posaient problème car elles mettaient sur un même pied d'égalité deux démarches pourtant différentes¹³⁹ :

1. La participation financière aux projets, c'est-à-dire le financement par les citoyens, une fois le projet ficelé, d'une partie de la dette contractée par le développeur pour financer son projet ;
2. L'implication des citoyens dans la gouvernance des projets, dès le début de leur élaboration, via l'entrée au capital du projet.

Dès lors, à partir de fin 2017, ce bonus s'est différencié en deux variantes : d'une part, le bonus valorisant le financement participatif (la première démarche évoquée ci-dessus) à hauteur d'un euro par Mwh et d'autre part, celui qui valorise l'investissement participatif (la deuxième démarche évoquée ci-dessus) à hauteur de trois euros par Mwh.

Enfin, en avril 2018, la CRE a annoncé le lancement d'un appel d'offres dont le cahier des charges impose que 40 % du capital et des droits de vote, soient détenus par des citoyens pour pouvoir bénéficier du bonus maximal, excluant ainsi *de facto* le financement participatif. En outre, pouvant se limiter jusque-là à trois ans, cet appel d'offres impose désormais l'alignement de la durée

¹³⁷ POIZE Noémie, RÜDINGER Andreas (2014), « Projets citoyens pour la production d'énergie renouvelable : une comparaison France – Allemagne », in *Iddri Working Papers*, n°01/14, pp 1-22

¹³⁸ Cet organisme est en charge de la quasi totalité des appels d'offre en France

¹³⁹ Elément issu de plus de deux entretiens.

d'engagement des citoyens et celle du versement du bonus maximal. Reste à voir néanmoins si ces nouvelles conditions vont se généraliser aux futurs appels d'offres¹⁴⁰.

2.3.1.2. Rôle des mécanismes de soutien dans le développement des coopératives d'énergie renouvelable

Les modalités de mise en œuvre favorables

Premièrement, les obligations d'achat sont favorables pour le développement des coopératives¹⁴¹. En effet, ce mécanisme permet d'avoir la garantie percevoir un niveau fixe de revenu pour une certaine période établie à l'avance (cf. *supra*). En conséquence, les revenus issus des projets soutenus sont donc prévisibles¹⁴², diminuant ainsi le risque lié à l'investissement dans ces derniers¹⁴³.

Deuxièmement, la création du bonus participatif permet de compenser les inconvénients pour les coopératives, liés à la procédure de mise en concurrence (cf. *infra*)¹⁴⁴ et d'un peu mieux prendre en compte la valeur ajoutée sociale et environnementale des coopératives¹⁴⁵. En effet, ce bonus financier permet aux coopératives de proposer des tarifs de soutien plus bas, sachant qu'ils bénéficieront du bonus si elles remportent l'appel d'offres¹⁴⁶.

Néanmoins, ce bonus est encore largement perfectible, car selon certains, ils ne ciblent pas suffisamment des projets réellement « participatifs et citoyens »¹⁴⁷. Il y a donc actuellement une lutte d'influence entre les coopératives et les développeurs privés à cet égard¹⁴⁸, mais qui semble tourner pour l'instant à l'avantage des premières, vu le caractère positif des récentes évolutions (cf. *supra*)¹⁴⁹.

Toutefois, ce constat est à nuancer pour deux raisons. Premièrement, en vue de d'impliquer les citoyens dans leurs projets à travers du financement participatif, les développeurs paient les services de plateformes, telles que Lumos, spécialisées pour développer ce type d'activité en faveur des énergies renouvelables. Or, ces plateformes ont réussi à s'adapter à la différenciation du bonus pour

¹⁴⁰ Entretien avec Justine Peullemeulle, coordinatrice de l'association Energie Partagée, réalisé le 26 avril 2018 & Entretien avec Alenka Doulain, animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réalisé le 4 juillet 2018

¹⁴¹ *ibid*

¹⁴² Entretien avec Patrick Gèze, président de la coopérative EnerCit'IF, réalisé le 26 avril 2018

¹⁴³ Entretien avec Eric Bureau, porteur de projet de la coopérative CoWatt, réalisé le 6 juillet 2018

¹⁴⁴ Entretien avec Justine Peullemeulle, coordinatrice de l'association Energie Partagée, réalisé le 26 avril 2018

¹⁴⁵ Entretien avec Albert Ferrari, responsable des relations institutionnelles de la coopérative Enercoop, réalisé le 25 avril 2018

¹⁴⁶ Entretien avec Justine Peullemeulle, coordinatrice de l'association Energie Partagée, réalisé le 26 avril 2018

¹⁴⁷ *Ibid*.

¹⁴⁸ Entretien avec Albert Ferrari, responsable des relations institutionnelles de la coopérative Enercoop, réalisé le 25 avril 2018

¹⁴⁹ Entretien avec Justine Peullemeulle, coordinatrice de l'association Energie Partagée, réalisé le 26 avril 2018

continuer à faire profiter les développeurs privés du bonus maximisé, tout en évitant un maximum les contraintes qui y sont liées¹⁵⁰. Pour ce faire, certaines d'entre elles proposent de constituer une plateforme dont l'actionnariat est composé du développeur et de citoyens. Ces derniers vont acquérir, à travers celle-ci, des actions et ainsi rentrer dans le capital du projet. Ensuite, les droits de vote du collège de citoyens, au sein de cette plateforme est pondéré, de façon à laisser le dernier mot au développeur. En outre, « Les citoyens achètent ses parts via Internet et c'est pas sûr qu'il comprennent vraiment qu'ils intègrent une société, qu'ils devront aller à une AG chaque année... Comment cette plateforme sera animée sur le long terme ? Ce sont des choses auxquelles les développeurs n'ont pas trop réfléchi »¹⁵¹.

Deuxièmement, malgré ces évolutions, les développeurs peuvent toujours bénéficier d'un bonus, certes moins élevé, tout en mettant en place « au mieux un financement plus ou moins participatif ou au pire des montages financier pour donner une façade participative (...). Cela permet de tenir un discours devant la société mais aussi et surtout d'acheter l'acceptabilité locale avec de la participation de façade »¹⁵².

Face à ce constat, les coopératives souhaitent aller plus loin en améliorant encore les règles qui encadrent l'octroi de ce bonus à plusieurs égards. Premièrement, certains voudraient élargir la possibilité de bénéficier de ce bonus aux projets bénéficiant de l'obligation d'achat en guichet ouvert ou ceux qui bénéficient du complément de revenu¹⁵³. Deuxièmement, d'autres souhaitent voir les montants des bonus augmenter, « même s'il faut faire attention à ne pas être trop subventionné car cela envoie le message que ce ne sont pas des projets qui sont reproductible et viables »¹⁵⁴.

Les modalités de mise en œuvre défavorables

L'élément le plus défavorable est certainement la logique d'appel d'offres¹⁵⁵. Elle est même, selon certains, « catastrophique » pour les coopératives¹⁵⁶. En effet, cette procédure met en concurrence des développeurs privés avec les coopératives. Ces dernières se retrouvent ainsi fortement désavantagées.

En effet, les développeurs privés peuvent, contrairement aux coopératives, se permettre de casser les prix et proposer une offre de tarifs de soutien plus bas. Or, c'est l'offre la plus basse qui

¹⁵⁰ Entretien avec Patrick Gèze, président de la coopérative EnerCit'IF, réalisé le 26 avril 2018

¹⁵¹ Entretien avec Alenka Doulain, animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réalisé le 4 juillet 2018

¹⁵² Entretien avec Patrick Gèze, président de la coopérative EnerCit'IF, réalisé le 26 avril 2018

¹⁵³ Entretien avec Justine Peullemeulle, coordinatrice de l'association Energie Partagée, réalisé le 26 avril 2018

¹⁵⁴ Entretien avec Alenka Doulain, animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réalisé le 4 juillet 2018

¹⁵⁵ Élément issu de plus de deux entretiens.

¹⁵⁶ Entretien avec Patrick Gèze, président de la coopérative EnerCit'IF, réalisé le 26 avril 2018

l'emporte. Ce constat s'explique par différents éléments. Premièrement, les développeurs disposent de plus de ressources financières que les coopératives. Deuxièmement, ils sont capables de mutualiser l'expertise nécessaire pour développer les projets. En effet, ils ont en général un portefeuille de projets beaucoup plus fourni que ceux des coopératives, étant donné que celles-ci portent des projets sur un territoire restreint en termes géographiques.

Troisièmement, les coopératives doivent assumer toute une série de coûts que les développeurs privés n'assument pas : ceux liés à l'animation des dynamiques locales et à la sensibilisation des populations locales¹⁵⁷.

En conséquence, les prix de soutien octroyés à l'issue de ces appels d'offres sont de plus en plus bas¹⁵⁸.

Autrement dit, outre la difficulté de remporter l'appel d'offres et donc d'obtenir un soutien, les coopératives qui y parviennent, souffrent de l'évolution à la baisse du montant des mécanismes de soutien. Or, souvent, les coopératives ont besoin d'un soutien financier substantiel, pour pouvoir être rentables¹⁵⁹.

En bref, les appels d'offres, augmentent donc le risque pour les coopératives de ne jamais voir revenir leur investissement¹⁶⁰. Or, ce risque ne peut être mutualisé par les coopératives, en compensant les pertes sur un projet, avec les profits gagnés sur un autre, et devient beaucoup plus préjudiciables les coopératives.

Face à ces différents constats, certains voudraient que les coopératives puissent bénéficier plus largement d'obligations d'achat sans passer par une procédure de mise en concurrence, tout en précisant qu'il « ne faut pas trop en demander non plus, c'est pourquoi on offre aux coopératives outils pour mieux répondre aux appels d'offres et mieux mutualiser certains moyens. Il faut en fait à la fois lutter contre cette logique de marché et développer les outils pour s'y adapter. »¹⁶¹.

Par ailleurs, ces modalités de mise en œuvre pose un autre problème qui concerne plus singulièrement la filière photovoltaïque et la moitié nord de la France.

En effet, la disponibilité des ressources renouvelables utiles à la production d'électricité, comme par exemple le soleil, varie d'une région à l'autre du pays. Ainsi, les projets photovoltaïques de la moitié nord de la France bénéficient d'un taux de charge moins élevé que ceux situés au sud. Or, le niveau

¹⁵⁷ Entretien avec Justine Peullemeulle, coordinatrice de l'association Energie Partagée, réalisé le 26 avril 2018

¹⁵⁸ Entretien avec Patrick Gèze, président de la coopérative EnerCit'IF, réalisé le 26 avril 2018

¹⁵⁹ Ibid.

¹⁶⁰ Entretien avec Eric Bureau, porteur de projet de la coopérative CoWatt, réalisé le 6 juillet 2018

¹⁶¹ Entretien avec Alenka Doulain, animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réalisé le 4 juillet 2018

soutien, est fixé au niveau national et les projets du Nord se retrouvent ainsi désavantagés quelle que soit la modalité d'octroi. En effet, lorsque le niveau de soutien est fixé par l'Etat, dans le cadre d'une procédure de guichet ouvert, celui-ci est souvent trop faible pour assurer la rentabilité des projets. D'autre part, lorsque ce niveau est fixé par le producteur, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, les projets du Nord peuvent difficilement rivaliser avec les offres des projets du sud. Pour les mêmes raisons que celles évoquées plus haut, cette réalité affecte particulièrement les coopératives.

Enfin, la loi n'autorise qu'EDF à octroyer des obligations d'achat aux producteurs d'énergie renouvelable pour leurs projets de moins d'un an. Après cette période, le producteur peut faire le choix de vendre sa production à un autre fournisseur qu'EDF, pour autant que le fournisseur en question ait obtenu la licence l'autorisant à octroyer des obligations d'achat. Néanmoins, ce changement de fournisseur est une procédure complexe et coûteuse.

Notons qu'Enercoop a été l'un des premiers fournisseurs à avoir obtenu cette licence.

Ces contraintes empêchent, du moins à court terme, de créer une situation financière vertueuse entre les fournisseurs et les producteurs coopératifs. En effet, Enercoop soutient le développement des coopératives à qui elle achète de l'électricité, par exemple à travers un tarif d'achat plus élevé que son seuil de rentabilité¹⁶², ou encore la conclusion de contrats de long terme avec des prix fixes, alors que la plupart des autres fournisseurs achètent leur électricité sur le marché (et pas directement à des producteurs) et n'offrent pas un tel niveau de sécurité¹⁶³. En retour, le fait d'avoir une clientèle, notamment composée de coopératives, permet à Enercoop de communiquer sur cet élément et de se différencier des autres fournisseurs¹⁶⁴. Par ailleurs, en achetant ainsi directement aux coopératives d'énergie renouvelable, Enercoop garantit la transparence sur la provenance de l'électricité, en évitant de passer par le système des certificats de garantie d'origine qui posent problème en la matière (cf. *supra*)¹⁶⁵.

¹⁶² Entretien avec Alenka Doulain, animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réalisé le 4 juillet 2018

¹⁶³ Entretien avec Eric Bureau, porteur de projet de la coopérative CoWatt, réalisé le 6 juillet 2018

¹⁶⁴ Entretien avec Alenka Doulain, animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réalisé le 4 juillet 2018

¹⁶⁵ Entretien avec Patrick Gèze, président de la coopérative EnerCit'IF, réalisé le 26 avril 2018 et Entretien avec Albert Ferrari, Responsable des relations institutionnelles de la coopérative Enercoop, réalisé le 25 avril 2018

2.3.2. Le cadre légal encadrant le marché de l'électricité

2.3.2.1. Etat des lieux de la libéralisation du marché de l'électricité

Le marché français présente encore un degré élevé de centralisation, l'acteur historique, EDF, étant toujours en position dominante¹⁶⁶. En 2015, sa part dans la production était d'environ 82 %. En outre, cette situation évolue assez peu d'année en année, puisque ce pourcentage en 2011 s'élevait à 85,7 %¹⁶⁷.

En outre, le réseau de transport et celui de distribution sont respectivement gérés par RTE, dont EDF est actionnaire majoritaire et Enedis, détenu à 100 % par EDF. Pour être tout à fait précis, notons que le réseau de distribution est détenu par les municipalités, mais que ces dernières ont l'obligation de concéder la gestion du réseau à Enedis¹⁶⁸.

2.3.2.2. Le rôle du cadre légal encadrant le marché de l'électricité dans le développement des coopératives

De manière générale, ce cadre et la manière dont il structure le marché contraignent assez fortement l'intégration du marché en tant que producteur ou fournisseur pour les coopératives. « Quelle que soit la filière, ce cadre légal est une galère sans nom. »¹⁶⁹.

En ce qui concerne les producteurs, plusieurs éléments contribuent à ce constat.

Premièrement, la connexion au réseau est un processus complexe. En effet, il faut contacter plus de 20 autorités durant le processus d'autorisation. Or, ces différents acteurs n'ont aucune contrainte légale quant aux délais de connexion. Les développeurs de nouveaux projets sont donc dépendants du bon vouloir de ces différents acteurs, ce qui se traduit bien souvent par des retards dans la procédure de connexion¹⁷⁰. A titre d'illustration, la longueur de la procédure administrative et contentieuse du développement des projets éoliens était, en 2015, de 6 à 8 ans en moyenne¹⁷¹.

¹⁶⁶ ARTIS Amélie, PENENKO Anastasia et PEZZINI Enzo (2017), « Les coopératives énergétiques dans un système énergétique national : regards croisés entre la France et l'Italie », https://transcoop2017.sciencesconf.org/data/artis_penzini_panenکو_VF.pdf, Coopération, gouvernance, territoire et transition énergétique (31 mars 2018)

¹⁶⁷ Eurostat (2016), « Market share of the largest generator in the electricity market », <http://ec.europa.eu/eurostat/tgm/graph.do?tab=graph&plugin=1&language=en&pcode=ten00119&toolbox=type> (12 avril 2018)

¹⁶⁸ Entretien avec Patrick Gèze, président de la coopérative EnerCit'IF, réalisé le 26 avril 2018

¹⁶⁹ Entretien avec Patrick Gèze, président de la coopérative EnerCit'IF, réalisé le 26 avril 2018

¹⁷⁰ MIGNON Ingrid, RUDINGER Andreas (2016), « The impact of systemic factors on the deployment of cooperative projects within renewable electricity production. An international comparison », in *Renewable and Sustainable Energy Reviews*, vol. 65, pp. 478–488

¹⁷¹ Syndicat des Energies Renouvelables (2015), « 30 mesures de simplification administrative proposées par le Syndicat des énergies renouvelables, Edition spéciale 16 mesures de simplification pour la filière éolienne », <http://www.enr.fr/userfiles/files/Brochures%20Eolien/SER-16mesures-V3-web.pdf> (18 avril 2018)

Deuxièmement, les coûts liés à cette connexion sont élevés et manquent de transparence¹⁷². « Ce coût pénalise, voire constitue la raison de l'échec de certains projets. »¹⁷³.

Troisièmement, les exigences en termes de capacités techniques et financières pour devenir producteur sont élevées¹⁷⁴.

Dans certains cas, la gestion de l'ensemble du réseau de distribution assurée par Enedis, filiale d'EDF, explique en partie ces trois éléments. En effet, « Cette omnipotence d'Enedis dans le système est catastrophique » et empêche de nombreux projets de voir le jour ou d'être rentables. « Enedis sert les intérêts d'EDF » et « au-delà d'avoir des pratiques discriminantes, fait tout pour emm... le monde. Ils demandent une tonne de paperasserie, perdent leurs dossiers, ne viennent pas aux RDV fixés... ils imposent des tarifs de raccordement énormes, sans aucune possibilité d'arbitrage par un tiers. »¹⁷⁵. En outre, « s'il n'y avait pas ce monopole d'Enedis et que les municipalités pouvaient gérer le réseau, cela pourrait créer la possibilité de créer des réseaux locaux dans lesquels les coopératives pourraient s'associer. »¹⁷⁶. Parallèlement à cela, les développeurs privés connaissent parfaitement les trucs et astuces de la législation et d'Enedis, tandis que les coopératives perdent beaucoup de temps à s'y retrouver¹⁷⁷.

Toutefois, ce point vue est nuancé par d'autres. Pour certains, les relations avec Enedis ne posent pas de problème. La qualité de celles-ci dépend notamment des personnes et du fait que ces dernières partagent ou non leurs bureaux avec ceux d'EDF¹⁷⁸. D'autres vont dans le même sens, tout en étant moins affirmatifs, « la reconnaissance des coopératives par Enedis s'est améliorée ces dernières années », notamment grâce à un dialogue fructueux que certaines coopératives ont pu établir avec Enedis¹⁷⁹, « même si on a encore un effort de pédagogie à faire auprès de nos différents interlocuteurs. »¹⁸⁰.

Signalons également que l'Etat a décidé depuis un peu moins d'un an de prendre en charge une partie, pouvant aller jusqu'à 40 € du coût de raccordement pour les moyennes et petites installations de production d'énergie renouvelable¹⁸¹. Cependant, il est encore trop tôt pour connaître l'impact exact de cette mesure¹⁸².

¹⁷² Élément issu de plus de deux entretiens & MIGNON Ingrid, RUDINGER Andreas (2016), « The impact of systemic factors on the deployment of cooperative projects within renewable electricity production. An international comparison », in *Renewable and Sustainable Energy Reviews*, vol. 65, pp. 478–488

¹⁷³ Entretien avec Justine Peullemeulle, coordinatrice de l'association Energie Partagée, réalisé le 26 avril 2018

¹⁷⁴ Entretien avec Albert Ferrari, responsable des relations institutionnelles de la coopérative Enercoop, réalisé le 25 avril 2018

¹⁷⁵ Entretien avec Patrick Gèze, président de la coopérative EnerCit'IF, réalisé le 26 avril 2018

¹⁷⁶ Entretien avec Albert Ferrari, responsable des relations institutionnelles de la coopérative Enercoop, réalisé le 25 avril 2018

¹⁷⁷ Entretien avec Alenka Doulain, animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réalisé le 4 juillet 2018

¹⁷⁸ Entretien avec Eric Bureau, porteur de projet de la coopérative CoWatt, réalisé le 6 juillet 2018

¹⁷⁹ Entretien avec Alenka Doulain, animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réalisé le 4 juillet 2018

¹⁸⁰ Entretien avec Justine Peullemeulle, coordinatrice de l'association Energie Partagée, réalisé le 26 avril 2018

¹⁸¹ Ministère de la transition écologique et solidaire (2017), « Nicolas Hulot réduit les coûts de raccordement des énergies renouvelables »,

Quant aux difficultés à devenir fournisseur, elles s'expliquent d'abord par les nombreuses barrières techniques inhérentes à ce type d'activité en France, notamment en raison de la mise en place d'un système de facturation qui est en général très coûteux et complexe¹⁸³. Ensuite, l'obtention des autorisations est inaccessible à de nombreuses coopératives car il s'agit un processus lourd et coûteux. « Le fait que depuis 2005 nous soyons le seul fournisseur coopératif illustre cette difficulté. »¹⁸⁴.

2.3.3. Le cadre légal encadrant les coopératives d'énergie renouvelable

Le statut des coopératives est réglementé par la loi du 10 septembre 1947. Néanmoins, deux cadres légaux encadrent la grande majorité des coopératives d'énergie renouvelable françaises : d'une part, celui des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) qui est inscrit dans la loi de 1947 et d'autre part, celui de la société par actions simplifiée (SAS), inscrit dans le code de commerce¹⁸⁵. Ces deux cadres légaux présentent chacun des avantages et des inconvénients pour le développement des coopératives d'énergie renouvelable.

Concernant le cadre légal des SCIC, son principal défaut est d'être contraignant pour le fonctionnement des coopératives. En effet, ce statut a été conçu pour créer une structure capable de fournir un service aux coopérateurs et pas comme un outil d'investissement¹⁸⁶. Plusieurs éléments posent donc problème.

Premièrement, ce cadre est très rigide quant à la rémunération des sociétaires. En effet, les SCIC ont l'obligation de mettre en réserve impartageable 57,5 % des bénéfices avant de les distribuer sous forme de dividendes aux sociétaires¹⁸⁷. Le respect de cette disposition, vu la rentabilité de certains projets, pose problème car « si on veut dépasser le cercle militant et avoir plusieurs milliers de sociétaires, il fait pouvoir leur offrir un minimum de rentabilité (d'environ 1,5 %). »¹⁸⁸. En outre, le taux maximal de rémunération des parts sociales est fixé semestriellement par le Ministère des Finances « Le taux s'élève en général à 3 % ce qui est correct, mais nous aimerions ne pas être

https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/sites/default/files/25.09.2017%20nh_raccordement%20enr%20cp.pdf (27 juillet 2018)

¹⁸² Entretien avec Alenka Doulain, animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réalisé le 4 juillet 2018

¹⁸³ Ibid.

¹⁸⁴ Entretien avec Albert Ferrari, responsable des relations institutionnelles de la coopérative Enercoop, réalisé le 25 avril 2018

¹⁸⁵ Élément issu de plus de deux entretiens.

¹⁸⁶ Entretien avec Eric Bureau, porteur de projet de la coopérative CoWatt, réalisé le 6 juillet 2018

¹⁸⁷ Ibid.

¹⁸⁸ Entretien avec Patrick Gèze, président de la coopérative EnerCit'IF, réalisé le 26 avril 2018

dépendant d'un paramètre sur lequel nous n'avons pas de contrôle dans le rémunération des sociétaires. »¹⁸⁹.

Deuxièmement, les SCIC sont obligées d'employer au minimum un salarié. Or, pour les mêmes motifs liés à la rentabilité, cette obligation n'est pas respectée par de nombreuses SCIC d'énergie renouvelable. Cependant, les autorités de contrôle des coopératives sont assez tolérantes en général à ce sujet¹⁹⁰.

Troisièmement, les SCIC sont soumises, tous les cinq ans, à un contrôle visant à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux règles qui lui sont applicables¹⁹¹.

Enfin, les SCIC doivent payer, également tous les cinq ans, une cotisation à l'union régionale des coopératives de la région où elle se situe, dont le montant est assez élevé¹⁹².

Néanmoins, le cadre légal des SCIC a l'avantage d'être le plus connu des statuts de la loi de 1947¹⁹³, mais aussi et surtout d'être celui qui se rapproche le plus des sept principes définis par l'Alliance internationale des coopératives puisqu'il garantit le respect des principes suivants : 1/ « Adhésion volontaire et ouverte à tous », 2/ « Pouvoir démocratique exercé par les membres » et 3/ « Participation économique des membres ».

En ce qui concerne le cadre légal des SAS, il a l'avantage de ne pas imposer ces différentes contraintes évoquées ci-dessus. En effet, de nombreuses règles, dont celles relatives à la gouvernance ou à la mise en réserve, sont fixées à travers les statuts de la société. En conséquence, une SAS peut faire le choix d'appliquer les principes coopératifs de l'Alliance, sans pour autant y être contraint. Le revers de la médaille est que le respect de ces principes n'est pas garanti, car une assemblée générale extraordinaire peut, à l'unanimité, changer les statuts¹⁹⁴. Toutefois, depuis 2014, une SAS a la possibilité d'être légalement reconnue comme une structure de l'économie sociale et solidaire, moyennant le respect de trois conditions (1/ un but autre que le seul partage des bénéfices, 2/ une gouvernance démocratique et 3/ une lucrativité limitée)¹⁹⁵. Or, les deux premières conditions se rapprochent ainsi, de deux principes définis par l'Alliance : le « Pouvoir démocratique exercé par les membres » et la « Participation économique des membres ».

¹⁸⁹ Entretien avec Alenka Doulain, animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réalisé le 4 juillet 2018

¹⁹⁰ Entretien avec Patrick Gèze, président de la coopérative EnerCit'IF, réalisé le 26 avril 2018

¹⁹¹ Entretien avec Eric Bureau, porteur de projet de la coopérative CoWatt, réalisé le 6 juillet 2018

¹⁹² Entretien avec Alenka Doulain, animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réalisé le 4 juillet 2018

¹⁹³ Entretien avec Alenka Doulain, animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réalisé le 4 juillet 2018 & Entretien avec Albert Ferrari, responsable des relations institutionnelles de la coopérative Enercoop, réalisé le 25 avril 2018

¹⁹⁴ Entretien avec Eric Bureau, porteur de projet de la coopérative CoWatt, réalisé le 6 juillet 2018

¹⁹⁵ Entretien avec Eric Bureau, porteur de projet de la coopérative CoWatt, réalisé le 6 juillet 2018 & Agence France entrepreneur (2017), <https://www.afecreation.fr/pid10211/les-structures-de-l-ess.html> (30 juillet 2018)

Enfin pour conclure, nous allons aborder trois aspects communs aux deux cadres légaux.

1/ Il s'agit d'abord de la possibilité pour les SCIC, mais aussi, depuis l'adoption de la LTECV, pour les SAS (uniquement si l'objet social de ces dernières est la production d'énergie renouvelable), d'ouvrir le capital aux collectivités territoriales ou à des entreprises locales (concernant ces dernières c'était le cas pour les deux cadre légaux avant l'entrée en vigueur de la LTECV). Cette exception concernant les SAS, inscrite dans la LTECV, est une petite révolution puisqu'elle permet aux coopératives d'énergie renouvelable de se constituer en SAS, tout en ayant la possibilité de bénéficier de capitaux publics¹⁹⁶.

Or, cette possibilité a l'avantage, d'assurer la bonne santé financière, voire la survie des projets portés par des coopératives et dont la rentabilité fait défaut. Or, ces problèmes ne sont pas rares (cf. *supra*)¹⁹⁷.

Outre l'aspect financier, l'entrée d'une collectivité locale dans le capital d'une coopérative a une valeur politique car « c'est une expression de l'engagement de la collectivité dans un projet vertueux pour le territoire. »¹⁹⁸. Toutefois, certains nuancent et estiment que la cohabitation avec ces acteurs « n'est pas toujours évident car ils n'ont pas toujours les mêmes intérêts. Outre la divergence d'intérêts, les collectivités prennent aussi beaucoup de précautions juridiques, ont des processus de décisions très lents... »¹⁹⁹. Par ailleurs, cette possibilité entraîne le risque, surtout en ce qui concerne les SAS, que l'un de ces acteurs prenne le contrôle de la coopérative en termes de gouvernance, au détriment des citoyens²⁰⁰. Enfin, selon certains, les interventions des collectivités restent assez rares. « Si on ne les accompagne pas, les collectivités ne s'intéressent pas à ce type de projets. »²⁰¹.

2/ Ensuite, les SCIC et les SAS bénéficient de la possibilité de créer des collèges qui regroupe une certaine catégorie de sociétaires et de pondérer à la hausse ou à la baisse le poids des votes de ces collèges, au moment du report des résultats du vote des collèges en assemblée générale²⁰².

¹⁹⁶ Entretien avec Alenka Doulain, animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réalisé le 4 juillet 2018 & Entretien avec Justine Peullemeulle, coordinatrice de l'association Energie Partagée, réalisé le 26 avril 2018

¹⁹⁷ Entretien avec Alenka Doulain, animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réalisé le 4 juillet 2018 & Entretien avec Justine Peullemeulle, coordinatrice de l'association Energie Partagée, réalisé le 26 avril 2018

¹⁹⁸ Entretien avec Justine Peullemeulle, coordinatrice de l'association Energie Partagée, réalisé le 26 avril 2018

¹⁹⁹ Entretien avec Patrick Gèze, président de la coopérative EnerCit'IF, réalisé le 26 avril 2018

²⁰⁰ Entretien avec Justine Peullemeulle, coordinatrice de l'association Energie Partagée, réalisé le 26 avril 2018

²⁰¹ Entretien avec Justine Peullemeulle, coordinatrice de l'association Energie Partagée, réalisé le 26 avril 2018 & Entretien avec Albert Ferrari, Responsable des relations institutionnelles de la coopérative Enercoop, réalisé le 25 avril 2018

²⁰² MARGADO Alix (2002), « SCIC, société coopérative d'intérêt collectif », http://recma.org/sites/default/files/284_019030.pdf, Revue internationale de l'économie sociale (18 juillet 2018)

Beaucoup utilisent cette possibilité pour avantager certaines catégories de coopérateurs, comme les fondateurs de la coopérative ou les collectivités locales²⁰³.

3/ Le troisième point commun concerne la sollicitation de l'épargne des citoyens. Cet aspect ne fait pas directement partie des deux cadres légaux en question, mais il est directement lié à ceux-ci. En outre, cet élément est pointé par différents acteurs interrogés comme un élément problématique, vu son degré de contrainte. Ces règles visent à protéger les épargnants des pratiques abusives, comme par exemple celle de lever de l'argent pour un projet inexistant ou mal ficelé.

Ce niveau de contrainte se concrétise par le fait que les communications publiques visant à faire investir les citoyens sont interdites, si elles ne sont pas effectuées dans le cadre d'Offres au Public de Titres Financiers (OPTF). En outre, même en rentrant dans le cadre d'une OPTF, il y a des règles liées au démarchage financier à respecter.

Toutefois, que ce soit pour les SCIC ou les SAS, il existe des conditions d'exemption à l'obligation de passer via une OPFT pour lever des fonds auprès des citoyens. Celles-ci sont notamment liées à un montant maximal de la levée de fond et à un nombre maximum d'individus concernés par l'offre. L'une des stratégies pour rentrer dans ces conditions consiste à créer des clubs d'investisseurs puisque ces derniers comptent pour un actionnaire et sont représentés par un actionnaire au sein de la coopérative. Il y a donc souvent une médiation qui passe, soit par une SCIC ou une SAS d'investissement, soit par un club d'investisseur. Il est rare que des citoyens investissent directement dans la société de projet, mais cela peut quand même se produire²⁰⁴.

2.3.4. Le cadre légal encadrant l'ouverture du capital d'un projet d'installation d'énergie renouvelable aux citoyens

Durant les débats qui ont précédé l'adoption de la LTECV, toute une série d'acteurs, dont les coopératives, ont demandé que cette ouverture soit rendue obligatoire pour tous les nouveaux projets. Finalement, la loi prévoit la possibilité de le faire, mais ne l'impose pas²⁰⁵. Ce texte prévoit plusieurs modalités concernant cette ouverture du capital.

Premièrement, les formes de société concernées par cette disposition sont les sociétés coopératives, les SAS et les sociétés d'économie mixte²⁰⁶.

²⁰³ Entretien avec Alenka Doulain, animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réalisé le 4 juillet 2018

²⁰⁴ Entretien avec Justine Peullemelle, coordinatrice de l'association Energie Partagée, réalisé le 26 avril 2018

²⁰⁵ Entretien avec Albert Ferrari, responsable des relations institutionnelles de la coopérative Enercoop, réalisé le 25 avril 2018

²⁰⁶ Société anonymes associant dans leur capital des collectivités locales majoritaires(commune, département, région ou leur groupement) et des partenaires économiques et financiers privés.

Deuxièmement, ces différentes sociétés peuvent faire des offres aux citoyens, mais aussi à des collectivités territoriales (cf. *supra*).

Troisièmement, l'ouverture au capital peut être faite durant la constitution ou l'évolution de ce dernier et dans le cadre d'une OPFT (cf. *supra*). Néanmoins, des conditions d'exemption sont prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ces conditions concernent les montants des offres, les valeurs nominales de titres, les catégories de titres et les catégories d'investisseurs. Le respect d'une seule de ces conditions suffit pour exempter l'offre. Néanmoins, malgré une référence explicite de la loi aux citoyens en tant que destinataires de ces offres, certaines de ces conditions sont défavorables à l'investissement ou le contrôle des projets par les citoyens. L'une ne réservant l'offre qu'aux investisseurs qualifiés (or, la plupart sont des personnes morales), une autre imposant des montants inaccessibles pour la plupart des citoyens, une autre interdisant une offre concernant la majorité des parts, empêchant ainsi une participation majoritaire des citoyens dans le projet. Insistons néanmoins sur le fait qu'il s'agit des conditions qui exemptent l'offre d'une OFTP, et pas des conditions qui encadrent l'offre de manière générale²⁰⁷.

Quatrièmement, ce cadre prévoit également la possibilité de proposer aux citoyens, ainsi qu'aux collectivités territoriales, de participer au financement du projet de production d'énergie renouvelable. Précisons que cette possibilité existait déjà dans la législation française. En effet, depuis 2014, toute société peut lever de la dette, notamment dite « participative »²⁰⁸.

Dans la pratique, les développeurs privés utilisent peu la possibilité d'ouvrir leur capital aux citoyens. En outre, comme nous l'avons également évoqué dans le cadre du bonus participatif, même dans le cas où elles choisiraient cette option, certaines plateformes de financement participatif, proposent depuis peu aux développeurs des solutions afin de faire entrer les citoyens dans le capital, tout en limitant leur implication dans la gouvernance (cf. *supra*).

C'est donc l'option de financement participatif, à l'aide d'une plateforme spécialisée en la matière, que la grande majorité des développeurs choisit lorsqu'ils veulent impliquer des citoyens dans leurs projets d'énergie renouvelable. Or, le financement participatif est loin d'être synonyme de véritable implication des citoyens dans la gouvernance des projets puisque, pour rappel, à travers ce type de structures, les citoyens participent uniquement au financement de la dette. Néanmoins, le recours à une telle démarche constitue une option très intéressante pour les développeurs privés. En effet,

²⁰⁷ LegiFrance(2018), « Code de l'énergie », https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=CD76EBC6C411C48692FD1BB57C6A329C.tpdila17v_1?idArticle=JORFARTI000031045112&cidTexte=JORFTEXT000031044385&dateTexte=29990101&categorieLien=id (31 juillet 2018) & Energie partagée (2016), « Loi de transition énergétique : qu'est-ce qui change pour les projets citoyens ? », <https://energie-partagee.org/loi-de-transition-energetique-quest-ce-qui-change-pour-les-projets-citoyens/> (31 juillet 2018)

²⁰⁸ Entretien avec Alenka Doulain, animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réalisé le 4 juillet 2018

outre donner accès à l'octroi d'un bonus participatif, certes minimisé, le financement participatif permet d'améliorer l'acceptabilité des projets, tout en évitant d'impliquer des citoyens dans la gouvernance²⁰⁹. En outre, cette démarche a un impact quasi nul en termes de coûts pour le développeur. Certes, le financement participatif coûte plus cher au développeur qu'un emprunt bancaire, mais les citoyens ne financent qu'une petite partie du projet, limitant ainsi le surcoût²¹⁰. Fortes de ces différents avantages, ces plateformes représentent une vraie concurrence pour les coopératives²¹¹.

Cependant, ce constat évolue. En effet, les développeurs travaillent de plus en plus avec des coopératives en vue de faire entrer des citoyens dans le capital de leur projet : non seulement afin de bénéficier du bonus maximisé, mais aussi et surtout car ils sont de plus en plus conscients de la plus-value de ces dernières par rapport aux plateformes de financement participatif, en termes d'acceptabilité des projets. En effet, « énormément de projets éoliens portés par les coopératives n'ont fait l'objet d'aucun recours, ce qui est assez exceptionnel »²¹². De plus, les opposants commencent à connaître ces plateformes et ils attirent l'attention sur le risque que le financement participatif n'ait pour seule fonction de « faire passer la pilule »²¹³.

Précisons également que lorsque les développeurs collaborent avec une coopérative, c'est généralement dans le but de lui revendre le projet par la suite, car ces derniers sont encore assez réticents à l'idée de travailler dans la durée avec des citoyens. Par ailleurs, deux types de collaboration existent entre les développeurs et les coopératives : soit le développeur élabore le projet tout seul pour le revendre ensuite, soit il implique les citoyens dès le début du projet, afin de le développer avec lui. Dans le premier cas, la coopérative prend moins de risques, mais rachètent le projet à un prix plus élevé que dans le deuxième cas où le risque d'investir dans un projet qui ne verra jamais le jour (par exemple pour des raisons techniques ou administratives) est du coup plus grand. Néanmoins, selon certains, les citoyens sont en général plus réticents à accepter le rachat d'un projet déjà ficelé, démontrant ainsi l'intérêt de beaucoup d'entre eux à véritablement participer à l'élaboration d'un projet, outre les bénéfices financiers qu'ils peuvent en retirer²¹⁴.

²⁰⁹ Entretien avec Alenka Doulain, animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réalisé le 4 juillet 2018

²¹⁰ Entretien avec Justine Peullemeulle, coordinatrice de l'association Energie Partagée, réalisé le 26 avril 2018

²¹¹ Entretien avec Patrick Gèze, président de la coopérative EnerCit'IF, réalisé le 26 avril 2018

²¹² Ibid.

²¹³ Entretien avec Eric Bureau, porteur de projet de la coopérative CoWatt, réalisé le 6 juillet 2018

²¹⁴ Entretien avec Alenka Doulain, animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réalisé le 4 juillet 2018

²¹⁵ Entretien avec Eric Bureau, porteur de projet de la coopérative CoWatt, réalisé le 6 juillet 2018 & Agence France entrepreneur (2017), <https://www.afecreation.fr/pid10211/les-structures-de-l-ess.html> (30 juillet 2018)

Néanmoins, « cela mettra encore du temps avant que cette relation entre les coopératives et les développeurs privés se développent. Le maillage de coopératives sur le territoire français n'est pas encore assez fin et les développeurs n'ont donc pas toujours la possibilité de collaborer avec elles. De plus, les coopératives manquent parfois d'expérience et de légitimité aux yeux des développeurs privés : « Mais je pense que cela va venir, encore faut-il apprendre aux coopératives locales à très bien négocier avec les développeurs. ». En outre, ces relations, sur le long- terme, peuvent s'accompagner d'aléas que les coopératives devront apprendre à gérer, comme par exemple un changement de stratégie du développeur, son rachat par une autre entreprise, etc²¹⁵.

En d'autres termes, ce cadre légal n'est pas très avantageux pour le développement des coopératives, puisqu'il n'impose aucun lien entre ouverture du capital et contrôle démocratique des projets par les citoyens et n'encadre pas non plus le financement participatif. Néanmoins les dernières évolutions évoquées ci-dessus semblent plus positives pour les coopératives.

²¹⁵ Entretien avec Alenka Doulain, animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réalisé le 4 juillet 2018

2.4. Tableau de synthèse des résultats du cas français

France		Principales modalités	Nature de l'impact sur le développement des coopératives d'énergie renouvelable
Mécanisme de soutien	Obligations d'achat	Revenus stables et garantis	Favorable car diminue le risque.
		Tarifs fixés au niveau national	Défavorable car entraîne des tarifs non-adaptés aux réalités régionales.
	Complément de revenu	Compense l'écart entre les revenus tirés de cette vente et un niveau de rémunération de référence	Pas évoqué par les acteurs interrogés, mais on peut supposer que cela reste favorable car le montant du complément s'adapte à un montant fixe mais aussi défavorable car niveau fixé national.
		Mise en concurrence au niveau national	Défavorable car entraîne des tarifs non-adaptés aux réalités régionales.
Modalités d'octroi	Appels d'offre	Bonus participatif	Favorable car permet de valoriser les spécificités non financières des coopératives, mais aussi défavorable car la définition est encore trop large.
		Mise en concurrence	Défavorable car compétition défavorable avec développeurs privés et tire prix des obligations d'achats vers le bas.
	Guichet ouvert	Soutien garanti	Favorable car diminue le risque.
Cadre légal encadrant le marché de l'électricité		Gestionnaire du réseau = filiale d'EDF	Défavorable car attitude pas toujours favorable aux coopératives.
		Démarches administratives nombreuses + absence de contrainte légale concernant les délais de traitement (	Défavorable car ralentit la mise en place des projets et allonge les démarches pour devenir fournisseur.

		Coûts de connexion au réseau élevé	Défavorable car pénalisent, voire font échouer, les projets des coopératives.
		Exigences en termes de capacités techniques et financières élevée (concerne producteurs et fournisseurs)	Défavorable car pas toujours facile pour les coopératives de les satisfaire.
Cadre légal encadrant les coopératives	SCIC	Garantis le respect de trois principes coopératifs	Favorable car garantit le respect des principes coopératifs.
		Mise en réserve de minimum 57,5% des bénéfices + Taux maximal de rémunération des sociétaires fixe	Défavorable car peut entraîner une rémunération trop faible pour dépasser le cercle militant dans le recrutement des coopérateurs.
		Païement cotisation quinquennale	Défavorable.
		Obligation d'avoir un salarié	Défavorable car pas toujours facile à respecter.
		Contrôle quinquennal	Défavorable.
	SAS	Cadre légal très souple	Favorable car assouplit la gestion de la coopérative mais aussi défavorable car ne garantit pas le respect des principes coopératifs.
Cadre légal encadrant l'ouverture aux citoyens du capital		Autorise l'ouverture du capital des projets aux citoyens mais sans pour autant la favoriser, ni garantir le lien avec la gouvernance	Défavorable car n'encourage pas une véritable implication des citoyens en termes de gouvernance dans les projets.
		N'empêche pas le financement participatif	Défavorable car c'est l'option la plus couramment choisie par les développeurs.

3. Le Danemark

3.1. Etat des lieux du développement des énergies renouvelables

La part d'énergies renouvelables dans la consommation énergie brute est passée de 29,1 % en 2016 à 32,3 % en 2017. Cette augmentation est notamment due à la croissance de la puissance installée des éoliennes et des centrales de biogaz²¹⁶. En termes d'objectifs, le Danemark prévoit une part de 35 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020. Par ailleurs, l'objectif d'ici 2050 est que l'ensemble de l'offre énergétique (électricité, chauffage, transport et industrie) soit couvert à 100 % par des énergies renouvelables et à hauteur de 50 % d'ici 2030²¹⁷.

En ce qui concerne l'électricité, la part fournie par les énergies renouvelables dans la consommation finale était, en 2017, de 43,4 %²¹⁸.

En termes d'objectifs, le Danemark prévoit une part de 50 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'électricité d'ici 2020²¹⁹. En outre, il est prévu que 50 % de la demande nationale en électricité soit issue de la filière éolienne, d'ici à 2025. Pour ce faire, le Gouvernement danois veut développer l'éolien offshore. Les sites d'éoliennes terrestres étant quant à eux déjà presque tous occupés. En conséquence, l'État favorise leur montée en puissance avec le remplacement de petites turbines hors d'âge, par des modèles plus importants et bien plus productifs²²⁰.

3.2. Etat des lieux du développement des coopératives d'énergie renouvelable

Le Danemark a une solide expérience coopérative. En effet, le mouvement a connu un essor considérable dès le XIXe siècle, puisant son énergie dans la traditionnelle solidarité villageoise²²¹. Il y a dans ce pays une culture profondément ancrée de la coopération, au sens de travailler ensemble

²¹⁶ Danish Energy Agency (2018), « Significant increase in the consumption of renewable energy in 2017 », <http://en-press.ens.dk/pressreleases/significant-increase-in-the-consumption-of-renewable-energy-in-2017-2470744> (15 avril 2018)

²¹⁷ Danish Ministry of Climate, Energy and Building (2012), « DK Energy Agreement - March 22 2012 », www.ens.dk/enUS/Info/news/News_archives/2012/Documents/FAKTA%20UK%201.pdf (18 avril 2018)

²¹⁸ La rédaction web du Figaro (2018), Danemark : l'éolien assure 43% des besoins en électricité, <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2018/01/11/97002-20180111FILWWW00140-danemark-l-eolien-assure-43-des-besoins-en-electricite.php>, Lefigaro.fr (10 juillet 2018)

²¹⁹ Danish Ministry of Climate, Energy and Building (2012), « DK Energy Agreement - March 22 2012 », www.ens.dk/enUS/Info/news/News_archives/2012/Documents/FAKTA%20UK%201.pdf (18 avril 2018)

²²⁰ PIRO Patrick (2010), « Des coopératives dans le vent », in *Alternatives*, n°46, pp. 22

²²¹ Ibid.

pour atteindre un objectif qu'il serait plus difficile d'atteindre tout seul²²². Ensuite, « lorsque le Danemark a décidé de miser sur l'éolien, les militants écologistes se sont mobilisés en suscitant la création dans les campagnes de petites coopératives pour acquérir et ériger une machine, parfois plus. La première d'entre elles fut constituée en 1980 près d'Aarhus. » (PIRO 2010 : 22). En outre, vu qu'une éolienne représente un investissement trop important pour un particulier, beaucoup de citoyens ont décidé de s'associer afin d'investir ensemble dans une éolienne et ce afin de satisfaire leur besoin en électricité, mais aussi avec la possibilité de revendre sur le réseau les excédents de production²²³.

En ce qui concerne l'éolien, le modèle coopératif fut dominant jusqu'à dans les années 1990. 60 % des turbines danoises étaient détenues par des coopératives. Ensuite, les turbines gagnèrent en taille et le gouvernement fixa des objectifs de développement ambitieux, intégrant dans le développement de l'éolien d'importants investisseurs privés ou institutionnels : « "Le business a peu à peu supplanté l'esprit associatif, évincé la population et capté les profits", résume Hans Sørensen. Une partie de l'opinion commença alors à donner des signes d'irritation contre l'éolien. Pourtant, quelque 100.000 petits investisseurs détenaient encore 15 % des éoliennes du pays en 2009 : l'esprit coopératif danois reste robuste. Il l'a même démontré de belle manière avec le parc de Middelgrunden²²⁴, initié en 1996. » (PIRO 2010 : 22). En 2014, 300 à 400 coopératives étaient actives dans la filière éolienne²²⁵.

Au-delà du secteur de l'éolien, le modèle coopératif s'est également répandu à travers les centrales de chauffage urbain (« district heatings »). En effet, environ 350 coopératives sont actuellement membres de l'association danoise du chauffage urbain. Ces dernières produisent soit, en cogénération, de la chaleur et de l'électricité, soit uniquement de la chaleur, à l'aide de la biomasse ou du biogaz²²⁶.

L'éolien et la cogénération à base de combustibles renouvelables sont donc les deux principales filières investies par les coopératives d'énergie renouvelable. Par ailleurs, outre les quelques indications exposées ci-dessus, il n'y a pas de chiffres précis quant au nombre exact de coopératives

²²² Entretien avec Søren Hermansen, directeur de la Samsø Energiakademi, réalisé le 12 et le 31 juillet 2018 & entretien avec Hans Sørensen, membre du management de la coopérative Middelgrunden, réalisé le 3 juillet 2018

²²³ IRENA (2017), « 30 years of policies for wind energy », http://www.irena.org/documentdownloads/publications/irena_gwec_windreport_denmark.pdf (25 juillet 2018)

²²⁴ Parc éolien offshore de 20 éoliennes, dont la moitié est détenue par une coopérative composée de 10.000 investisseurs

²²⁵ BAUWENS Thomas (2017), « Designing institutions for collective energy action : The roles of renewable energy cooperatives in a polycentric low-carbon transition », Thèse de doctorat, Université de Liège.

²²⁶ Danish Energy Agency (2018), « Regulation and planning of district heating in Denmark », https://ens.dk/sites/ens.dk/files/Globalcooperation/regulation_and_planning_of_district_heating_in_denmark.pdf (15 juillet 2018)

d'énergie renouvelable, ni quant au pourcentage global de possession par les coopératives de la production d'énergie renouvelable à l'ensemble des filières²²⁷.

Précisons aussi que le développement particulièrement important de la filière éolienne et de la biomasse s'explique notamment par le fait qu'elles ont été pointées comme deux sources d'énergie clés, suite à la décision prise par Parlement danois en 1985 d'exclure le nucléaire des futures politiques énergétiques du pays²²⁸. En conséquence, par souci de concision, nous allons analyser les mécanismes de soutien uniquement de ces deux filières. Enfin, signalons également qu'il existe au Danemark des fournisseurs coopératifs²²⁹.

3.3. Les politiques publiques analysées

3.3.1. Les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables

3.3.1.1. L'Evolution des mécanismes de soutien actuels et leurs modalités de mises en œuvre

Vu le développement précoce des coopératives d'énergie renouvelable au Danemark, nous allons remonter dans le temps afin d'exposer l'évolution de ces mécanismes depuis leur apparition.

Avant cela, précisons que cette évolution est en partie liée à la politique de planification énergétique du Gouvernement danois. Le premier Plan fut adopté en 1976 et depuis lors, plusieurs plans successifs ont été adoptés. Ces derniers définissent les objectifs en matière d'efficacité énergétique et de composition du mix énergétique danois. Or, les différentes modifications des modalités de mise en œuvre des mécanismes de soutien, décidées au niveau politique, prennent notamment en considération l'état d'avancement des objectifs définis par le plan énergétique en vigueur au moment de la décision²³⁰.

Les premiers mécanismes de soutien sont apparus pour la filière éolienne à partir du milieu des années 70 sous forme de subventions à l'investissement pour l'éolien ainsi que des exemptions de taxes sur les revenus issus de la vente d'énergie éolienne. Ensuite, à partir de la moitié des années

²²⁷ Elément issu de plus de deux entretiens.

²²⁸ IRENA (2017), « 30 years of policies for wind energy », http://www.irena.org/documentdownloads/publications/irena_gwec_windreport_denmark.pdf (25 juillet 2018)

²²⁹ Entretien avec Søren Hermansen, directeur de la Samsø Energiakademi, réalisé le 12 et le 31 juillet 2018

²³⁰ Entretien avec Søren Hermansen, directeur de la Samsø Energiakademi, réalisé le 12 et le 31 juillet 2018 & Entretien avec Hans Soerensen, membre du management de la coopérative Middelgrunden, réalisé le 3 juillet 2018

1980, ont été mis en place des feed-in tariffs²³¹ selon les modalités définies dans le chapitre 2 (cf. *supra*). Précisons également que le niveau de ces tarifs était relativement élevé²³².

En 1999, en parallèle avec la libéralisation du marché (cf. *infra*), le Gouvernement danois dérégule sa politique tarifaire en supprimant les feed-in tariffs uniques pour les moduler en fonction de l'ancienneté des éoliennes (feed-in tariff maintenu pendant 10 ans pour les éoliennes construites avant 2000 ; tarif diminué de 25% en deçà d'un seuil de production électrique pour celles construites entre 2000 et 2002 ; prix du marché pour les nouvelles éoliennes après 2002)²³³.

Ensuite, à partir de 2003, toutes les nouvelles installations éoliennes connectées au réseau ont été soutenues via un système de feed-in premiums, dont le montant fixe venait en complément du revenu de la vente de l'électricité au prix du marché²³⁴. Ce montant était accordé pour 22.000 heures de production à pleine charge²³⁵.

En 2009, les mécanismes de support sont une nouvelle fois modifiés, à travers une augmentation du montant fixe des primes. Ce dernier atteignait alors DKK 0.273/kWh²³⁶²³⁷.

Enfin, le dernier changement significatif en la matière est intervenu en février 2018. Depuis lors, tous les nouveaux projets éoliens doivent remporter un appel d'offres pour se voir octroyer une prime²³⁸. En vue de financer ce mécanisme, un budget global d'environ 350 millions DKK pour 2018 et de 450 millions DKK pour 2019 a été prévu par le Gouvernement danois. Ces budgets, une fois répartis entre les différents projets sélectionnés, seront octroyés à ces derniers sur une durée d'environ 20 ans. Il n'y a donc plus de montants fixes par projet, puisque les montants octroyés vont dépendre à la fois du nombre d'offres soumises et du montant de la prime proposé par l'offre qui remportera l'appel. A l'instar de la France, la règle est que ce soit l'offre la moins élevée qui remporte le marché. En outre, à travers ces appels d'offres les projets éoliens vont être mis en concurrence avec les projets solaires (dont l'apparition est récente au Danemark). Autrement dit, si ces derniers sont en capacité de proposer un montant de prime moins élevé, ils vont gagner davantage d'appels d'offres et la filière éolienne bénéficiera donc de moins de soutien²³⁹.

²³¹ BAUWENS Thomas (2017), « Designing institutions for collective energy action : The roles of renewable energy cooperatives in a polycentric low-carbon transition », Thèse de doctorat, Université de Liège.

²³² Entretien avec Søren Hermansen, directeur de la Samsø Energiakademi, réalisé le 12 et le 31 juillet 2018

²³³ DE LAROCHELAMBERT Thierry (2016), « La transition énergétique du Danemark : un modèle de planification démocratique européen », <http://www.global-chance.org/IMG/pdf/gc38p17-55.pdf>, Les cahiers de Global Chance (le 21 juillet 2018)

²³⁴ BAUWENS Thomas (2017), « Designing institutions for collective energy action : The roles of renewable energy cooperatives in a polycentric low-carbon transition », Thèse de doctorat, Université de Liège.

²³⁵ Entretien avec Hans Soerensen, membre du Management de la Coopérative Middelgrunden, réalisé le 3 juillet 2018

²³⁶ IRENA (2017), « 30 years of policies for wind energy », http://www.irena.org/documentdownloads/publications/irena_gwec_windreport_denmark.pdf (25 juillet 2018)

²³⁷ Cela équivaut à la date du 27 juillet 2018 à 0,037 euros/kWh

²³⁸ Entretien avec Hans Soerensen, membre du management de la coopérative Middelgrunden, réalisé le 3 juillet 2018

²³⁹ Entretien avec Jens Peter Hansen, consultant politique et financier en énergie au sein de la l'association danoise des éoliennes, réalisé le 31 juillet 2018

Ce changement de cap s'explique selon certains par un désintérêt du Gouvernement actuel pour le développement des énergies renouvelables²⁴⁰. Selon d'autres, le Gouvernement pense que l'Etat danois a été très généreux en termes de soutien et que le pays est très en avance en matière de déploiement des énergies renouvelables. Forte de ce constat, la coalition actuelle estime qu'il est temps d'alléger ces soutiens, vu le poids de ces derniers sur la facture d'électricité, pénalisant ainsi le pouvoir d'achat des consommateurs et la compétitivité des entreprises.

En outre, la volonté du Gouvernement actuelle de soutenir l'éolien offshore (cf. *supra*) constitue certainement un autre élément d'explication. Ainsi, en 2019, trois énormes projets de plusieurs centaines de MWh vont être par ailleurs soutenus par le Gouvernement, mais auxquels il est difficile pour les coopératives de participer, vu les montants considérables d'investissements exigés par ces derniers²⁴¹.

En ce qui concerne les centrales de chauffage urbain, ces derniers ont pu bénéficier, dès 1992, d'un subside visant la production d'électricité basée sur du gaz naturel ou des sources renouvelables, en vue d'encourager la cogénération décentralisée et donc le fait que ces acteurs ne produisent pas uniquement de la chaleur. Ce subside était attribué sous forme de feed-in tariff. En 1997, le montant des subsides fut réduit et ensuite converti en un montant fixe et annuel. Il sera transformé à partir de 2019 en une prime de 20 euros/MWh complémentaire au prix du marché²⁴².

3.3.1.2. Rôle des mécanismes de soutien dans le développement des coopératives d'énergie renouvelable

Les modalités de mise en œuvre favorables

En ce qui concerne les coopératives d'énergie éolienne, les premiers mécanismes de soutien, à savoir les subventions à l'investissement pour l'éolien, les exemptions de taxes sur les revenus issus de la vente d'énergie éolienne, ainsi que les feed-in tariffs offrant un niveau élevé de soutien, ont été favorables à leur développement. En effet, les feed-in tariffs constituent selon certains le principal moteur de développement des coopératives²⁴³. Ces mécanismes offraient une grande sécurité d'investissement en immunisant les revenus issus de la production d'électricité des aléas du prix du

²⁴⁰ Entretien avec Hans Soerensen, membre du management de la coopérative Middelgrunden, réalisé le 3 juillet 2018

²⁴¹ Entretien avec Soren Hermansen, directeur de la Samsø Energiakademi, réalisé le 12 et le 31 juillet 2018

²⁴² Danish Energy Agency (2018), « Regulation and planning of district heating in Denmark », https://ens.dk/sites/ens.dk/files/Globalcooperation/regulation_and_planning_of_district_heating_in_denmark.pdf (15 juillet 2018)

²⁴³ Entretien avec Soren Hermansen, directeur de la Samsø Energiakademi, réalisé le 12 juillet 2018

marché²⁴⁴ et offrant ainsi un revenu stable. Or, cette stabilité permet d'assurer un retour sur investissement rapide. La suite de l'histoire est beaucoup moins positive pour les coopératives.

Les modalités de mise en œuvre défavorables

En effet, l'évolution progressive vers une dérégulation des mécanismes de soutien, entamée en 1999 avec une première dérégulation des feed-in tariff, ensuite marquée en 2003 par le passage au feed-in premium et plus récemment par la mise en place de la procédure d'appel d'offres, a créé une dépendance croissante des revenus issus des projets éoliens à la volatilité des prix du marché. Le risque lié à l'investissement dans ce type projet a donc considérablement augmenté, dissuadant ainsi le citoyen lambda, d'investir dans une coopérative. S'ajoute à cela, une évolution à la baisse des prix du marché, ayant même atteint ces dernières années des niveaux que personne n'avait imaginé (l'année passée, ce prix était d'environ 25 euros/MWh²⁴⁵). Justifiant ainsi les craintes des investisseurs quant au risque lié à la dépendance des revenus du projet au prix du marché. S'ajoute à cela, les coopératives arrivées au bout des 22.000 heures de production à pleine charge et qui perçoivent donc uniquement le prix du marché. Ces dernières sont quasi en faillite²⁴⁶.

Outre la dépendance au prix du marché, le passage à la procédure d'appel d'offres ajoute un autre facteur de risque encore plus important, celui de ne percevoir aucun soutien. Aggravant ainsi encore davantage la situation. D'autant plus que les projets éoliens nécessitent un capital de départ important qui doit être constitué avant de répondre à l'appel. Mais « face à tel risque, qui va encore investir dans ces projets ? »²⁴⁷. D'ailleurs, « dans les derniers mois qui ont précédé ce changement environ 110 éoliennes se sont connectées au réseau ce qui est énorme. »²⁴⁸, illustrant ainsi la crainte du secteur de cette nouvelle procédure d'octroi des primes.

La combinaison de ces différents éléments, s'est concrétisée par la baisse importante du nombre de coopératives actives dans la filière éolienne²⁴⁹. Baisse partiellement enrayée par la hausse en 2009 du montant des prix. Dans un tel contexte, cette hausse n'a cependant pas permis d'infléchir de manière substantielle cette évolution. En outre, les effets de cette augmentation risquent

²⁴⁴ Entretien avec Søren Hermansen, directeur de la Samsø Energiakademi, réalisé le 12 juillet 2018 & Entretien avec Hans Soerensen, membre du management de la coopérative Middelgrunden, réalisé le 3 juillet 2018

²⁴⁵ Entretien avec Hans Soerensen, membre du management de la coopérative Middelgrunden, réalisé le 3 juillet 2018

²⁴⁶ Ibid.

²⁴⁷ Ibid.

²⁴⁸ Entretien avec Jens Peter Hansen, consultant politique et financier en énergie au sein de l'association danoise des éoliennes, réalisé le 31 juillet 2018

²⁴⁹ Entretien avec Søren Hermansen, directeur de la Samsø Energiakademi, réalisé le 12 juillet 2018 & Entretien avec Hans Soerensen, membre du management de la coopérative Middelgrunden, réalisé le 3 juillet 2018

aujourd'hui d'être annulés par la mise en place de la procédure d'appel d'offres. La situation est à ce point grave que « nous pensons qu'avec de telles décisions, les coopératives vont disparaître du marché d'ici 10 ans. »²⁵⁰.

En ce qui concerne les centrales de chauffage urbain, l'évolution à la baisse des mécanismes de soutien a eu pour conséquence, le retour de nombreuses coopératives à la production unique de chaleur²⁵¹.

Enfin, précisons également que cette instabilité des modalités de mise en œuvre des mécanismes de soutien est préjudiciable pour les coopératives et leurs coopérateurs qui veulent pouvoir planifier leurs recettes²⁵².

3.3.2. Le cadre légal encadrant le marché de l'électricité

3.3.2.1. Etat des lieux de la libéralisation du marché de l'électricité

Le marché danois est bien libéralisé avec de nombreux acteurs sur le marché²⁵³. En 2015, la part du plus gros producteur d'électricité du marché dans la production est de 33 %. En outre, le marché se libéralise davantage d'année en année. En effet, ce pourcentage en 2011 s'élevait à 42 %²⁵⁴.

Le réseau électrique danois est, quant à lui, géré par un opérateur public, nommé « Energinet »²⁵⁵.

3.3.2.2. Le rôle du cadre légal encadrant le marché de l'électricité et de la structure de ce marché

Devenir producteur constitue, d'un point de vue légal, administratif et technique, une démarche relativement facile. Il y a certes des conditions techniques à remplir, en vue d'obtenir une autorisation, mais elles ne posent en général pas de problème²⁵⁶. « Pas grand-chose ne peut

²⁵⁰ Entretien avec Søren Hermansen, directeur de la Samsø Energiakademi, réalisé le 12 juillet 2018

²⁵¹ Entretien avec Hans Soerensen, membre du management de la coopérative Middelgrunden, réalisé le 3 juillet 2018

²⁵² Entretien avec Hans Soerensen, membre du management de la coopérative Middelgrunden, réalisé le 3 juillet 2018 & entretien avec Søren Hermansen, directeur de la Samsø Energiakademi, réalisé le 12 juillet 2018

²⁵³ Entretien avec Jens Peter Hansen, consultant politique et financier en énergie au sein de la l'association danoise des éoliennes, réalisé le 31 juillet 2018

²⁵⁴ Eurostat (2016), « Market share of the largest generator in the electricity market », <http://ec.europa.eu/eurostat/tgm/graph.do?tab=graph&plugin=1&language=en&pcode=ten00119&toolbox=type> (12 avril 2018)

²⁵⁵ DE LAROCHELAMBERT Thierry (2016), « La transition énergétique du Danemark : un modèle de planification démocratique européen », <http://www.global-chance.org/IMG/pdf/gc38p17-55.pdf>, Les cahiers de Global Chance (le 21 juillet 2018)

²⁵⁶ Entretien avec Søren Hermansen, directeur de la Samsø Energiakademi, réalisé le 12 juillet 2018 & Entretien avec Hans Soerensen, membre du management de la coopérative Middelgrunden, réalisé le 3 juillet 2018

empêcher celui qui en a envie d'intégrer le marché. »²⁵⁷. Ce constat s'explique en partie par la facilité de connexion au réseau pour un producteur d'énergie renouvelable. En effet, le cadre légal impose à Energinet l'obligation d'assurer la connexion au réseau des nouveaux projets d'énergie renouvelable²⁵⁸. La capacité de l'état danois d'imposer une telle disposition s'explique par le fait que le réseau est géré par un opérateur public qui agit en conformité avec les objectifs du Gouvernement en matière énergétique²⁵⁹. Néanmoins, le respect de cette obligation, nécessitant parfois des travaux d'infrastructures, peut coûter très cher. Ainsi, dans le futur, les développeurs de projets devront prendre en considération la distance avec un point de connexion adéquat²⁶⁰.

Le constat est le même pour l'accès au statut de fournisseur, démarche pour laquelle les conditions ne sont non plus pas très restrictives²⁶¹. Néanmoins, si le fournisseur n'est pas en capacité de satisfaire la consommation de ses clients, c'est sa responsabilité de trouver d'autres producteurs, ce qui peut parfois poser problème. En outre, le système de facturation intègre de nombreux paramètres qui dépendent de différents acteurs. Il est donc extrêmement complexe à mettre en œuvre par les fournisseurs qui doivent avoir une expertise suffisante pour assurer cette tâche. Cela constitue un frein pour les coopératives qui veulent devenir fournisseur²⁶².

De manière générale, ce cadre légal est donc bénéfique pour le développement des coopératives²⁶³. En effet, « dans d'autres pays, ces démarches peuvent parfois servir à retarder le développement des projets, mais au Danemark cela n'a jamais été un problème. »²⁶⁴.

Par ailleurs, en ce qui concerne les centrales de chauffage urbain, une étude de l'agence danoise de l'énergie a démontré que ce sont ceux détenus par les coopératives qui proposent des tarifs les moins chers. Cette situation encourage donc la création de coopératives²⁶⁵.

²⁵⁷ Entretien avec Søren Hermansen, directeur de la Samsø Energiakademi, réalisé le 12 juillet 2018

²⁵⁸ Ibid.

²⁵⁹ Ibid.

²⁶⁰ Entretien avec Hans Soerensen, membre du management de la coopérative Middelgrunden, réalisé le 3 juillet 2018

²⁶¹ Ibid.

²⁶² Entretien avec Søren Hermansen, directeur de la Samsø Energiakademi, réalisé le 12 juillet 2018

²⁶³ Entretien avec Søren Hermansen, directeur de la Samsø Energiakademi, réalisé le 12 juillet 2018 & Entretien avec Hans Soerensen, membre du management de la coopérative Middelgrunden, réalisé le 3 juillet 2018

²⁶⁴ Entretien avec Hans Soerensen, membre du management de la coopérative Middelgrunden, réalisé le 3 juillet 2018

²⁶⁵ Entretien avec Rie Krabsen, marketing officer chez EBO Consult A/S, réalisé le 18 mai 2018

3.3.3. Le cadre légal encadrant les coopératives d'énergie renouvelable

Au Danemark, il n'y a pas de cadre légal spécifique aux coopératives²⁶⁶. « Unlike limited companies, the law regulates very little in regards to cooperatives, which means the regulation of the cooperative is more or less based on the articles of association. »²⁶⁷. Néanmoins, les coopératives doivent respecter quelques dispositions contenues dans différentes lois qui ont un champ d'application plus large que les coopératives.

Ainsi, la majorité des règles de fonctionnement d'une coopérative se décident à travers son règlement, dont les coopérateurs fixent le contenu. Néanmoins, la loi impose l'obligation d'adopter un tel règlement et indique les éléments qui doivent y être abordés, comme par exemple la manière dont sont répartis les profits, le taux de mise en réserve, qui est le président, qui est dans le comité de gestion, ce que doit indiquer le rapport annuel, la manière dont est géré le budget, etc.²⁶⁸

Les coopératives ont également l'obligation de s'enregistrer comme entreprise et de communiquer à l'administration le nom de ses membres. A l'issue de cette démarche, les coopérateurs bénéficient de plusieurs droits. Premièrement, celui de bénéficier d'une exonération de taxe sur le revenu de la vente d'électricité, sur un montant allant jusqu'à 430 euros²⁶⁹. Notons que ce montant est régulièrement ajusté²⁷⁰. Deuxièmement, l'enregistrement rend applicable la loi danoise sur la responsabilité limitée. En vertu de cette loi, la responsabilité d'un coopérateur se limite seulement à l'argent qu'il a investi, protégeant ainsi ces derniers en cas de faillite. Signalons à cet égard, que la coopérative est l'une des rares formes de société à pouvoir bénéficier de cette loi au Danemark²⁷¹.

Une autre caractéristique de la législation danoise qui s'applique aux coopératives est l'absence de règles quant au montant minimum à investir dans le capital d'une coopérative. Or, cette absence de contrainte facilite l'investissement des citoyens qui souvent n'ont pas la capacité d'investir de gros montants. D'autant plus que les autres formes d'entreprise sont davantage contraintes en la matière.

²⁶⁶ Élément issu de plus de deux entretiens.

²⁶⁷ Danish Energy Agency (2018), « Regulation and planning of district heating in Denmark », https://ens.dk/sites/ens.dk/files/Globalcooperation/regulation_and_planning_of_district_heating_in_denmark.pdf (15 juillet 2018)

²⁶⁸ Entretien avec Søren Hermansen, directeur de la Samsø Energiakademi, réalisé le 12 juillet 2018

²⁶⁹ Entretien avec Hans Soerensen, membre du management de la coopérative Middelgrunden, réalisé le 3 juillet 2018

²⁷⁰ Entretien avec Søren Hermansen, directeur de la Samsø Energiakademi, réalisé le 12 juillet 2018

²⁷¹ Entretien avec Jens Peter Hansen, consultant politique et financier en énergie au sein de la l'association danoise des éoliennes, réalisé le 31 juillet 2018 & entretien avec Søren Hermansen, directeur de la Samsø Energiakademi, réalisé le 12 juillet 2018

Fort de ces différentes modalités, ce cadre juridique est favorable au développement des coopératives, notamment parce qu'il en facilite la création²⁷², contrairement à ceux des autres formes d'entreprise, à cause desquels il faut parfois l'aide d'une expertise juridique pour créer l'entreprise en question²⁷³.

Quant à la question de savoir où se situent les coopératives danoises par rapport aux sept principes de l'Alliance internationale des coopératives, vu ce cadre légal très « léger », la réponse est contrastée. Pour certains, les coopératives ont tendance à respecter ces principes²⁷⁴. Certains vont même jusqu'à dire que « c'est plus ou moins dans les codes de conduite. four »²⁷⁵. Il n'y a donc pas besoin d'établir un cadre légal sur la manière dont il faut organiser une coopérative. Cette situation s'expliquerait par le fait qu'il y a au sein de la population danoise un capital social élevé et donc un niveau élevé de confiance entre les gens²⁷⁶. D'autres complètent, en indiquant que la population danoise connaît bien l'esprit coopératif. En conséquence, une coopérative de façade, tel qu'il en existe en Belgique, ne va jamais pouvoir se développer au Danemark car les citoyens ne seront pas intéressés d'y investir²⁷⁷.

D'autres ont une vision plus pragmatique, puisqu'une coopérative concernerait avant tout un groupe de personnes qui veulent s'organiser pour atteindre un objectif commun, très souvent de nature économique²⁷⁸. D'autres encore complètent, en indiquant que les gens s'intéressent aux coopératives d'énergie renouvelable au Danemark, car ils veulent contribuer au déploiement de ces sources d'énergie, tout en espérant gagner de l'argent. En outre, pour certains, le premier objectif est déterminant, pour d'autres, c'est l'intérêt financier qui prime. En outre, les autorités y voient aussi un intérêt en termes d'acceptabilité des projets au sein de la population. Autrement dit, « il y a très peu de gens véritablement intéressés par les principes coopératifs. » et seule une infime minorité s'implique dans des coopératives afin de faire émerger « (...) un mode alternatif de faire du business. »²⁷⁹.

²⁷² Entretien avec Søren Hermansen, directeur de la Samsø Energiakademi, réalisé le 12 juillet 2018 & Entretien avec Hans Soerensen, membre du management de la coopérative Middelgrunden, réalisé le 3 juillet 2018

²⁷³ Entretien avec Hans Soerensen, membre du management de la coopérative Middelgrunden, réalisé le 3 juillet 2018

²⁷⁴ Entretien avec Hans Soerensen, membre du management de la coopérative Middelgrunden, réalisé le 3 juillet 2018 & entretien avec Rie Krabsen, marketing officer chez EBO Consult A/S, réalisé le 18 mai 2018

²⁷⁵ Entretien avec Rie Krabsen, marketing officer chez EBO Consult A/S, réalisé le 18 mai 2018

²⁷⁶ Ibid.

²⁷⁷ Entretien avec Hans Soerensen, membre du management de la coopérative Middelgrunden, réalisé le 3 juillet 2018

²⁷⁸ Entretien avec Søren Hermansen, directeur de la Samsø Energiakademi, réalisé le 12 juillet 2018

²⁷⁹ Entretien avec Jens Peter Hansen, consultant politique et financier en énergie au sein de la l'association danoise des éoliennes, réalisé le 31 juillet 2018

3.3.4. Le cadre légal encadrant l'ouverture du capital d'un projet d'installation d'énergie renouvelable aux citoyens

En 2009, à travers le « promotion of renewable energy act », (texte qui prévoyait également l'augmentation du montant des feed-in premium), le Gouvernement danois a imposé l'obligation aux développeurs de tous nouveaux projets éoliens d'offrir au moins 20 % du capital du projet aux citoyens habitant dans un cercle de 4,5 km à la ronde autour du projet concerné. Cette mesure a été décidée afin d'améliorer l'acceptabilité locale de ces projets, dans un contexte où les coopératives d'énergie renouvelable étaient sur le déclin et où la population se mobilisait de plus en plus contre la construction de projets éoliens près de chez eux²⁸⁰.

En ce qui concerne les modalités d'application, précisons tout d'abord que la manière dont le développeur concerné doit diffuser cette offre, est très règlementée. Par exemple, ce dernier a l'obligation de faire au moins une réunion publique et de diffuser une annonce dans minimum deux journaux locaux²⁸¹. En outre, un contrôle des informations communiquées par les développeurs est effectué par l'agence publique danoise de l'énergie. Cette dernière vérifie la qualité et l'exhaustivité des informations. Le législateur danois a mis en place ce contrôle, quelque temps après l'entrée en vigueur de cette obligation d'ouverture. Et ce, après avoir constaté que certains développeurs communiquaient aux habitants des informations partielles ou biaisées afin de les dissuader d'accepter leur offre et d'éviter une diminution de 20 % ses dividendes liés au projet en question. La mise en place de ce contrôle a aujourd'hui permis d'enrayer ce phénomène²⁸².

Une fois l'offre diffusée, il suffit qu'un habitant manifeste son intérêt pour l'achat d'une part dans le projet, pour que le développeur ait l'obligation de créer une coopérative afin de l'impliquer dans la gouvernance du projet. En ce qui concerne la répartition des votes au sein de cette coopérative, cette question est en général réglée dans les statuts. Néanmoins, la règle qui prévaut de manière générale est qu'une part donne droit à un vote. Or, il n'est pas rare que la majorité des parts ne soit pas vendue. Par contre, si les 20 % sont détenus par des citoyens, cela prendra la forme d'une coopérative classique, avec de nombreux citoyens détenteurs de peu de part²⁸³.

²⁸⁰ Organisation Internationale du Travail (2002), « Recommandation (no 193) sur la promotion des coopératives », http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:R193 (15 juin 2018) & MEY Franziska, DIESENDORF Mark, MACGILL Lain (2016), « Can Local Government Play a Greater Role for Community Renewable Energy? A Case Study from Australia », in *Energy Research & Social Science*, vol. 21, pp. 33–43

²⁸¹ Entretien avec Jens Peter Hansen, consultant politique et financier en énergie au sein de la l'association danoise des éoliennes, réalisé le 31 juillet 2018

²⁸² Entretien avec Hans Soerensen, membre du management de la coopérative Middelgrunden, réalisé le 3 juillet 2018

²⁸³ Entretien avec Jens Peter Hansen, consultant politique et financier en énergie au sein de la l'association danoise des éoliennes, réalisé le 31 juillet 2018

Cette mesure fonctionne de manière efficace et est très bénéfique pour le développement des coopératives²⁸⁴. Néanmoins, encore faut-il qu'il y ait de nouveaux projets d'éoliens onshore qui se développent, ce qui, vu les dernières évolutions en matière de rentabilité de ces projets, est assez incertain (cf. *infra*).

²⁸⁴ Élément issu de plus de deux entretiens.

3.4. Tableau de synthèse des résultats du cas danois

Danemark		Principales modalités	Nature de l'impact sur le développement des coopératives d'énergie renouvelable
Mécanisme de soutien	Feed-in tariffs	Revenus stables et garantis	Favorable car diminue le risque et augmente la stabilité des revenus.
		Niveau de tarifs élevé	Favorable car assure un retour rapide sur investissement.
	Feed-in premium	Dans 1 ^{er} temps : montant fixe	Défavorable car augmente le risque par rapport aux feed-in tariffs.
		Dans 2 ^e temps : montant en fonction de l'appel d'offres	Défavorable car augmente encore davantage le risque.
		Montant trop faible pour compenser les prix bas du marché	Défavorable car diminue la rentabilité.
		Octroi de la prime limité dans le temps	Défavorable car les coopératives n'ont pas toujours les moyens de survivre après avec les prix du marché.
		Instabilité du système en général (valable pour les deux mécanismes)	Défavorable car manque de prévisibilité des recettes sur le long terme, ce qui augmente le risque
Modalités d'octroi	Guichet ouvert	Soutien garanti	Favorable car diminue le risque.
	Appels d'offre	Mise en concurrence (éolien et solaire)	Défavorable car risque de ne pas obtenir de soutien.
Cadre légal encadrant le marché de l'électricité		Obligation pour le gestionnaire de réseau d'assurer la connexion des projets d'énergie renouvelable au réseau	Favorable.
		Cadre légal très allégé en termes de contrainte	Favorable.

Cadre légal encadrant les coopératives	Cadre légal très allégé en termes de contrainte	Favorable <i>car facilite la création des coopératives.</i>
	Responsabilité limitée	Favorable <i>car protège les coopérateurs.</i>
	Exemption d'impôts sur le revenu	Favorable.
	Absence de contraintes sur montant minimum d'investissement	Favorable.
Cadre légal encadrant l'ouverture aux citoyens du capital	Obligation d'ouvrir à hauteur de 20 % le capital des projets aux citoyens, mais sans garantir le lien avec la Gouvernance	Favorable <i>car encourage la création de coopératives mais aussi défavorable car n'assure pas une véritable implication des citoyens en termes de gouvernance dans les projets.</i>
	Modalité de diffusion de l'offre encadrées et contrôlées	Favorable <i>car assure l'efficacité de la loi.</i>

Chapitre 5 : Discussion des résultats

Dans ce chapitre, nous allons discuter les résultats relatifs aux trois cas étudiés, à la lumière des éléments théoriques exposés dans la première partie de notre travail. Notre propos sera structuré autour des quatre politiques publiques étudiées.

1. Les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables

Premièrement, le niveau de risque lié à l'investissement dans les coopératives et les projets qu'elles portent constitue l'élément qui ressort de manière nette de nos trois études de cas. Ce niveau de risque, dont l'importance est inversement proportionnelle au bon développement des coopératives, semble dépendre de plusieurs caractéristiques liées aux modalités de mise en œuvre des mécanismes de soutien :

1. le degré de dépendance du niveau de soutien à la volatilité des prix du marché ;
2. le montant octroyé à travers ces différentes modalités a également son importance, les trois cas ayant démontré que des niveaux trop faibles de soutien peuvent handicaper la rentabilité des projets et ralentir le retour sur investissement ;
3. le degré de stabilité de ces modalités de mise en œuvre, les cas danois et belge ayant démontré qu'une instabilité en la matière pouvait avoir une influence négative sur ce risque.
4. une procédure d'octroi du mécanisme assurant ou non l'octroi systématique d'un soutien ;

Ces différents éléments confortent les propositions théoriques relatives aux mécanismes de soutien et au rôle des politiques publiques, exposées dans la première partie du mémoire, à l'exception du dernier point, qui n'a pas été évoqué dans cette partie.

Par ailleurs, conformément aux éléments théoriques initialement présentés, nos données suggèrent que l'importance de l'impact du niveau de risque pour les coopératives d'énergie renouvelable de nos trois pays étudiés s'explique à travers les spécificités de ces dernières par rapport aux autres acteurs du marché :

1. investisseurs citoyens et non-professionnels et réticents à la prise de risque (mais pas toujours) ;
2. gouvernance démocratique ;
3. portefeuille de projets locaux restreints, empêchant une mutualiser des risques ;

4. pour la plupart des coopératives, faibles capacités financières créant ainsi une dépendance à d'autres acteurs économiques telles que les banques. Or, la propension de ces dernières à accorder un crédit dépend justement du risque lié aux projets qu'elles financent.

Deuxièmement, la valorisation financière de la participation citoyenne à travers les modalités de mise en œuvre des mécanismes de soutien constitue un élément favorable au développement des coopératives. Encore faut-il que cette participation soit bien définie. Le cas du bonus participatif français est particulièrement éclairant en la matière. Il démontre en effet les réticences des pouvoirs publics à se concentrer uniquement sur une valorisation d'une participation citoyenne qui inclut autre chose qu'une simple participation financière (implication des citoyens en termes de gouvernance, sensibilisation de la population...). Le cas de la Flandre (Belgique) illustre également ce constat.

Troisièmement, nous avons vu que les coopératives danoises d'énergie renouvelable sont actuellement en déclin. Or, les mécanismes de soutien semblent constituer la seule politique publique, parmi celles que nous avons examinées, dont les modalités de mise en œuvre actuelles sont défavorables, démontrant ainsi l'importance toute particulière, du moins au Danemark, de cette politique par rapport aux trois autres.

2. Le cadre légal encadrant le marché de l'électricité

Premièrement, le cadre théorique indique l'importance de la facilité d'intégration du marché offert par ce cadre légal. A cet égard, les données récoltées ont particulièrement mis en évidence plusieurs éléments importants pour le développement des coopératives.

Tout d'abord, concernant la gestion et l'accès au réseau :

1. L'indépendance du gestionnaire du réseau par rapport aux acteurs du marché ;
2. La réactivité des acteurs concernés, aspect qui dépend en partie du point 1 (cf. cas français) ;
3. L'assurance d'un accès au réseau ;
4. Le coût inhérent à la démarche de connexion au réseau.

Les trois premiers éléments favorisent développement des coopératives, au contraire du quatrième.

Deuxièmement, les cas français et wallon (Belgique) ont démontré que la longueur et le nombre trop élevé de démarches administratives pour devenir producteur et fournisseur constitue, assez logiquement, un frein à l'accès au statut de producteur ou fournisseur d'électricité.

Troisièmement, ces mêmes cas mettent également en évidence les avantages pour les coopératives (meilleure transparence, différenciation sur le marché, cercle financier vertueux, maîtrise des tarifs...) d'un accès facile au statut de fournisseur, en vue de combiner ces activités avec celles de production, soit au sein de la même coopérative (cf. Ecopower), soit au sein de coopératives distinctes ou étroitement liées (cf. Cociter).

Enfin, nous avons évoqué dans le cadre théorique l'importance du degré de libéralisation du marché et le lien ambigu entre un degré trop élevé de concentration du marché et le développement des coopératives d'énergie renouvelable. C'est ce que confirment nos données empiriques. D'une part, une concentration trop élevée encourage les citoyens insatisfaits de l'offre proposée par le marché à créer une coopérative, comme tend à démontrer le cas belge. D'autre part, le poids de l'acteur dominant du marché va empêcher, ou du moins rendre très compliqué, l'entrée sur le marché d'entreprises concurrentes, comme tendent à démontrer le cas français et, pour les raisons inverses, le cas danois.

3. Le cadre légal encadrant les coopératives d'énergie renouvelable

Certains éléments empiriques rejoignent également les propositions théoriques initiales en montrant qu'un cadre légal qui garantit le respect des spécificités des coopératives – correspondant *grosso modo* aux sept principes de l'Alliance internationale des coopératives – est souhaitable pour le développement des coopératives d'énergie renouvelable. C'est en tout cas une revendication des instances représentatives des coopératives (quel que soit le secteur) et les cas français et belge ont également démontré cette nécessité. La question de l'identité des coopératives est donc l'enjeu central de ce cadre légal, surtout lorsque ce dernier donne accès à des avantages spécifiques, par exemple financiers, comme c'était le cas jusqu'il y a peu en Belgique avec l'exonération du précompte immobilier.

Néanmoins, d'autres données empiriques viennent nuancer ce constat. Tout d'abord, le cas danois, mais aussi le cas français, mettent en lumière les avantages d'un cadre légal allégé en termes de contraintes, voire plus allégé à certains égards que celui des autres formes d'entreprises, comme dans le cas danois, donnant ainsi la possibilité aux coopératives de définir elles-mêmes ses règles de fonctionnement à travers ses statuts. Cette souplesse facilite, non seulement la création, mais aussi le fonctionnement des coopératives.

Ce constat révèle donc un tiraillement entre deux éléments *a priori* contradictoires. D'une part, la nécessité d'avoir un cadre légal qui ne crée plus de confusion sémantique entre « fausses » et « vraies » coopératives et qui reconnaît et garantit les spécificités de ces dernières. D'autre part, la plus-value que représente un cadre légal souple, dans un contexte de marché libéralisé entraînant une concurrence avec d'autres acteurs qui fonctionnent à travers des cadres légaux différents.

Derrière cette contradiction se cache en réalité un débat autour de la finalité du développement des coopératives d'énergie renouvelable, entre d'une part une vision plus pragmatique visant à développer les coopératives, uniquement en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et une autre, plus large, visant à bénéficier d'autres spécificités des coopératives, dont l'impact est plus large que la transition énergétique, en vue de développer un mode alternatif de faire fonctionner l'économie. La deuxième conception impliquerait dès lors un cadre légal plus rigide que la première.

4. Le cadre légal l'ouverture du capital d'un projet d'installation d'énergie renouvelable aux citoyens

Premièrement, les données récoltées indiquent que de nombreux développeurs privés, belges et français, impliquent les citoyens dans leurs projets, sans pour autant y être contraints, rejoignant ainsi les propositions théoriques de départ. En effet, nous avons dans notre partie théorique longuement exposé les atouts de l'implication citoyens, et plus particulièrement à travers une coopérative, en termes, d'acceptabilité des projets, principalement surtout dans la filière éolienne. Aujourd'hui, ces développeurs apparaissent en être de plus en plus conscients.

Néanmoins, malgré ce constat *a priori* positif pour le développement des coopératives, force est de constater que dans le cas belge et surtout français, cette intégration des citoyens se concrétise avant tout à travers du financement participatif. Or, cette démarche ne concerne pas les coopératives au sens où nous l'entendons dans cette recherche car elle n'entraîne aucune implication des citoyens dans la gouvernance des projets. En outre, les cas français et danois ont montré que même lorsque ces développeurs acceptent d'ouvrir le capital de leurs projets, cela n'entraîne pas forcément non plus un véritable contrôle démocratique des projets par les citoyens.

Ce problème est à imputer à un cadre légal relatif à une telle ouverture qui est absent (dans le cas de la Belgique), ou qui restreint cette implication citoyenne à l'investissement dans le capital des projets, ou encore qui ne garantit pas le lien entre l'ouverture du capital et le contrôle démocratique des projets.

Indépendamment des modalités du cadre légal, les cas belge et français ont mis en évidence que de plus en plus de développeurs, conscients de la plus-value des coopératives, montrent un intérêt croissant à l'idée leur ouvrir, une partie (dans ce cas pas d'implication majoritaire des citoyens dans le projet), voire la totalité, du capital de leurs projets ; avec à la clé plusieurs atouts pour les coopératives, notamment face au manque de terrain pour les éoliennes, rejoignant ainsi notre cadre théorique, même si ces nouvelles collaborations nécessitent de la prudence dans le chef des coopératives.

Au-delà de ces différentes politiques, ces résultats montrent, selon nous, un paradoxe relatif à l'intérêt des coopératives d'énergie renouvelable vis-à-vis de la logique de marché. En effet, la rentabilité des projets des coopératives souffre d'une mise en œuvre des mécanismes de soutien de plus en plus marquée par la logique de marché, caractérisée par une dérégulation et une mise en concurrence dans la fixation des niveaux de soutien. Or, ce sont ces mêmes éléments qui sont à la base de la libéralisation du marché de l'électricité, dont les coopératives ont pourtant besoin pour faciliter leur développement.

Conclusions

L'objectif de ce mémoire était donc de répondre à la question de recherche suivante : « Quelles modalités de mise en œuvre les politiques favorisent ou défavorisent le développement des coopératives d'énergie renouvelable ? ». Nous avons restreint notre champ d'investigation aux quatre politiques publiques suivantes : 1/ les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables, 2/ le cadre légal encadrant le marché de l'électricité, 3/ le cadre légal encadrant les coopératives d'énergie renouvelable, et 4/ le cadre légal encadrant l'ouverture du capital d'un projet d'installation d'énergie renouvelable aux citoyens. Pour mener à bien cette recherche, nous avons une étude incluant trois cas: la Belgique, la France et le Danemark.

Pour traiter cette question, nous nous sommes d'abord tournés vers la littérature, à la fois, scientifique et grise, pour mettre en avant plusieurs éléments. Premièrement, l'importance croissante du rôle des initiatives citoyennes face aux grands enjeux de notre époque. Deuxièmement, le rôle des coopératives d'énergie renouvelable face à ces mêmes enjeux, en détaillant leurs atouts dans le cadre de la transition énergétique, mais aussi en précisant leur impact positif sur les tarifs de l'énergie et l'économie locale. Troisièmement, nous avons souligné le lien étroit qui existe entre le développement de ces coopératives et les politiques publiques.

Les résultats de nos trois études de cas ont ensuite été discutés à la lumière de notre cadre théorique et ont permis, dans une large mesure, de confirmer celui-ci, tout en le complétant et en lui apportant quelques nuances. Il nous reste à présent, sur la base de ces résultats et de cette discussion, à formuler quelques pistes de recommandations adressées aux pouvoirs publics et visant à adapter ces quatre politiques publiques pour favoriser le développement des coopératives d'énergie renouvelable. Signalons par ailleurs que ces recommandations et le contenu de cette recherche, seront présentés à plusieurs fonctionnaires de Bruxelles Environnement, l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale compétente en matière d'énergie.

En ce qui concerne les mécanismes de soutien :

1. Faire le choix, autant que possible de modalités de mise en œuvre induisant un niveau de risque lié à l'investissement dans une coopérative le plus bas possible (indépendance du niveau de soutien du prix du marché, niveau de soutien adapté à la rentabilité, octroi systématique du mécanisme de soutien...);

2. Néanmoins, force est de constater que les Etats-membres, contraints de respecter le droit de l'Union européenne, vont dans le sens contraire de celui évoqué dans ce premier point. En conséquence, il conviendrait compenser ce risque accru par des mécanismes, dont la définition permet de cibler les projets impliquant réellement les citoyens.

En résumé, il faut agir sur deux fronts. D'un côté, il s'agit d'éviter tant que possible la logique de marché et de l'autre, lorsque cette dernière ne peut être évitée, de développer des mécanismes qui compensent les désavantages que subissent les coopératives, en cas par exemple de mise en concurrence. En effet, ces désavantages sont, en grande partie le fruit des spécificités des coopératives, qui par ailleurs, permettent de créer une plus-value pour l'intérêt général (en termes d'acceptabilité,...) qui n'est, certes, pas de nature financière, mais qu'il faudrait selon nous valoriser.

En ce qui concerne le cadre légal encadrant le marché de l'électricité :

1. avoir un gestionnaire du réseau totalement indépendant des acteurs du marché ;
2. charger le gestionnaire du réseau de la responsabilité de la connexion au réseau des projets d'énergie renouvelable ;
3. simplifier et raccourcir au maximum les procédures administratives visant à devenir fournisseur et producteur, notamment en imposant aux autorités administratives concernées des délais de réponse à respecter ;
4. baisser au maximum les coûts de connexion au réseau des projets d'énergie renouvelable ou accorder une prime pour soutenir le financement de ces coûts ;
5. laisser la possibilité de combiner les activités de fourniture et de production au sein d'une même coopérative.

En ce qui concerne le cadre légal encadrant les coopératives d'énergie renouvelable

1. Avoir un cadre légal équilibré entre la souplesse et la garantie du respect des principes coopératifs, en se concentrant sur ceux qui, dans la pratique, débouchent sur une réelle plus-value sociétale, en rendant davantage démocratique la gouvernance de l'énergie, mais aussi écologique, et en améliorant l'acceptabilité et le financement des projets d'énergie renouvelable.
2. Ce cadre légal pourrait, en outre, être complété par la possibilité de certifier, à travers un label légalement reconnu, le respect de certains principes que la loi ne garantirait pas. Et ce, afin de reconnaître officiellement la démarche des coopératives qui veulent aller plus loin dans le respect des principes coopératifs.

En ce qui concerne le cadre légal encadrant l'ouverture du capital d'un projet d'installation d'énergie renouvelable aux citoyens.

En ce qui concerne cette politique notre recommandation est la suivante : accorder un avantage fiscal aux développeurs privés qui font le choix d'ouvrir le capital d'un de leur projet aux citoyens, via une coopérative d'énergie renouvelable (au sens où nous l'entendons dans cette recherche).

Selon nous, il serait par contre préférable de continuer à autoriser le financement participatif dans la mesure où ce dernier permet de toucher un public moins sensible à l'« esprit » coopératif et constitue ainsi une source intéressante de financement pour la transition énergétique. Néanmoins, un incitant fiscal suffisamment élevé encouragerait certains développeurs, qui jusqu'ici, frileux d'impliquer des citoyens dans la gestion de leurs projets, faisaient le choix du financement participatif. En outre, une obligation ne nous semble pas souhaitable car elle pourrait crisper les développeurs réticents à une telle démarche, alors que « naturellement », ils sont de plus en plus nombreux à y voir un intérêt, d'autant plus si on crée un incitant fiscal.

Toutefois, ces éléments présentés ci-dessus et plus largement notre recherche présentent des limites. A commencer par celles inhérentes à la méthodologie qui nous impose d'être prudent en termes de généralisation de ces résultats, puisqu'en effet ces réponses ne valent que pour les trois pays examinés. En outre, ce constat est lui-même à nuancer car nous n'avons pas interrogé l'ensemble des acteurs impliqués directement ou indirectement dans les coopératives d'énergie renouvelable belges, danoises et françaises. Il n'est donc pas impossible que nos résultats soient complétés, nuancés, voire contredits par la réalité ou le point de vue d'autres acteurs. Néanmoins, certains constats ressortent de manière assez unanime, notamment ceux relatifs aux mécanismes de soutien, tel que l'effet néfaste du risque accru par le choix de passer par des appels d'offres plutôt que d'octroyer un soutien systématique. Cependant, d'autres aspects, tels le niveau de garantie du respect des principes coopératifs offert par le cadre légal encadrant les coopératives, sont plus sujets à débat.

Indépendamment du degré de véracité de ces résultats, il est certain que les quatre politiques publiques ne constituent pas le seul et unique élément ayant un impact sur le développement. Tout d'abord parce qu'il existe certainement d'autres politiques publiques qui ont incidence sur ce développement.

Ainsi, une recherche incluant par exemple la politique menée en matière de tarifs d'achat et de vente de l'électricité, pourrait ainsi constituer une démarche intéressante. En effet, il serait intéressant d'analyser dans quelle mesure des modalités de mise œuvre de cette politique autorisant la vente de

la production d'une centrale photovoltaïque, détenue par une coopérative et installée sur la toiture, par exemple d'une église, au prix d'achat d'électricité, (et non de vente, dont les tarifs sont moins élevés), favoriserait le développement des coopératives.

En outre, les politiques publiques ne constituent certainement pas non plus le seul facteur de développement des coopératives d'énergie renouvelable. Le cas danois nous en offre un aperçu, en démontrant l'influence positive d'une forte culture coopérative sur le développement de ces dernières. Ainsi, aussi pertinentes soient-elles, nous ne prétendons pas que l'application de ces recommandations constitue la voie unique vers un déploiement des coopératives d'énergie renouvelable. Nous sommes par contre plus affirmatif quant au fait qu'elles y contribueront, du moins dans le contexte des trois pays étudiés.

Dans ce cadre, explorer plus largement, le rôle des autres facteurs de développement des coopératives d'énergie renouvelable permettrait d'avoir une compréhension plus ample du phénomène. En outre, une étude détaillée des motivations des citoyens à devenir coopérateur permettrait également d'ajuster les politiques publiques sur les motivations des membres à investir, à travers une coopérative, dans des projets d'énergie renouvelable.

Enfin, de manière plus large, une recherche comparant le développement de coopératives d'énergie renouvelable avec celui d'autres coopératives également mises concurrence avec des acteurs privés fonctionnant selon les règles « classiques » d'un acteur économique, constituerait une suite intéressante à ce travail. En effet, cela permettrait de comprendre dans quelle mesure les difficultés et les enjeux, évoqués dans le cadre de cette recherche, concernent également les coopératives actives dans d'autres secteurs que celui de l'énergie.

Glossaire

CAPEX : Ce terme vient de l'anglais (capital expenditure). Il désigne les dépenses liées à l'investissement.

Certificat de garantie d'origine : Document électronique échangeable sur un marché, ayant exclusivement pour objectif de prouver au client final qu'une certaine part ou une certaine quantité d'énergie est produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

Coût de revient : Notion comptable qui englobe la totalité des coûts pouvant être affectés à un produit ou service.

Elia : Le gestionnaire du réseau de transport en Belgique.

OPEX : Ce terme vient de l'anglais (operational expenditure). Il désigne les dépenses liées à l'exploitation de l'installation.

Parc de Middelgrunden : Parc éolien offshore de 20 éoliennes, dont la moitié est détenue par une coopérative composée de 10.000 investisseurs.

Société économie mixte : Société anonyme associant dans son capital des collectivités locales majoritaires (commune, département, région ou leur groupement) et des partenaires économiques et financiers privés.

Liste d'abréviations

CRE : Commission de Régulation de l'Energie

CV : Certificats Verts

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

kWh : Kilowattheure

LTECV : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte

MWh : Mégawattheure

OPTF : Offres au Public de Titres Financiers

SAS : Société par Actions Simplifiée

SCIC : Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif

SPRL : Sociétés Privées à Responsabilité Limitée

Bibliographie

Monographies

AOKI Masahiko (2001), *Toward a Comparative Institutional Analysis. Comparative Institutional Analysis Series*, MIT Press, Cambridge et Londres.

ALBARELLO Luc (2011), *Choisir l'étude de cas comme méthode de recherche*, De Boeck, Bruxelles.

CASSIERS Isabelle, MARECHAL Kevin, MEDA Dominique (2017), *Vers une société post-croissance*, Edition de l'aube, La Tour-d'Aigues.

CRESWELL John (2007), *Qualitative inquiry & research design*, Sage publications, Los Angeles.

LEMIEUX Vincent (2009), *L'étude des politiques publiques. Les acteurs et leur pouvoir* (3^e édition revue et augmentée), Presse Universitaires de Laval, Laval.

QUIVY Raymond, VAN CAMPENHOUT Luc (1995), *Manuel de recherche en sciences sociales*, Dunod, Paris.

Articles scientifiques

BAUWENS Thomas, HUYBRECHTS Benjamin (2014), « Les coopératives d'énergie renouvelable à la croisée de l'ESS et de la transition énergétique », in *CLER Infos-Réseau pour la Transition Energétique*, vol. 103, pp. 11-13.

BAUWENS Thomas (2014), « Les coopératives d'énergies renouvelables favorisent les économies d'énergie », in *La Revue Durable*, n°51, pp. 36-38

BAUWENS Thomas (2016), « Explaining the diversity of motivations behind community renewable energy », in *Energy Policy*, vol. 93, pp. 278–290

BAUWENS Thomas (2014), « What Roles for Energy Cooperatives in the Diffusion of Distributed Generation Technologies? », in *SSRN Electronic Journal*, vol. 7(0), pp. 1–29

BAUWENS Thomas, GOTCHEV, Boris, HOLSTENKAMP Lars (2016), « What drives the development of community energy in Europe? The case of wind power cooperatives », in *Energy Research and Social Science*, vol. 13, pp. 136–147

HUYBRECHTS Benjamin, MERTENS Sybille (2014), « The relevance of the cooperative model in the field of renewable energy », in *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 85(2), pp. 193-212

KEIRSTEAD James (2007), « Behavioural Responses to Photovoltaic Systems in the UK Domestic Sector », in *Energy Policy*, vol. 35, pp. 4128-4141

La Revue Durable (2014), « L'énergie citoyenne, pierre philosophale de la transition énergétique », in *La Revue Durable*, n°51, pp. 61-62

La Revue Durable (2014), « Situation de la transition énergétique citoyenne dans quatre pays européens », in *La Revue Durable*, n°51, pp. 20-23

MIGNON Ingrid, RUDINGER Andreas (2016), « The impact of systemic factors on the deployment of cooperative projects within renewable electricity production. An international comparison », in *Renewable and Sustainable Energy Reviews*, vol. 65, pp. 478–488

MORCOL Göktug (2014), « Self-Organization in Collective Action: Elinor Ostrom's Contributions and Complexity Theory », in *Complexity, Governance & Networks*, vol. 2, pp. 9–22

MEY Franziska, DIESENDORF Mark, MACGILL Lain (2018), « Who owns an energy transition? Strategic action fields and community wind energy in Denmark », in *Energy Research & Social Science*, vol. 35, pp. 108-117

MEY Franziska, DIESENDORF Mark, MACGILL Lain (2016), « Can Local Government Play a Greater Role for Community Renewable Energy? A Case Study from Australia », in *Energy Research & Social Science*, vol. 21, pp. 33–43

MUNKER, Hans (2009), « La législation allemande : un regard particulier sur les groupements coopératifs », in *Revue internationale de l'économie sociale*, vol. 313, pp. 71-85

PIRO Patrick (2010), « Des coopératives dans le vent », in *Alternatives*, n°46, pp. 22

OTEMAN Marieke, WIERING Mark, HELDERMAN, Jan-Kees (2014), « The institutional space of community initiatives for renewable energy: a comparative case study of the Netherlands, Germany and Denmark », in *Energy, Sustainability and Society*, vol. 4, pp. 1–17

PEPERMANS Guido, DRIESEN Johan, HAESELDONCKX Dries, BELMANS Ronnie, D'HAESELEER William (2005), « Distributed Generation: Definition, Benefits and Issues », in *Energy Policy*, vol. 33 (6), pp. 787–98

POIZE Noémie, RÜDINGER Andreas (2014), « Projets citoyens pour la production d'énergie renouvelable : une comparaison France –Allemagne », in *Iddri Working Papers*, n°01/14, pp 1-22

RINGEL Marc (2006), « Fostering the use of renewable energies in the European Union: The race between feed-in tariffs and green certificates », in *Renewable Energy*, vol. 3, pp. 1-17

ŠAHOVIC Nikola, PEREIRA DA SILVA Patricia (2016), « Community Renewable Energy - Research Perspectives », in *Energy Procedia*, vol. 106, pp.46-58

THOENIG Jean-Claude Thoenig (2008), « Politiques publiques et cycles de vie : le bébé et l'eau du bain », in *Politiques et Management public*, 26 (3), pp.57-76

VIARDOT Eric (2013), « The role of cooperatives in overcoming the barriers to adoption of renewable energy », in *Energy Policy*, vol. 73, pp. 756–764

Contribution dans un livre édité

BAUWENS Thomas, MERTENS Sybille (2017), « Economie sociale et transitions polycentriques » in CASSIERS Isabelle, et al (2017), *Vers une société post-croissance*, Edition de l'aube, La Tour-d'Aigues, pp. 89-124

Sources internet

Agence France entrepreneur (2017), <https://www.afecreation.fr/pid10211/les-structures-de-l-ess.html> (30 juillet 2018)

Alliance coopérative internationale (2013), « Plan d'action pour une décennie des coopératives », <https://www.ica.coop/sites/default/files/publication-files/blueprint-for-a-co-operative-decade-french-1625185146.blueprint-for-a-co-operative-decade-french> (15 juin 2018)

Amorce (2017), « Evolution des dispositifs de soutien à l'électricité renouvelable », [file:///Users/mathieu/Downloads/ENE16-%20Evolution%20des%20dispositifs%20de%20soutien%20%C3%A0%20l%2527%C3%A9lectricit%C3%A9%20renouvelable-1%20\(1\).pdf](file:///Users/mathieu/Downloads/ENE16-%20Evolution%20des%20dispositifs%20de%20soutien%20%C3%A0%20l%2527%C3%A9lectricit%C3%A9%20renouvelable-1%20(1).pdf) (27 juillet 2018)

Apere (2017), <https://www.apere.org/fr/observatoire-energies-renouvelables> (15 avril 2018)

ARTIS Amélie, PENENKO Anastasia et PEZZINI Enzo (2017), « Les coopératives énergétiques dans un système énergétique national : regards croisés entre la France et l'Italie », https://transcoop2017.sciencesconf.org/data/artis_penzini_panenکو_VF.pdf, Coopération, gouvernance, territoire et transition énergétique (31 mars 2018)

Bruxelles Environnement (2018), <https://environnement.brussels/thematiques/energie/lenergie-verte/certificats-verts> (4 avril 2018)

Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (2010), « Etude relative « aux différents mécanismes de soutien de l'électricité verte en Belgique » », <http://www.creg.be/sites/default/files/assets/Publications/Studies/F966FR.pdf> (5 avril 2018)

Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (2018), « Note relative aux évolutions marquantes sur les marchés de gros belges de l'électricité et du gaz naturel en 2017 », <http://www.creg.be/sites/default/files/assets/Publications/Notes/Z1719FR.pdf> (5 avril 2018)

Commission de Régulation de l'Energie (2018), « Dispositifs de soutien aux EnR », <https://www.cre.fr/Transition-energetique-et-innovation-technologique/Soutien-a-la-production/Dispositifs-de-soutien-aux-EnR> (20 juillet 2018)

Conseil européen social et économique (2014), « Changer l'avenir énergétique : la société civile, acteur majeur de la production d'énergie », <http://base.socioeco.org/docs/eesc-2014-04780-00-04-tcd-tra-fr.pdf> (31 janvier 2018)

Coopérative à la carte (2018), <https://www.coopalacarte.be/fr/pjts/map> (5 avril 2018)

CWAPE (2018), <https://www.cwape.be/?lg=1&dir=3.4.11> (15 avril 2018)

Danish Energy Agency (2018), « Regulation and planning of district heating in Denmark », https://ens.dk/sites/ens.dk/files/Globalcooperation/regulation_and_planning_of_district_heating_in_denmark.pdf (15 juillet 2018)

Danish Energy Agency (2018), « Significant increase in the consumption of renewable energy in 2017 », <http://en-press.ens.dk/pressreleases/significant-increase-in-the-consumption-of-renewable-energy-in-2017-2470744> (15 avril 2018)

Danish Ministry of Climate, Energy and Building (2012), « DK Energy Agreement - March 22 2012 », www.ens.dk/enUS/Info/news/News_archives/2012/Documents/FAKTA%20UK%201.pdf (18 avril 2018)

DE LAROCHELAMBERT Thierry (2016), « La transition énergétique du Danemark : un modèle de planification démocratique européen », <http://www.global-chance.org/IMG/pdf/gc38p17-55.pdf>, Les cahiers de Global Chance (le 21 juillet 2018)

Energie partagée (2016), « Loi de transition énergétique : qu'est-ce qui change pour les projets citoyens ? », <https://energie-partagee.org/loi-de-transition-energetique-quest-ce-qui-change-pour-les-projets-citoyens/> (31 juillet 2018)

Energie partagée (2018), « Les collectivités territoriales, parties prenantes des projets participatifs et citoyens d'énergie renouvelables. Du soutien à la maîtrise : comment faire ? », <https://energie-partagee.org/wp-content/uploads/2017/09/GUIDE-EP-web.pdf> (5 février 2018)

Eurostat (2016), « Market share of the largest generator in the electricity market », <http://ec.europa.eu/eurostat/tgm/graph.do?tab=graph&plugin=1&language=en&pcode=ten00119&toolbox=type> (12 avril 2018)

Eurostat (2016), <https://data.europa.eu/euodp/fr/data/dataset/1VI7I5bEFsT5VMEBbs3K6w> (23 mars 2018)

Febecoop (2017), « Les coopératives méritent leur propre législation », <http://febecoop.be/fr/cases/les-cooperatives-meritent-leur-propre-legislation/> (4 avril 2018)

Greenpeace (2011), « Votre électricité est-elle réellement verte ? », <http://www.greenpeace.org/belgium/fr/vous-informer/actualites/Votre-electricite-est-elle-reellement-verte--/> (18 juillet 2018)

HANNE Isabelle, SCHAUB Coralie (2015), Fossiles : dix raisons de sevrer la planète, http://www.liberation.fr/futurs/2015/05/08/fossiles-dix-raisons-de-sevrer-la-planete_1300078, Libération (2 août 2018)

HAVEAUX Christophe (2017), « La Flandre renforce son soutien à l'éolien et au photovoltaïque », <http://www.renouvelle.be/fr/actualite-belgique/la-flandre-renforce-son-soutien-a-leolien-et-au-photovoltaique>, Renouvelle (18 juillet 2018)

HUART Michel, D'HERNONCOURT Johanna, DELHAYE Sophie, WILKIN Benjamin (2018), « 18% de renouvelables dans l'électricité consommée en Belgique en 2017 », <http://www.renouvelle.be/fr/statistiques/18-de-renouvelables-dans-lelectricite-consommee-en-belgique-en-2017>, Renouvelle (4 avril 2018)

IRENA (2017), « 30 years of policies for wind energy », http://www.irena.org/documentdownloads/publications/irena_gwec_windreport_denmark.pdf (25 juillet 2018)

La rédaction web de l'Echo (2018), « Le régulateur wallon veut en finir avec le système des certificats verts », <https://www.lecho.be/actualite/archive/Le-regulateur-wallon-veut-en-finir-avec-le-systeme-de-certificats-verts/10028597>, l'Echo (19 juillet 2018)

La rédaction web du Figaro (2018), Danemark : l'éolien assure 43% des besoins en électricité, <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2018/01/11/97002-20180111FILWWW00140-danemark-l-eolien-assure-43-des-besoins-en-electricite.php>, Lefigaro.fr (10 juillet 2018)

Légifrance (2018), « Code de l'énergie », https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=2F5DFB9F1018EECED5DC304456DC4C47.tp1gfr38s_2?cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=29990101 (25 juillet 2018)

Le labo de l'économie sociale et solidaire (2015), « Pour une transition énergétique citoyenne », <http://lelabo-ess.org/publication-pour-une-transition-energetique> (31 janvier 2018)

LegiFrance(2018), « Code de l'énergie », https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=CD76EBC6C411C48692FD1BB57C6A329C.tpdila17v_1?idArticle=JORFARTI000031045112&cidTexte=JORFTEXT000031044385&dateTexte=29990101&categorieLien=id (31 juillet 2018)

MARGADO Alix (2002), « SCIC, société coopérative d'intérêt collectif », http://recma.org/sites/default/files/284_019030.pdf, Revue internationale de l'économie sociale (18 juillet 2018)

Ministère de la transition écologique et solidaire (2017), « Nicolas Hulot réduit les coûts de raccordement des énergies renouvelables », https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/25.09.2017%20nh_raccordement%20enr%20cp.pdf (27 juillet 2018)

Observatoire de l'industrie électrique (2018), « Le soutien financier aux énergies renouvelables électriques en pleine transition », http://observatoire-electricite.fr/IMG/pdf/ndc_-_fevrier_soutien_enr.pdf (15 avril 2018)

Organisation Internationale du Travail (2002), « Recommandation (no 193) sur la promotion des coopératives », http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:R193 (15 juin 2018)
REScoop (2018), <https://www.rescoop.eu/> (22 mars 2018)

Rescoop Vlaanderen (2018), <https://www.rescoopv.be/> (21 avril 2018)

Réseau pour la transition énergétique (CLER) (2017), « Développons les énergies renouvelables citoyennes », cler.org/wp-content/uploads/2017/03/Des-energies-renouvelables-et-citoyennes.pdf (31 janvier 2018)

Syndicat des Energies Renouvelables (2015), « 30 mesures de simplification administrative proposées par le Syndicat des énergies renouvelables, Edition spéciale 16 mesures de simplification pour la filière éolienne », <http://www.enr.fr/userfiles/files/Brochures%20Eolien/SER-16mesures-V3-web.pdf> (18 avril 2018)

Territoire à énergie positive (2016), « Quelle création de valeur pour les d'énergie renouvelable portés par les acteurs du territoire ? », <http://bit.ly/2gzyndX> (1er mars 2018)

Test achat (2018), <https://www.test-achats.be/invest/fiscalite-et-droits/taxation/news/2018/07/dividendes-parts-cooperateurs-perdu-avantage-fiscal-changement-exoneration-precompte> (25 juillet 2018)

Entretiens

Entretien avec Esther Bollendorff, membre du Conseil d'administration de la coopérative Energiris, réalisé le 7 mars 2018

Entretien avec Bernard Deboyser, administrateur-délégué de la coopérative Hesbenergie, réalisé le 14 mars 2018

Entretien avec Karel Derveaux, membre du Conseil d'administration de la coopérative Ecopower, réalisé le 28 mars 2018

Entretien avec Achim Langer, membre du Conseil d'administration de la coopérative Courant d'air, réalisé le 28 mars 2018

Entretien avec Albert Ferrari, responsable des relations institutionnelles de la coopérative Enercoop, réalisé le 25 avril 2018

Entretien avec Patrick Gèze, président de la coopérative EnerCit'IF, réalisé le 26 avril 2018

Entretien avec Rie Krabsen, marketing officer chez EBO Consult A/S, réalisé le 18 mai 2018

Entretien avec Justine Peullemeulle, coordinatrice de l'association Energie Partagée, réalisé le 26 avril 2018 et le 12 juillet 2018

Entretien avec Hans Soerensen, membre du management de la coopérative Middelgrunden, réalisé le 3 juillet 2018

Entretien avec Alenka Doulain, animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réalisé le 4 juillet 2018

Entretien avec Eric Bureau, porteur de projet de la coopérative CoWatt, réalisé le 6 juillet 2018

Entretien avec Soren Hermansen, directeur de la Samsø Energiakademi, réalisé le 12 et le 31 juillet 2018

Entretien avec Fabienne Marchal, membre du Conseil d'administration de la coopérative CLEF, réalisé le 13 juillet 2018

Entretien avec Jens Peter Hansen, consultant politique et financier en énergie au sein de la l'association danoise des éoliennes, réalisé le 31 juillet 2018

Thèse et mémoire

BAUWENS Thomas (2017), « Designing institutions for collective energy action : The roles of renewable energy cooperatives in a polycentric low-carbon transition », Thèse de doctorat, Université de Liège.

Colloque

Energie partagée (2018), Energies renouvelables citoyennes : et en Ile-de-France ?, Paris, 17/01/2018 (F)

Annexes

Annexe 1 : Exemples de retranscriptions d'entretiens

Exemple 2 : Entretien avec Alenka Doulain, animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réalisé le 4 juillet 2018

Développement des coopératives d'énergie renouvelable en France

- Les moyens humains et l'expertise dont disposent les coopératives sont-ils limités par le fait que ces moyens reposent en tout ou en partie sur du travail bénévole ?

Cela limite les moyens car le bénévolat reste un engagement fragile qui peut être remis en cause facilement. Pour moi c'est pas problématique en soi, tant que ces gens là (chômeurs, retraités...) reste disponible. Quant à l'expertise, cela ne serait pas forcément plus facile de trouver un employé qui a les compétences suffisantes dans tous les domaines que nécessitent ces projets. Mais pour certaines compétences spécifiques comme l'animation et la coordination ce serait bien qu'elle soient remplies par des postes salariés car cela permet d'avoir quelqu'un qui fluidifie le processus, qui anime toute cette intelligence collective et qui fait qu'une coopérative ne retombe pas sur le dos de quelques personnes qui s'accaparent pas mal de pouvoir, ce qui pose la questions de l'essoufflement bénévole dans ces structures.

Nous on est un peu en train de travailler sur ces enjeux de professionnalisation des coopératives, mais les tarifs de vente actuels ne dégagent pas assez de marges pour créer assez d'emplois. L'autre limite est que les coopératives préfèrent rémunérer les actionnaires afin de rendre leurs investissements plus rentables et pouvoir ainsi toucher un public plus large que le cercle militant. Les emplois actuels sont surtout créés au sein des SIC qui ont réussi à négocier des subvention auprès des collectivités locales qui sont des emplois aidés à temps partiels.

Politiques publiques favorables au développement des coopératives

Le cadre légal encadrant les coopératives d'énergie renouvelable

- Deux principales structures les SIC (plus strictes) et les SAS (plus souples) pour les coopératives citoyennes ENR C'est juste ? Oui

Je suis en train de creuser l'option de créer des coopératives sur la base de la loi 1947 qui est moins contraignante que le statut SIC et qui nous permettrait peut-être d'éviter cette questions d'avoir un salarié, de la mise en réserve,...cela nous permettrait d'avoir quelque chose qui rentre quand même

dans la famille des coopératives, mais qui serait plus souple. Je crois que la loi de transition énergétique dit que les collectivités peuvent aller jusqu'à 50% aussi dans les coopératives loi 1947.

Pour les SIC, il est pas toujours facile d'avoir un multi sociétariat. Ensuite, il y a les règles sur la mise en réserve que l'on voudrait assouplir. En plus, tous les 5 ans avec les SIC il faut payer une cotisation à l'union régionale des Scop dont le montant est assez élevé. Il y aussi le taux moyen des rendements obligataires qui est de 3% ce qui est un taux correct, mais on ne peut pas faire varier ce taux, ce qui pose problème. Après on fonctionne avec des comptes courants d'associés pour avoir une rémunération sûre et fiable. Mais il y a un flou autour de cette possibilité de compte courant.

Idéalement il faudrait un système de rémunération de sociétaire qui soit plus simple.

Il y a aussi l'obligation d'avoir minimum un salarié. Néanmoins, avec la loi Hamon sur l'ESS on peut créer, à la place de la catégorie salarié, une catégorie prestataire de service. Donc pour cela on pourrait imaginer de créer une catégorie d'installateurs de PV ou d'autres partenaires techniques, mais c'est un peu tiré par les cheveux, même si c'est cela que l'on fait aujourd'hui. Mais l'Union régionale des Scop est assez tolérante sur le respect de ces règles.

Les avantages SCIC sont qu'il s'agit d'un statut que les gens aiment bien et qui a un capital sympathie assez élevé. C'est bien de mettre plein de gens autour d'une table avec le principe un homme = une voix. Les gens souvent connaissent les SIC, contrairement aux coopératives loi 47, mais cette dernière pourraient simplifier les choses. La loi 1947, c'est la loi de base à laquelle on a rajouté des variétés.

Autre avantage c'est qu'on peut mettre en place un système de collège pour pondérer le pouvoir (même si on peut le faire aussi dans une SAS). Beaucoup de gens utilisent cette possibilité pour créer des catégories pour préserver une catégorie de fondateurs ou une catégorie des collectivités locales,... Les gens aiment cette possibilité pour pouvoir assurer le poids dans la gouvernance d'une certaine catégorie de sociétaires.

Pour les SAS, l'avantage c'est qu'on fait un peu ce qu'on veut avec. On peut leur donner une couleur coopérative assez forte. En revanche tout ce qu'on met dans les statuts est révisable lors d'une assemblée générale extraordinaire. Il n'y a pas de gardes fous quant aux principes coopératifs.

- Est-ce que ces deux statuts contiennent les 7 principes caractérisant une coopérative et définis par l'Alliance internationale des coopératives ?

Je ne pourrais même pas de les citer. Ce n'est pas un cadre de référence que l'on utilise tant que cela. Mais globalement les coopératives respectent les 7 principes. Le premier principe fait néanmoins débat, car certaines coopératives veulent souvent pouvoir valider les sociétaires qui rentrent dans le projet. Il y a aussi la nuance des collèges qui pondèrent les voix. Donc il n'y a pas de respect pur du principe un homme = une voix. Mais c'est dans l'esprit de pouvoir éviter de dévier de la philosophie de départ de la coopérative.

L'idéal pour le développement des coopératives serait d'avoir un statut où la rémunération serait plus flexible quant à la mise en réserve, à l'obligation d'avoir un salarié (beaucoup de SIC ne respecte pas cette obligation) et au taux obligataire maximum.

Les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables

- Sauf erreur de ma part, les mécanismes de soutien existants en France sont les appels d'offres, les feed-in tariffs, un agrégateur qui offre un complément de revenu au prix du marché et le bonus participatif, c'est bien cela ?

Oui et ils voudraient développer davantage les appels d'offre avec des compléments de rémunération ;

Pour le PV, entre 100 et 500 kwc cela va être des appels d'offre avec feed-in tarrif et il y a des appels d'offres entre 500 kwc et 8 MWh avec complément de rémunération. Ce sont des nouveaux mécanismes que l'Europe pousse la France à mettre en place et qui visent à se rapprocher du prix du marché. On va de plus en plus vers une logique de marché dans la politique tarifaire. Du coup, le bonus participatif s'applique en cas d'appels d'offre.

- Dans quelle mesure ces mécanismes, tels qu'ils sont mis en œuvre, favorisent le développement des coopératives d'énergie renouvelable ?

Pour les PV, les tarifs garantis tels qu'ils sont fixés, sont plutôt pensés pour la rentabilité des propriétaires particuliers de PV ou des gros producteurs et pas tellement pour celle d'acteurs intermédiaires comme les coopératives. C'est parce qu'ils ne représentent pas encore grand chose dans le paysage. Même si ces tarifs garantis offrent une garantie de revenus pour 20 ans, ce qui est très avantageux.

Pour l'éolien, eux ils sont systématiquement dans les appels d'offre, vu la taille des projets (le petit éolien n'est pas rentable et très peu utilisé). Et donc ils bénéficient du bonus participatif.

Nous voudrions un bonus plus élevé et qui récompense les vraies coopératives, même s'il faut faire attention à ne pas être sur-subventionné car cela envoie le message que ce ne sont pas des projets qui sont reproductibles et viables. Et par ailleurs, théoriquement on est censé monter des projets dans une logique de rentabilité moindre que ceux développés par les opérateurs industriels. Donc cela pose la question de notre positionnement vis-à-vis d'eux. Eux, ils ont besoin de tarifs élevés car ils ont de gros investissements et nous comment on se positionne par rapport à cela ?

Cette logique de plus en plus importante d'appel d'offre et donc de mise en concurrence et de mécanismes de soutien dont le montant est de plus en plus dépendant du prix du marché, n'est pas favorable aux coopérative car elles sont de plus petite taille (car attachées à un territoire et donc une solidité financière qui est moindre et un porte feuille de projets plus petits et donc si rentabilité faible sur ces projets ou s'ils sont bloqués => gros impact pour les coopératives).

Les gros producteurs dans les appels d'offre cassent les prix car ils savent qu'ils pourront derrière mutualiser l'ingénierie nécessaire pour la construction du projet. Le bonus participatif vient compenser ce désavantage et c'est une manière de prendre en compte la plus value sociétale des coopératives. Ils permettent aussi de proposer des prix plus bas pour l'appel d'offre sachant qu'il y aura par ailleurs cette aide financière. Par ailleurs, si on tient compte explicitement de critères sociaux et environnementaux sur lesquels les coopératives sont gagnantes, cela serait aussi un

avantage. On pourrait également réserver une d'obligation d'achat pour les coopératives sans passer par appel d'offre. Mais il ne faut trop en demander non plus. C'est pourquoi on offre aux coopératives des outils pour mieux répondre aux appels d'offre et mieux mutualiser certains moyens. Il faut en fait à la fois lutter contre cette logique de marché et à la fois développer les outils pour s'y adapter.

Le cadre légal encadrant le marché de l'électricité

- Dans quelle mesure ce cadre légal crée des barrières à l'arrivée de nouveaux acteurs, tels que les coopératives, sur le marché de l'électricité ?

Les opérateurs privés, ils connaissent parfaitement les trucs et astuces de la législation et Enedis, les coopératives perdent beaucoup de temps à s'y retrouver. On peut perdre facilement un an avec des problèmes de prix de raccordement.

Les prix de raccordement vont baisser de 40% pour les petites installations (mesure qui vient d'être pris par Hulot à voir ce que cela donne en termes d'impact).

Chez Enedis, il y a pour chaque département un responsable des liens avec le territoire. Ce sont des personnes qui peuvent jouer le rôle de tampon et appuyer les acteurs locaux.

Sur le fait de devenir fournisseur, c'est un métier qui est extrêmement complexe avec des barrières à l'entrée. Les barrières à l'entrée elles sont techniques et nécessitent des moyens informatiques très sophistiqués et très chers à être mis en place. Enerecoop essuie un peu les plâtres à ce niveau là.

Les barrières à l'arrivée de nouveaux producteurs, c'est beaucoup de démarches administratives. Les fournisseurs autres que EDF ont également demandé de pouvoir offrir des feed-in tarif. Mais la loi impose encore que les producteurs qui ont droit à ce tarif, passe minimum 1 ans via EDF avant de pouvoir après éventuellement changer de fournisseur et aller chez Enercoop par exemple. Il y a évidemment des frais de cessation de contrat et tout est fait pour que cela soit compliqué. C'est un exemple typique. Donc les feed-in tarifs c'est la CRE et donc l'état qui les fixe, mais ceux qui s'occupent de l'opérationnalisation du mécanisme c'est EDF.

Le fait que se soit EDF qui s'en occupe n'est pas problématique en soi c'est juste qu'une coopérative préfère vendre à une autre coopérative et créer une boucle financière vertueuse. En plus, d'un point de vue communication cela fait mauvais genre de dire que tu es une coopérative et que tu vends à EDF. Et le fait que ce soit d'office EDF pendant un an t'oblige à payer des frais de cessation qui coûtent cher.

Enercoop utilise trois mécanismes pour soutenir les coopératives :

1. Acheter l'énergie en feed-in tariffs
2. Les tarifs de soutien. C'est à dire qu'ils vont acheter de l'électricité à des coopératives à des prix plus élevés que le seuil de rentabilité de Enercoop. Donc là dessus, ils perdent de l'argent, mais ils soutiennent des projets qui ont du sens. Mais pour eux c'est aussi un intérêt

commercial car donner un tel tarif à une coopérative c'est faire parler d'Enercoop à 200-300 personnes.

3. Ils achètent de l'énergie à des coopératives au prix qui sont ceux que propose Enercoop (6 centime le kwh).

Il y a beaucoup de fournisseurs maintenant en France. Il y a même Cdiscount. Car le corps de métier de la fourniture c'est d'avoir un bon système informatique de facturation. Donc en fait quand c'est ton métier de base de facturer des gens, tu peux facilement devenir fournisseur parce que c'est le système informatique de facturation qui coûte cher.

Pour pouvoir offrir des feed-in tariffs, il faut donc avoir un agrément de l'Etat (hormis EDF). Enercoop a été le premier fournisseur à le demander parce que cela faisait longtemps qu'ils voulaient pouvoir les proposer. Depuis, il y en a plusieurs qui ont fait la demande. Mais pour les fournisseurs (autre que EDF) n'est pas forcément super intéressant parce qu'ils font mieux d'acheter de l'électricité sur le marché du gros et puis ensuite d'acheter les garanties d'origine à côté pour dire qu'ils sont renouvelables. Et c'est beaucoup plus simple comme cela que d'essayer d'attirer les producteurs chez eux et de faire une cessation de contrat.

Moi : Il y a un paradoxe car vous bénéficiez d'une logique libérale à travers l'ouverture du marché de l'électricité, mais cette logique vous est préjudiciable lorsque les mécanismes de soutien sont libéralisés pour suivre davantage les prix du marché.

Alenka : Nous on est souvent taxé de participer à la libéralisation du marché de l'électricité en France. C'est assez compliqué pour nous de nous positionner parce que nous on s'est battu pour libéraliser ce marché, mais du coup avec les copains syndicalistes ou d'extrême gauche on peut avoir des débats là-dessus. C'est des questions que tu te poses quand tu travailles dans l'économie sociale et solidaire.

Nous avons peu de temps pour réfléchir à ces questions plus philosophiques et de savoir dans l'idéal quel devrait être le marché de l'énergie et comment favoriser les petits. A cet égard, on a peu de propositions. D'ailleurs, tu nous interrogues, mais ce sont des débats qui nous dépassent un peu. On n'a pas le temps d'y penser.

L'obligation de l'ouverture du capital d'un projet d'installation de production d'énergie renouvelable au financement citoyen

- Est-ce que les grands groupes ouvrent tout de même une partie du financement de leurs projets d'installation de production d'énergie renouvelable aux coopératives, vu les plus-values que celles-ci peuvent apporter aux projets, notamment en termes d'acceptabilité ?

Ce qui s'est passé en France pour améliorer l'acceptabilité les projets, pour que ce soit simple, que cela ne prenne pas trop de temps et que cela n'embête pas trop les développeurs, ils font intervenir les citoyens, une fois que le projet sera ficelé à travers une plateforme de financement participatif. Il y a plusieurs plateformes spécialisées comme Lumos par exemple. Avec ces plateformes on est uniquement sur du financement de la dette et en plus lorsque le bonus participatif a été mis en place c'était super intéressant parce qu'ils en bénéficiaient. Mais depuis la différenciation entre les deux bonus c'est un peu moins le cas.

Mais pour avoir le bonus maximum sans avoir à devoir traiter avec 200 citoyens dans le projet, pour eux c'est intéressant de faire appel à une coopérative car ils ne doivent traiter qu'avec un seul représentant du territoire. Le problème c'est qu'il n'y a pas de coopératives partout sur le territoire. Donc ils sont encore un peu en train de cogiter pour voir comment ils vont gérer le truc. Maintenant, il y a aussi les plateformes qui proposent la mise en place de collèges citoyens qui vont rentrer dans la société via une plateforme participative mais en action. Cette plateforme prend la forme d'une SAS et puis après, ils pondèrent le poids du collège de citoyens pour faire en sorte qu'au final ce soit le développeur qui ait le dernier mot. C'est donc plus une manière d'avoir le bonus maximisé. Les citoyens achètent leurs parts via internet et c'est pas sûr qu'ils comprennent vraiment qu'ils intègrent une société, qu'ils devront aller à une AG chaque année,... Comment cette plateforme sera animée sur le long terme ? Ce sont des choses auxquels les développeurs n'ont pas trop réfléchi.

Le fait de faire appel à des vraies coopératives va se développer car aujourd'hui, il y a en a de plus en plus. Dans ma région les coopératives commencent de plus en plus à travailler avec des développeurs. Cela pourra se faire si les coopératives montent en compétences, mais cela leur permet aussi d'être considérées comme légitimes par ces développeurs. Il faut laisser le temps au temps, mais je pense que cela va venir, encore faut-il apprendre aux coopératives locales à très bien négocier avec les développeurs. Il y a plein d'enjeux de pouvoir qui sont assez complexe évidemment. Qu'est-ce qu'on fait par exemple si le développeur se fait racheté du jour au lendemain par un fonds d'investissement américain ? Il faut préparer toutes ces questions et savoir comment gérer ces relations sur le long terme.

L'avantage pour un développeur de travailler avec une coopérative c'est d'avoir un vrai ancrage local. Car les plateformes de financement participatif n'empêchent pas certains projets de susciter de l'opposition. C'est pas parce que il y a 20 personnes qui ont mis de l'argent pour un projet que cela va marcher. En plus, les opposants commencent à connaître ces structures aussi et ils disent attention, le financement participatif c'est juste pour faire passer la pilule. Et donc pour eux l'intérêt de collaborer avec une coopérative c'est d'avoir des vrais ambassadeurs qui vont pas compter les heures, qui vont faire les marchés... Et ça c'est quelque chose qui a une valeur importante. Et je pense que certains vont commencer à se dire que l'on crée des sociétés fictives avec des citoyens, mais que derrière ce n'est pas très clair comment ça va évoluer sur le long terme. Après cela dépend des développeurs. Il y a en qui mise là dessus, d'autres sont très opportunistes. Je pense qu'on est encore au début de ces relations avec les développeurs

Exemple 2 : Entretien avec Bernard Deboyser, administrateur-délégué de la coopérative Hesbenergie, réalisé le 14 mars 2018

Définition

- En Belgique, est-ce que les projets citoyens de production d'énergie renouvelable existent toujours sous la forme de coopérative ?

A partir du moment où l'on veut vendre de l'énergie, c'est plus facile sous forme de coopérative car quand il faut constituer du capital, on ne peut pas le faire via une asbl, il faut créer une coopérative.

- Est-ce que la gouvernance et l'ancrage local sont les deux seuls éléments qui permettent de différencier les projets participatifs des projets citoyens

Wind toghether = coopérative de façade. Electrabel et Colruyt ont également leur coopérative. La plupart du temps, les citoyens n'ont rien à dire dans ce genre de structure et ils s'accaparent tout le pouvoir. Les citoyens eux, ne s'impliquent pas du tout. Elles se distinguent donc principalement sur la gouvernance.

D'ailleurs, les coopératives ne sont acceptées au réseau Rescoop que si elles répondent aux critères de l'Alliance internationale des coopératives.

Avantage des projets citoyens de production d'énergie renouvelable

- Quel est la plus value et la moins value des projets citoyens de production d'énergie renouvelable face aux enjeux actuels de notre société ?

95% de l'énergie primaire provient de pays peu démocratiques et provient aussi de grands groupes pas toujours très éthiques. Cela permet donc une indépendance énergétique par rapport à ces pays et ces grands groupes pourris => on se réapproprie l'énergie.

En outre, les grands groupes peuvent faire monter les prix. On est à leur merci.

Rôle des politiques publiques dans développement

- A côté d'autres facteurs, comme par exemple le fait d'avoir une culture des coopératives dans un pays, quelle est selon vous l'importance des politiques publiques dans le développement des projets citoyens de production d'énergie renouvelable ?

Oui elles peuvent favoriser les coopératives, mais pour l'instant elles ne le font pas assez car il n'y a quasi pas de politiques spécifiques pour encourager les coopératives.

Etat des lieux en Belgique

- Il y a-t-il une culture des coopératives ou de l'initiative citoyenne en Belgique?

Le public est réceptif mais ce n'est pas non plus le gros rush donc on ne peut pas parler de « culture » comme c'est le cas en Allemagne ou au Danemark.

Coopérative d'agriculteurs : ils veulent valoriser leur terrain avec l'éolien ou mettre en place centrale de biométhanisation pour lesquelles ils ont beaucoup matière premières. C'est une manière pour eux de s'assurer un revenu supplémentaire. C'est la même chose que les coopératives citoyennes, mais la seule différence c'est qu'elles ne sont ouvertes qu'aux agriculteurs et donc pas aux citoyens. Une question intéressante est pourquoi il n'existe pas autant de telles coopératives en Belgique alors qu'il y en a beaucoup en Allemagne ou au Danemark.

- Existe-t-il des statistiques de la structure de possession des énergies renouvelables en Belgique ?

En Allemagne, 49% sont aux mains coopérative d'agriculteurs ou de citoyens contre 4-5% en Belgique.

- Parmi les politiques publiques européennes nationales, régionales et locales existantes, quelles sont celles qui favorisent directement (dans le sens où elles visent spécifiquement à favoriser ces projets) le développement des projets citoyens de production d'énergie renouvelable ?

En Wallonie des politiques directes, il n'y en a pratiquement pas. Il y a le cadre de référence éolien qui prévoit une ouverture au financement citoyen. Ce cadre a été proposé par Ecolo, mais il n'a pas été voté sous la précédente législature et il n'a pas été repris par le gouvernement actuel, donc il n'a pas de force contraignante. Cependant, certains groupes comme Eneco, Luminus ou Electrabel sont souvent d'accord de revendre un permis à une coopérative locale. Mais ce n'est souvent qu'une éolienne sur plusieurs. Il y a donc un partenariat au début du projet entre la coopérative et le grand groupe. Dans ce partenariat, la coopérative essaye de favoriser l'acceptabilité locale du projet.

Les politiques se rendent compte que beaucoup de gens au final sont en faveur des éoliennes et donc délivrent plus facilement les permis lorsque ce sont des coopératives qui le dépose car ils savent qu'il y a des gens derrière. Par contre, l'opposition est plus forte aux projets dans les cas où c'est un grand groupe qui vient avec un projet. C'est pour cela que ces grands groupes partagent leurs projets avec les coopératives.

En Wallonie le vrai problème pour le développement des coopératives qui veulent développer des projets éoliens, c'est l'obtention des permis. La procédure prévoit des enquêtes publiques. Durant cette enquête, toute une série d'acteurs, dont les citoyens, peuvent donner leurs avis. Or, pour les éoliennes, il y a presque toujours une opposition locale aux parcs éoliens, même si globalement les sondages d'opinion montrent que 95% des wallons sont favorables aux éoliennes. Quand on le fait prêt de chez eux, là c'est plus compliqué, même si cela reste toujours

une minorité qui s'organise et se fait entendre lors de l'enquête. Et c'est souvent cette minorité qui se manifeste durant l'enquête. Beaucoup plus que la majorité favorable ou indifférente au projet, biaisant ainsi l'opinion de l'administration et du politique. En conséquence, de nombreux permis n'étaient pas délivrés.

Grâce aux coopératives, chaque fois qu'il y a une demande de permis, elles mobilisent les gens favorables pour qu'ils se manifestent lors de l'enquête publique et on sensibilise et rassure ceux qui sont plus frileux. Avec ce travail de terrain, cela va beaucoup mieux car cela rassure les politiques. Le travail des coopératives est donc pris en compte.

Le problème c'est qu'une fois que le permis est octroyé, les opposants déposent un recours auprès du conseil d'état. C'est quasi systématique. Et cela prend 2 ans avant que le conseil d'état se décide parce qu'il est submergé de recours. Et les avocats trouvent toujours une faille juridique (ex : la coordonnée géographique de l'éolienne n'est pas bonne) entraînant ainsi l'annulation du permis.

Ce phénomène est le même pour les projets développés par les développeurs privés. C'est la raison pour laquelle ces développeurs sollicitent les coopératives pour éviter cela. Dans ce cas, les coopératives négocient un arrangement avec le groupe et il y a alors deux possibilités. Soit la coopérative ne paie aucun frais d'étude et va acheter le permis au développeur à un prix défini au départ. Soit la coopérative prend en charge sa part des frais des études et procédure et dans ce cas là elle n'achète pas le permis une fois délivré. Dans ce deuxième cas, cela coûte moins cher, mais il y a le risque que le permis ne soit jamais délivré et d'avoir investi de l'argent pour rien.

Outre bloquer les projets, le problème des permis est un problème aussi pour trouver des coopérateurs. Car il y a deux motivations pour être coopérateur : conscience écologique + motivations financières car il y a un plus grand rendement que sur le compte épargne et donc cette dernière motivation est souvent non satisfaite car beaucoup de gens attendent leur rendement mais les permis sont bloqués et les projets ne sont pas en place.

Statut coopératives

La loi coopérative prévoit un cadre qui offre certaines facilités. Par exemple, on peut augmenter le capital sans devoir passer par le notaire, alors qu'avec les SPRL, dès que quelqu'un contribue au capital en devenant actionnaire, il faut passer devant le notaire. Il y a aussi l'exonération du précompte immobilier pour les dividendes pour les coopératives agréées.

- Parmi les politiques publiques européennes nationales, régionales et locales existantes, quelles sont celles qui favorisent indirectement (dans le sens où elles favorisent ces projets, même si ce n'est pas leur finalité première) le développement des projets citoyens de production d'énergie renouvelable ?

Les objectifs internationaux européens et belges en matière d'énergie renouvelable contribuent à amener les gens vers les coopératives. Cela les conscientise. Ces objectifs incitent aussi les politiques à favoriser les énergies renouvelables car les objectifs européens sont contraignants.

C'est ce qui est à la base des mécanismes de soutien aux renouvelables. Ces objectifs se concrétisent grâce aux directives européennes.

Mécanisme soutien

Les certificats verts se réduisent de plus en plus car ils sont proportionnels à la rentabilité des filières. Or, elles sont de plus en plus rentables, donc cela diminue. Par exemple, pour les installations PV de moins de 10kw il n'y a plus de CV, mais le compteur qui tourne à l'envers est maintenu.

Chaque année une enveloppe fermée est prévue pour chaque type d'énergie (pour éviter la bulle). Lorsque cette enveloppe est épuisée, il n'y a plus de CV délivré.

Le prix de vente de l'électricité en Belgique dépend des prix du marché et donc ils varient. Le prix du certificat vert fluctue selon le prix du marché, mais il y a un prix plancher et pour l'instant on y est car il y a plus d'offre que de demande.

Quand on veut développer un projet éolien (filière qui nécessite les investissements les plus importants), on fait un plan financier sur une durée d'environ 20 ans. Sur cette période il faut gérer deux variables : prix de vente de l'électricité + prix des CV. Les CV ne représentent pas un gros problème puisqu'on prévoit toujours le revenu avec le prix plancher et si l'offre est excédentaire à la demande, c'est Elia qui les rachète. Là où il y a une incertitude, c'est sur le prix de l'électricité car on ne sait pas comment il va fluctuer à l'avenir, même si je pense qu'il va croître régulièrement car on consomme de plus en plus d'électricité.

Matière première (vent ou soleil) est gratuite donc c'est une variable en moins pour le plan financier et cela diminue le risque. Ce qui n'est pas le cas pour la biométhanisation (prix d'achat des végétaux que l'on méthanise fluctue).

En Belgique, les centrales nucléaires demandent une garantie sur les prix de l'électricité car ils doivent faire des investissements pour prolonger la vie des centrales. Ce serait dommage que eux aient une garantie et pas les coopératives. Les CV, une fois le projet lancé, sont garantis.

- Existe-t-il des projets citoyens qui s'occupent de rénovation énergétique ?

Oui mais la plupart du temps ce sont d'autres coopératives car pas le même métier et pas les mêmes contraintes.